

DÉLIBÉRATION N°2024-25_132
de la commission de la formation et de la vie universitaire
de l'université Marie et Louis Pasteur

Séance du jeudi 26 juin 2025

11. Offre de formation :

11.8 Modalités de contrôle des connaissances et des compétences (M3C) des formations pour l'année universitaire 2025-2026

La délibération étant présentée pour **DÉCISION**

Effectif statutaire : 40	Refus de vote : 0
Membres en exercice : 40	Abstention(s) : 0
Quorum : 20	Suffrages exprimés : 24
Membres présents : 15	
Membres représentés : 9	Pour : 24
Total : 24	Contre : 0

Vu le code de l'éducation notamment l'article L.712-6-1 ;

Vu les statuts de l'Université Marie et Louis Pasteur notamment l'article 11.3.

Les membres présents et représentés de la commission de la formation et de la vie universitaire de l'université Marie et Louis Pasteur, après en avoir délibéré, approuvent les modalités de contrôle de connaissances et des compétences (M3C) des formations pour l'année universitaire 2025-2026.

Besançon, le 26 juin 2025

Le Président de l'Université Marie et Louis Pasteur



Annexe(s) / pièce(s) jointe(s) :
- M3C

Délibération transmise à la Rectrice de la région académique, Chancelière des universités
Délibération publiée sur le site internet de l'université de Franche-Comté

Modalités de contrôle des aptitudes et de l'acquisition des connaissances et des compétences

Compléter le tableau pour le semestre : une ligne par épreuve d'ECUE (ou par épreuve d'UE pour les UE sans ECUE). Cf. onglet "Consignes".

Ces modalités s'appliquent aux étudiants bénéficiant d'un régime spécial d'étude (RSE), à l'exception de celles définies pour les UE et ECUE spécifiées dans la décision de la composante annexée au contrat pédagogique de ces étudiants.

Lorsqu'il est indiqué "P ou D" pour la forme du contrôle de l'épreuve (colonnes M et T), cela signifie que l'épreuve est prévue en présentiel ("P") et qu'en cas de contexte sanitaire ne permettant pas son organisation sur site, le contrôle sera réalisé à distance ("D").

Pour les éléments pédagogiques dont l'épreuve est indiquée "P ou D", les étudiants seront avertis au moins 15 jours avant le début des épreuves de la modalité qui sera appliquée entre "P" ou "D".

Numéro de semestre (numéroté de S1 à S10, sinon "aucun") : **S9 et S10**

Année : 2025-2026

Diplôme : Master 2ème Année

Domaine (le cas échéant) : Immunologie

Mention : Biologie Santé

Parcours type : Interactions Immunitaires et Ingénierie Cellulaire (M213C)

A	B	C	D	E	F	G	Session 1										Session 2									
							H	I	J	K	L	M	N	O	P	Q	R	S	T	Si session unique : indiquer "session unique" dans toutes les cases.	Si sessions 1 et 2 identiques : indiquer "idem session 1" dans toutes les cases.					
Numéro de l'UE (numérotée de 1 à 5 ou plus)	Code Apogée de l'UE	Libellé de l'UE (en français ou dans la langue d'enseignement si ce n'est pas le français)	Nombre de crédits ECTS de l'UE	Note minimum (à l'UE ou moyenne des ECUE) à partir de laquelle s'applique la compensation entre UE (sinon "sans objet")	Code Apogée de l'ECUE (si plusieurs ECUE dans l'UE, sinon "sans objet")	Libellé de l'ECUE (si plusieurs ECUE dans l'UE, sinon "sans objet") (en français ou dans la langue d'enseignement si ce n'est pas le français)	Numéro de l'épreuve dans l'ECUE (ou dans l'UE si pas d'ECUE) (si une seule épreuve, indiquer 1)	Coef. de l'épreuve dans la moyenne de l'ECUE (ou de l'UE si pas d'ECUE) (indiquer cette quote-part en %)	Nature de l'épreuve : - Examen écrit - Examen oral ou pratique - Rendu d'un livrable - Restitution orale	Durée prévue de l'épreuve en heure et/ou minutes (si l'épreuve : - Contrôle continu (CC) - Contrôle terminal (CT))	Type de contrôle de l'épreuve : - A distance (D) - En présentiel (P) - En présentiel ou à distance en cas de crise sanitaire (P ou D)	Forme du contrôle de l'épreuve : - A distance (D) - En présentiel (P) - En présentiel ou à distance en cas de crise sanitaire (P ou D)	Report de la note de CC en 2e session (indiquer : oui/non)	Coef. de la note de CC reportée dans la moyenne de la session de l'ECUE (ou de l'UE si pas d'ECUE) (indiquer cette quote-part en %)	Coef. de l'épreuve dans la moyenne de l'ECUE (ou de l'UE si pas d'ECUE) (indiquer cette quote-part en %)	Nature de l'épreuve : - Examen écrit - Examen oral ou pratique - Rendu d'un livrable - Restitution orale	Durée prévue de l'épreuve en heure et/ou minutes (si l'épreuve : - Contrôle continu (CC) - Contrôle terminal (CT))	Type de contrôle de l'épreuve : - A distance (D) - En présentiel (P) - En présentiel ou à distance en cas de crise sanitaire (P ou D)	Forme du contrôle de l'épreuve : - A distance (D) - En présentiel (P) - En présentiel ou à distance en cas de crise sanitaire (P ou D)							
Semestre 9																										
UE1		Interactions immunitaires	8	7		Immunologie / Inflammation	EC 1.1	50%	Examen écrit	1h	CT	P	sans objet	sans objet	idem session 1	idem session 1	idem session 1	idem session 1	idem session 1	idem session 1	idem session 1	idem session 1	idem session 1	idem session 1	idem session 1	
						Immuno-intervention	EC 1.2	25%	Examen écrit	30'	CT	P	sans objet	sans objet	idem session 1	idem session 1	idem session 1	idem session 1	idem session 1	idem session 1	idem session 1	idem session 1	idem session 1	idem session 1	idem session 1	
						Immuno-pharmacologie	EC 1.3	25%	Examen écrit	30'	CT	P	sans objet	sans objet	idem session 1	idem session 1	idem session 1	idem session 1	idem session 1	idem session 1	idem session 1	idem session 1	idem session 1	idem session 1	idem session 1	
UE2		Biotechnologies / Ingénierie cellulaire	6	7		Biotechnologies	EC 2.1	50%	Examen écrit	1h	CT	P	sans objet	sans objet	idem session 1	idem session 1	idem session 1	idem session 1	idem session 1	idem session 1	idem session 1	idem session 1	idem session 1	idem session 1	idem session 1	
						Nanobiotechnologie	EC 2.2	25%	Examen écrit	30'	CT	P	sans objet	sans objet	idem session 1	idem session 1	idem session 1	idem session 1	idem session 1	idem session 1	idem session 1	idem session 1	idem session 1	idem session 1	idem session 1	
						Cellules souches	EC 2.3	25%	Examen écrit	30'	CT	P	sans objet	sans objet	idem session 1	idem session 1	idem session 1	idem session 1	idem session 1	idem session 1	idem session 1	idem session 1	idem session 1	idem session 1	idem session 1	
UE3		Sciences Transversales	6	7		Anglais scientifique / communication	EC 3.1a	25%	Restitution orale	20'	CC	P ou D	oui	25%	idem session 1	Restitution orale *	idem session 1	idem session 1	idem session 1	idem session 1	idem session 1	idem session 1	idem session 1	idem session 1	D	
						Anglais scientifique / communication	EC 3.1b	25%	Examen écrit	2h30	CC	P ou D	oui	25%	idem session 1	Rendu d'un livrable	idem session 1	idem session 1	idem session 1	idem session 1	idem session 1	idem session 1	idem session 1	D		
						Anglais scientifique / communication	EC 3.1c	0%	Rendu d'un livrable	sans objet	CC	P ou D	oui	0%	session unique	session unique	session unique	session unique	session unique	session unique	session unique	session unique	session unique	session unique		
						Bio statistiques / Méthodologie recherche	EC 3.2	25%	Restitution orale	sans objet	CC	P ou D	oui	25%	idem session 1	Restitution orale *	idem session 1	idem session 1	idem session 1	idem session 1	idem session 1	idem session 1	idem session 1	D		
						Projet tutoré / analyse d'article	EC 3.3	25%	Restitution orale	15'	CC	P ou D	oui	25%	idem session 1	Restitution orale *	idem session 1	idem session 1	idem session 1	idem session 1	idem session 1	idem session 1	idem session 1	D		
						Risques et prévention en laboratoire	EC 3.4	0%	Rendu d'un livrable	sans objet	CC	P ou D	oui	0%	session unique	session unique	session unique	session unique	session unique	session unique	session unique	session unique	session unique	session unique		
						Innovation et Entrepreneuriat	EC 3.5	0%	Rendu d'un livrable	sans objet	CC	P ou D	oui	0%	session unique	session unique	session unique	session unique	session unique	session unique	session unique	session unique	session unique			
UE4		Ingenierie cellulaire / Bioproduction	5	7			UE4	100%	Examen écrit	1h30	CT	P	sans objet	sans objet	idem session 1	idem session 1	idem session 1	idem session 1	idem session 1	idem session 1	idem session 1	idem session 1	idem session 1	idem session 1		
UE5		Relation hôte-grefton (Transplantation)	5	7			UE5	100%	Examen écrit	1h30	CT	P	sans objet	sans objet	idem session 1	idem session 1	idem session 1	idem session 1	idem session 1	idem session 1	idem session 1	idem session 1	idem session 1	idem session 1		
UE6		Relation hôte-tumeur (Cancérologie)	5	7			UE6	100%	Examen écrit	1h30	CT	P	sans objet	sans objet	idem session 1	idem session 1	idem session 1	idem session 1	idem session 1	idem session 1	idem session 1	idem session 1	idem session 1	idem session 1		
UE7		Relation Hôte-hôte (auto-immunité)	5	7			UE7	100%	Examen écrit	1h30	CT	P	sans objet	sans objet	idem session 1	idem session 1	idem session 1	idem session 1	idem session 1	idem session 1	idem session 1	idem session 1	idem session 1	idem session 1		
UE8		Relation hôte-produit sanguin (Transfusion)	5	7			UE8	100%	Examen écrit	1h30	CT	P	sans objet	sans objet	idem session 1	idem session 1	idem session 1	idem session 1	idem session 1	idem session 1	idem session 1	idem session 1	idem session 1	idem session 1		
UE9		Projet de recherche dans un laboratoire agréé	30	sans objet		sans objet	UE9	100%	Restitution orale	30'	CT	P ou D	oui	100%	idem session 1 pour étudiants en mobilité ou absence justifiée uniquement	Examen oral	30'	CT	D							

* UE3 : Session de remplacement orale commune EC3.1a, EC3.2 et EC3.3 en 2ème session

Semestre 10

UE9		Projet de recherche dans un laboratoire agréé	30	sans objet		sans objet	UE9	100%	Restitution orale	30'	CT	P ou D	oui	100%	idem session 1 pour étudiants en mobilité ou absence justifiée uniquement	Examen oral	30'	CT	D					
-----	--	---	----	------------	--	------------	-----	------	-------------------	-----	----	--------	-----	------	---	-------------	-----	----	---	--	--	--	--	--

Modalités de contrôle des aptitudes et de l'acquisition des connaissances et des compétences

Compléter le tableau pour le semestre : une ligne par épreuve d'ECUE (ou par épreuve d'UE pour les UE sans ECUE). Cf. onglet "Consignes"

Ces modalités s'appliquent aux étudiants bénéficiant d'un régime spécial d'étude (RSE) : à l'exception de celles définies pour les UE et ECUE spécifiées dans la décision de la composante annexée au contrat pédagogique de ces étudiants.

Lorsqu'il est indiqué "P ou D" pour la forme du contrôle de l'épreuve (colonnes M et T), cela signifie que l'épreuve est prévue en présentiel ("P") et qu'en cas de contexte sanitaire ne permettant pas son organisation sur site, le contrôle sera réalisé à distance ("D").

Pour les éléments pédagogiques dont l'épreuve est indiquée "P ou D", les étudiants seront avertis au moins 15 jours avant le début des épreuves de la modalité qui sera appliquée entre "P" ou "D".

Numéro de semestre (numéroté de S1 à S10, sinon "aucun") : **S9**

Année : **2025-2026**

Diplôme : **Master 2ème Année**

Domaine (le cas échéant) : **Immunologie**

Mention : **Biologie Santé**

Parcours type : **Interactions Immunitaires et Ingénierie Cellulaire (M2I3C)**

A	B	C	D	E	F	G	Session 1								Session 2							
							H	I	J	K	L	M	N	O	P	Q	R	S	T			
Numéro de l'UE (numérotée de 1 à 5 ou plus)	Code Apogée de l'UE	Libellé de l'UE (en français ou dans la langue d'enseignement si ce n'est pas le français)	Nombre de crédits ECTS de l'UE	Note minimum (à l'UE ou moyenne des ECUE) à partir de laquelle la compensation entre UE (sinon "sans objet")	Code Apogée de l'ECUE (si plusieurs ECUE dans l'UE, sinon "sans objet")	Libellé de l'ECUE (si plusieurs ECUE dans l'UE, sinon "sans objet") (en français ou dans la langue d'enseignement si ce n'est pas le français)	Numéro de l'épreuve dans l'ECUE (ou dans l'UE si pas d'ECUE)	Coef. de l'épreuve dans la moyenne de l'ECUE (ou de l'UE si pas d'ECUE) (si une seule épreuve, indiquer 1)	Nature de l'épreuve : - Examen écrit - Examen oral ou pratique - Rendu d'un livrable - Restitution orale (indiquer cette quote-part en %)	Durée précise de l'épreuve en heure et/ou minutes (si l'épreuve est "Rendu d'un livrable", indiquer "sans objet")	Type de contrôle de l'épreuve : - Contrôle continu (CC) - Contrôle terminal (CT)	Forme du contrôle de l'épreuve : - A distance (D) - En présentiel (P) - En présentiel ou à distance en cas de crise sanitaire (P ou D)	Report de la note de CC en 2e session (indiquer : oui/non)	Coef. de l'épreuve dans la moyenne de 2e session de l'ECUE (ou de l'UE si pas d'ECUE) (indiquer cette quote-part en %)	Coef. de l'épreuve dans la moyenne de l'ECUE (ou de l'UE si pas d'ECUE) (indiquer cette quote-part en %)	Nature de l'épreuve : - Examen écrit - Examen oral ou pratique - Rendu d'un livrable - Restitution orale (indiquer cette quote-part en %)	Durée précise de l'épreuve en heure et/ou minutes (si l'épreuve est "Rendu d'un livrable", indiquer "sans objet")	Type de contrôle de l'épreuve : - Contrôle continu (CC) - Contrôle terminal (CT)	Forme du contrôle de l'épreuve : - A distance (D) - En présentiel (P) - En présentiel ou à distance en cas de crise sanitaire (P ou D)			
UE1	Interactions immunitaires		8	7		Immunologie / Inflammation	EC 1.1	50%	Examen écrit	1h	CT	P	sans objet	sans objet	idem session 1	idem session 1	idem session 1	idem session 1	idem session 1	idem session 1	idem session 1	
						Immuno-intervention	EC 1.2	25%	Examen écrit	30'	CT	P	sans objet	sans objet	idem session 1	idem session 1	idem session 1	idem session 1	idem session 1	idem session 1	idem session 1	
						Immuno-pharmacologie	EC 1.3	25%	Examen écrit	30'	CT	P	sans objet	sans objet	idem session 1	idem session 1	idem session 1	idem session 1	idem session 1	idem session 1	idem session 1	
UE2	Biotechnologies / Ingénierie cellulaire		6	7		Biotechnologies	EC 2.1	50%	Examen écrit	1h	CT	P	sans objet	sans objet	idem session 1	idem session 1	idem session 1	idem session 1	idem session 1	idem session 1	idem session 1	
						Nanobiotechnologie	EC 2.2	25%	Examen écrit	30'	CT	P	sans objet	sans objet	idem session 1	idem session 1	idem session 1	idem session 1	idem session 1	idem session 1	idem session 1	
						Cellules souches	EC 2.3	25%	Examen écrit	30'	CT	P	sans objet	sans objet	idem session 1	idem session 1	idem session 1	idem session 1	idem session 1	idem session 1	idem session 1	
UE3	Sciences Transversales		6	7		Anglais scientifique / communicatif	EC 3.1a	25%	Restitution orale	20'	CC	P ou D	oui	25%	idem session 1	Restitution orale	idem session 1	idem session 1	idem session 1	D		
						Anglais scientifique / communicatif	EC 3.1b	25%	Examen écrit	2h30	CC	P ou D	oui	25%	idem session 1	Rendu d'un livrable	idem session 1	idem session 1	idem session 1	D		
						Anglais scientifique / communicatif	EC 3.1c	0%	Rendu d'un livrable	sans objet	CC	P ou D	oui	0%	session unique	session unique	session unique	session unique	session unique			
						Bio statistiques / Méthodologie recherche	EC 3.2	25%	Restitution orale	sans objet	CC	P ou D	oui	25%	idem session 1	Restitution orale	idem session 1	idem session 1	idem session 1	D		
						Projet tutoré / analyse d'article	EC 3.3	25%	Restitution orale	15'	CC	P ou D	oui	25%	idem session 1	Restitution orale	idem session 1	idem session 1	idem session 1	D		
						Risques et prévention en laboratoire	EC 3.4	0%	Rendu d'un livrable	sans objet	CC	P ou D	oui	0%	session unique	session unique	session unique	session unique	session unique			
						Innovation et Entrepreneuriat	EC 3.5	0%	Rendu d'un livrable	sans objet	CC	P ou D	oui	0%	session unique	session unique	session unique	session unique	session unique			
UE4	Ingénierie cellulaire / Bioproduction		5	7		2 UE (Dominantes à choisir parmi UE4 à UE8)	UE4	100%	Examen écrit	1h30	CT	P	sans objet	sans objet	idem session 1	idem session 1	idem session 1	idem session 1	idem session 1	idem session 1	idem session 1	
UE5	Relation hôte-greffon (Transplantation)		5	7			UE5	100%	Examen écrit	1h30	CT	P	sans objet	sans objet	idem session 1	idem session 1	idem session 1	idem session 1	idem session 1	idem session 1	idem session 1	
UE6	Relation hôte-tumeur (Cancérologie)		5	7			UE6	100%	Examen écrit	1h30	CT	P	sans objet	sans objet	idem session 1	idem session 1	idem session 1	idem session 1	idem session 1	idem session 1	idem session 1	
UE7	Relation Hôte-hôte (auto-immunité)		5	7			UE7	100%	Examen écrit	1h30	CT	P	sans objet	sans objet	idem session 1	idem session 1	idem session 1	idem session 1	idem session 1	idem session 1	idem session 1	
UE8	Relation hôte-produit sanguin (Transfusion)		5	7			UE8	100%	Examen écrit	1h30	CT	P	sans objet	sans objet	idem session 1	idem session 1	idem session 1	idem session 1	idem session 1	idem session 1	idem session 1	

^{**} UE3 : Session de remplacement orale commune EC3.1a, EC3.2 et EC3.3.

Modalités de contrôle des aptitudes et de l'acquisition des connaissances et des compétences

Compléter le tableau pour le semestre : une ligne par épreuve d'ECUE (ou par épreuve d'UE pour les UE sans ECUE). Cf. onglet "Consignes"

Ces modalités s'appliquent aux étudiants bénéficiant d'un régime spécial d'étude (RSE) : à l'exception de celles définies pour les UE et ECUE spécifiées dans la décision de la composante annexée au contrat pédagogique de ces étudiants.

Lorsqu'il est indiqué "P ou D" pour la forme du contrôle de l'épreuve (colonnes M et T), cela signifie que l'épreuve est prévue en présentiel ("P") et qu'en cas de contexte sanitaire ne permettant pas son organisation sur site, le contrôle sera réalisé à distance ("D").

Pour les éléments pédagogiques dont l'épreuve est indiquée "P ou D", les étudiants seront avertis au moins 15 jours avant le début des épreuves de la modalité qui sera appliquée entre "P" ou "D".

Numéro de semestre (numéroté de S1 à S10, sinon "aucun") : **S10**

Année : **2025-2026**

Diplôme : **Master 2ème Année**

Domaine (le cas échéant) : **Immunologie**

Mention : **Biologie Santé**

Parcours type : **Interactions Immunitaires et Ingénierie Cellulaire (M2I3C)**

A	B	C	D	E	F	G	Session 1								Session 2				
							H	I	J	K	L	M	N	O	P	Q	R	S	T
Numéro de l'UE (numérotée de 1 à 5 ou plus)	Code Apogée de l'UE	Libellé de l'UE (en français ou dans la langue d'enseignement si ce n'est pas le français)	Nombre de crédits ECTS de l'UE	Note minimum (à l'UE ou moyenne des ECUE) à partir de laquelle la compensation entre UE (sinon "sans objet")	Code Apogée de l'ECUE (si plusieurs ECUE dans l'UE, sinon "sans objet")	Libellé de l'ECUE (si plusieurs ECUE dans l'UE, sinon "sans objet") (en français ou dans la langue d'enseignement si ce n'est pas le français)	Numéro de l'épreuve dans l'ECUE (ou dans l'UE si pas d'ECUE)	Coef. de l'épreuve dans la moyenne de l'ECUE (ou de l'UE si pas d'ECUE) (si une seule épreuve, indiquer 1)	Nature de l'épreuve : - Examen écrit - Examen oral ou pratique - Rendu d'un livrable - Restitution orale (indiquer cette quote-part en %)	Durée précise de l'épreuve en heure et/ou minutes (si l'épreuve est "Rendu d'un livrable", indiquer "sans objet")	Type de contrôle de l'épreuve : - Contrôle continu (CC) - Contrôle terminal (CT)	Forme du contrôle de l'épreuve : - A distance (D) - En présentiel (P) - En présentiel ou à distance en cas de crise sanitaire (P ou D)	Report de la note de CC en 2e session (indiquer : oui/non)	Coef. de la note de CC reportée dans la moyenne de 2e session de l'ECUE (ou de l'UE si pas d'ECUE) (indiquer cette quote-part en %)	Coef. de l'épreuve dans la moyenne de l'ECUE (ou de l'UE si pas d'ECUE) (indiquer cette quote-part en %)	Nature de l'épreuve : - Examen écrit - Examen oral ou pratique - Rendu d'un livrable - Restitution orale (indiquer cette quote-part en %)	Durée précise de l'épreuve en heure et/ou minutes (si l'épreuve est "Rendu d'un livrable", indiquer "sans objet")	Type de contrôle de l'épreuve : - Contrôle continu (CC) - Contrôle terminal (CT)	Forme du contrôle de l'épreuve : - A distance (D) - En présentiel (P) - En présentiel ou à distance en cas de crise sanitaire (P ou D)
UE9		Projet de recherche dans un laboratoire agréé	30	sans objet		sans objet	UE9	100%	Restitution orale	30'	CT	P ou D	oui	100%	idem session 1 pour étudiants en mobilité ou absence justifiée uniquement	Examen oral	30'	CT	D

Colonne	Libellé	Consignes
A	Numéro de l'UE	Donnée qui figure dans la maquette du diplôme, saisie dans Kofr et Apogée. UE : Unité d'enseignement.
B	Code Apogée de l'UE	Donnée qui figure dans la maquette du diplôme, saisie dans Kofr et Apogée. UE : Unité d'enseignement.
C	Libellé de l'UE	Donnée qui figure dans la maquette du diplôme, saisie dans Kofr et Apogée. UE : Unité d'enseignement. Le libellé de la langue d'enseignement, si ce n'est pas le français (anglais, allemand, espagnol, italien) peut être saisi dans la fenêtre "élément" d'Apogée pour être affiché dans des documents en langue étrangère (relevé de notes, supplément au diplôme...).
D	Nombre de crédits ECTS de l'UE	Donnée qui figure dans la maquette du diplôme, saisie dans Kofr et Apogée. UE : Unité d'enseignement.
E	Note minimum à partir de laquelle s'applique la compensation entre UE	Ne s'applique pas aux diplômes suivants : diplôme d'ingénieur, licence professionnelle, DUT.
F	Code Apogée de l'ECUE	Donnée qui figure dans la maquette du diplôme, saisie dans Kofr et Apogée. ECUE : Elément constitutif d'une unité d'enseignement.
G	Libellé de l'ECUE	Donnée qui figure dans la maquette du diplôme, saisie dans Kofr et Apogée. ECUE : Elément constitutif d'une unité d'enseignement. Le libellé de la langue d'enseignement, si ce n'est pas le français (anglais, allemand, espagnol, italien) peut être saisi dans la fenêtre "élément" d'Apogée pour être affiché dans des documents en langue étrangère (relevé de notes, supplément au diplôme...).
H	Numéro de l'épreuve	Numérotter les épreuves pour les dénombrer. Cf. article 11 de l'arrêté Licence : <u>Lorsque l'évaluation continue est mise en place, "l'établissement fixe, par unité d'enseignement, le nombre minimal d'évaluations en tenant notamment compte de leur volume horaire et de leur durée".</u>
I	Coef. de l'épreuve dans la moyenne en %	Quote-part de la note de l'épreuve dans la moyenne de l'ECUE (ou de l'UE si pas d'ECUE).
J	Nature de l'épreuve : - Examen écrit - Examen oral ou pratique - Rendu d'un livrable - Restitution orale	La nature combinée au caractère écrit ou oral/pratique de l'épreuve parmi : • Examen écrit qui peut prendre la forme de : devoir « sur table », dissertation, QCM (questions à choix multiples), QRC (questions à réponses courtes), note de synthèse, étude de cas, rédaction... • Examen oral ou pratique qui peut prendre la forme de : interrogation sur le cours, épreuve pratique, travaux pratiques, récitation, entretien individuel ou collectif, simulation de situations, mise en situation, diagnostic en situation, participation oral en cours, évaluation de la pratique par le tuteur professionnel... • Rendu d'un livrable qui peut prendre la forme de : devoir « maison », travail à rendre, fiche de lecture, poster, mémoire, rapport d'observation, rapport de stage, dossier, présentation, vidéo, enregistrement, transcription d'entretiens... • Restitution orale qui peut prendre la forme de : soutenance de mémoire, soutenance de rapport de période pratique en milieu professionnel (stage), exposé d'un livrable, conférence...
K	Durée précise de l'épreuve en heure et/ou minutes	La durée saisie ne doit pas être approximative (une fourchette). Elle doit être précise et chiffrée en heure et/ou minutes. Dans le cas où la nature de l'épreuve est le rendu d'un livrable, le temps passé varie d'un étudiant à un autre. Plutôt que d'indiquer un temps moyen : indiquer "sans objet" dans la cellule.
L	Type de contrôle de l'épreuve : - Contrôle continu (CC) - Contrôle terminal (CT)	Extrait du RGEE : Les contrôles terminaux "se déroulent à l'issue des enseignements du semestre ou de l'année. Les contrôles continus doivent être effectués durant la période d'enseignement de l'UE."
M	Forme du contrôle de l'épreuve : - A distance (D) - En présentiel (P) - En présentiel ou à distance en cas de crise sanitaire (P ou D)	La notion de contrôle en ligne est introduite dans l'article 11 de l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence : "Lorsqu'elle est mise en place, l'évaluation continue revêt des formes variées, <u>en présentiel ou en ligne</u> , (...)" Un contrôle en ligne sur tablette ou ordinateur étant possible en présentiel, c'est la notion de " <u>à distance</u> " (qui s'oppose à la notion de "en présentiel") qu'il convient de préciser ici. Lorsqu'il est indiqué "P ou D" pour la forme du contrôle de l'épreuve (colonnes M et T) , cela signifie que l'épreuve est prévue en présentiel ("P") et qu'en cas de contexte sanitaire ne permettant pas son organisation sur site, le contrôle sera réalisé à distance ("D"). Pour les éléments pédagogiques dont l'épreuve est indiquée "P ou D", les étudiants seront avertis au moins 15 jours avant le début des épreuves de la modalité qui sera appliquée entre "P" ou "D". Pour les éléments pédagogiques dont l'épreuve est indiquée "P ou D", les étudiants seront avertis au moins 15 jours avant le début des épreuves de la modalité qui sera appliquée entre "P" ou "D".
N	Report de la note de CC en 2e session	Si le type de contrôle de l'épreuve est CC, indiquer si, oui ou non, la note est reportée en 2e session. Si le type de contrôle de l'épreuve est CT, indiquer "sans objet".
O	Coef. de la note de CC reportée dans la moyenne de 2e session	Si la note de CC est reporté en 2e session (oui dans la colonne précédente), préciser le % que de la note de CC représentera dans la moyenne de 2e session de l'ECUE (ou de l'UE si pas d'ECUE).
P	Coef. de l'épreuve dans la moyenne en %	Idem colonne I
Q	Nature de l'épreuve : - Examen écrit - Examen oral ou pratique - Rendu d'un livrable - Restitution orale	Idem colonne J
R	Durée précise de l'épreuve en heure et/ou minutes	Idem colonne K
S	Type de contrôle de l'épreuve : - Contrôle continu (CC) - Contrôle terminal (CT)	Idem colonne L
T	Forme du contrôle de l'épreuve : - A distance (D) - En présentiel (P) - En présentiel ou à distance en cas de crise sanitaire (P ou D)	Idem colonne M

Diplôme : Master 2

Domaine : Sciences, Technologies, Santé

Spécialité (pour master) : MAGE (Microbiologie, Antibiorésistance, Génomique et Epidémiologie)

UFR Sciences de la Santé

Mention : Santé

2025-2026

Pour les notes éliminatoires et compensations, se référer à la version en cours du REGLEMENT GENERAL DES ETUDES ET DES EXAMENS de l'Université de Franche-Comté.

Unités d'enseignement/Eléments constitutifs (y compris les stages) Tous les enseignements sont obligatoires	Session	Coef.	Crédits	Epreuves			
				Nature	Type	Durée (CT)	Coef.
UE 1 Connaissances Transversales (semestre 1)		1	6				
Module EC 1.3 Présentation orale (anglais) d'une publication majeure dans le domaine de recherche	1	0.75	3	Présentation	Oral	30 min	1
Module EC 1.2 Outils de communication scientifique et recherche documentaire	1	0.25	3	Résumé d'article	Ecrit	1 h	
UE 2 Microbiologie Clinique (semestre 1)	1 et 2	2	6				
Module EC 2.1 Connaissances fondamentales en microbiologie clinique							
UE3 Résistance aux antibiotiques et pathogénie - phénotype au WGS (semestre 1)	1 et 2	2	6				
Module EC 3.1 Résistance aux antimicrobiens - Mécanismes, support génétique, diffusion, détection							
Module EC 3.2 Typage des microorganismes pathogènes							
Module EC 3.3 Biologie moléculaire appliquée au typage des microorganismes							
Module EC 2.2 Identification phénotypique des microorganismes (ressource) ^a							
Module EC 3.4 Bio-informatique							
UE 4 Microorganismes pathogènes et environnement (semestre 1)	1 et 2	2	6				
Module EC 4.1 Risques infectieux à l'hôpital		0.66	2				6
Module EC 4.2 Eau, air, aliment, environnement et risque infectieux		0.66	2				
Module EC 4.3 Méthodes d'investigations épidémiologiques		0.66	2				
UE 5 Projet tutoré (semestre 1). Présentation en anglais du projet scientifique	1	6		Présentation	Oral	30 min	1
UE 6 Stage en laboratoire de Recherche (semestre 2)	8	26					
UE 7 Projet Professionnel (semestre 2)			4				
Module EC 7.1 Atelier Projet Professionnel				Présentation du travail de stage et du projet professionnel	Oral	30 min	8

Les 5 situations d'apprentissage et d'évaluation (SAé) sont notées en bleu.

Grille d'évaluation des épreuves orales

Critère/Note	0	1	2	3	4	5
Qualité de l'anglais parlé (critère CERL)	Aucun mot d'anglais	Utilisateur élémentaire introductif (niveau A1)	Utilisateur élémentaire intermédiaire (niveau A2)	Utilisateur indépendant seuil (niveau B1)	Utilisateur indépendant avancé (niveau B2)	Utilisateur expérimenté (niveau C1)
Qualité des diapositives	Pas de diapo	Rudimentaires, manque d'information	Imprécises, manque des données importantes, avec perturbateurs	Imprécises, avec perturbateurs	Précises, avec perturbateurs	Précises, sans perturbateurs
Réponses aux questions	Aucune réponse	Réponses incomplètes ou imprécises à l'ensemble des questions	Réponses précises à < 50% des questions	Réponses précises à > 50% des questions	Réponses précises à toutes les questions	Réponses précises à toutes les questions, les références adéquates sont données
Documentations annexes Mise en contexte du sujet	Aucun recul, aucune publication lue en dehors des données exposées	1 publication citée	2 publications citées	3 publications citées	4 publications citées	Maîtrise complète du contexte de la recherche

Grille d'évaluation de la SAé 'Mise en situation épidémique – Approches phénotypique et génotypique'

Epreuve/Note	0	4	8	12	16	20
Approche phénotypique	Aucune réponse	<ul style="list-style-type: none"> - Seules les méthodes d'analyses phénotypiques les plus courantes sont citées - Les résultats sont mal interprétés 	<ul style="list-style-type: none"> - Seules les méthodes d'analyses phénotypiques les plus courantes sont citées - Les résultats sont interprétés correctement 	<ul style="list-style-type: none"> - La plupart des méthodes d'analyses phénotypiques sont connues - Les résultats sont bien interprétés 	<ul style="list-style-type: none"> - Toutes les méthodes d'analyses phénotypiques sont connues - Les résultats sont analysés correctement 	<ul style="list-style-type: none"> - Toutes les méthodes d'analyses phénotypiques sont connues - Les résultats sont analysés correctement - Les avantages et limites des méthodes sont cités
Approche bioinformatique (exemple dans le cas d'une analyse d'épidémie de <i>E. coli</i>)	Aucune réponse	<ul style="list-style-type: none"> - Erreurs majeures dans les valeurs des métriques - Identification des ST partielle, avec erreurs majeures - Mécanismes détectés mais mal interprétés - Clonalité abordée mais avec erreurs importantes 	<ul style="list-style-type: none"> - Analyse réalisée avec quelques erreurs notables dans les valeurs de métrique - ST ou phylogroupes correctement identifié, mais pas les deux - Résistance détectée, mais avec erreurs dans l'interprétation - Clonalité évaluée mais approche approximative 	<ul style="list-style-type: none"> - Métrique correcte avec quelques imprécisions mineures - ST et phylogroupes correctement déterminés - Résistance détectée et globalement bien interprétée - Clonalité évaluée avec une approche correcte mais pas approfondie 	<ul style="list-style-type: none"> - Métrique complète et précise, valeurs justes - Identification exacte du ST et phylogroupes - Résistances bien identifiées et interprétées - Clonalité bien évaluée avec des arguments solides 	<ul style="list-style-type: none"> - Métrique parfaite avec des valeurs justes et bien discutées - Identification exacte des ST et phylogroupes et raisonnement solide - Détection des résistances et interprétation précises et argumentées - Clonalité évaluée avec une approche approfondie et discussion critique

MODALITÉS D'ORGANISATION ET DE CONTROLE DES CONNAISSANCES DES LICENCES ACCES SANTE 1^{ère} année, LAS-1

Année universitaire 2025 - 2026

(textes de référence : loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé; Décrets n°2019-1125 et 2019-1126 du 4 novembre 2019 relatif à l'accès au premier cycle des formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique; Arrêté du 4 novembre 2019 relatif à l'accès aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique; Arrêté du 17 janvier 2020 relatif à l'admission dans les instituts préparant au diplôme d'État de masseur-kinésithérapeute; Arrêté du 17 janvier 2020 relatif à l'admission dans les instituts préparant aux diplômes d'État de pédicure podologue, d'ergothérapeute, de psychomotricien, de manipulateur d'électroradiologie médicale et de technicien de laboratoire médical et portant dispositions diverses)

1. Description générale des LAS-1.....	2
2. Inscriptions en LAS-1, choix de filière	3
3. Organisation des enseignements.....	3
3.1 La "mineure santé"	3
3.2 Les enseignements de la licence majeure disciplinaire	4
4. Contrôle des connaissances	5
4.1 Premier groupe d'épreuves.....	5
4.2 Classements pour l'accès en deuxième année de santé à l'issu du premier groupe d'épreuves ("écrit")	5
4.3 Première procédure de choix pour l'admission directe à l'issue des épreuves du 1^{er} groupe.	7
4.4 Validation des ECTS, épreuves de deuxième session de la mineure santé	8
4.5 Épreuves du 2^{ème} groupe ("oraux").....	8
5. Communication des résultats pour le passage en deuxième année de santé, 2^{ème} procédure de choix à l'issue des épreuves du second groupe et des épreuves de 2^{ème} session.....	10
6. Organisation des épreuves de la mineure santé	11

Le présent règlement est communiqué aux étudiants, par voie d'affichage aux emplacements prévus à cet effet, dès que les modalités en sont arrêtées et au plus tard un mois après le début des enseignements. Il ne peut être modifié en cours d'année.

1. Description générale des LAS-1

Les **LAS-1 (Licences Accès Spécifiques santé, 1^{ère} année)** sont des licences de première année correspondant à au moins 60 ECTS (crédits européens) et incluant une formation dite "**majeure disciplinaire**" dans une discipline non directement de santé et une formation dispensée par l'UFR des Sciences de la Santé dite "**mineure santé**" correspondant à 12 ECTS. En cas de succès, le candidat pourra poursuivre en deuxième année de santé ou en deuxième année de licence dans la discipline correspondant à la majeure disciplinaire.

La formation majeure disciplinaire peut correspondre à une des licences suivantes : Sciences de la Vie (SV, UFR-ST), Physique-Chimie (PC, UFR-ST), Mathématiques (M, UFR-ST), Sciences pour l'ingénieur (SPI, UFR-ST), Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives (STAPS, UFR STAPS), Droit (UFR-SJEPG), Psychologie (UFR SLHS), Philosophie (UFR SLHS). Dans la suite de ce texte les UFR où sont organisées la formation majeure disciplinaire sont aussi dénommées UFR disciplinaire.

La formation mineure santé se déroule sur deux semestres. L'enseignement et les épreuves restent identiques pour toutes les filières (MMOP MK) sur les deux semestres (un seul tronc commun sans épreuve spécifique à une filière). Au cours du deuxième semestre (S2), les candidats doivent confirmer leur souhait de s'inscrire à la tentative d'un passage en 2^{ème} année de santé. S'ils ne confirment pas cette tentative ils peuvent capitaliser leur mineure santé mais ils ne pourront pas passer en 2^{ème} année de santé. Ils doivent aussi préciser dans quelle(s) filière(s) ils souhaitent s'engager pour pouvoir être classés dans cette filière (même si les mêmes notes seront utilisées pour le classement dans chaque filière choisie). Chaque étudiant peut s'inscrire à un maximum de trois filières santé sur les 5 proposées : Maïeutique (Ma), Médecine (Mé), Odontologie (O), Pharmacie (Ph), ou Masso-Kinésithérapie (MK).

L'accès en 2^{ème} année de santé dans une filière particulière nécessite la validation de la majeure disciplinaire (éventuellement après les deuxièmes sessions) et un classement en rang utile compatible avec le nombre de places disponibles dans la filière considérée.

L'accès en 2^{ème} année de licence nécessite la validation de la formation majeure disciplinaire dans les conditions décrites par l'UFR disciplinaire. En 2^{ème} ou 3^{ème} année de licence, l'étudiant aura à nouveau la possibilité d'accéder en deuxième de santé par la voie LAS-2/3 à condition de valider au moins 60 ECTS supplémentaires. Il n'aura pas à repasser en LAS-2/3 les épreuves de la mineure santé, validées au cours de la LAS-1. Une capitalisation de tout ou partie de la mineure santé, est en effet possible en LAS-1 (cf. § 4.4). Dans tous les cas, le nombre de tentatives pour accéder en deuxième année de santé au cours du premier cycle des études universitaires, ne peut être supérieur à deux. Une tentative est comptabilisée lorsque l'étudiant a confirmé au cours du deuxième semestre son choix de passer les épreuves de la mineure santé et après validation des ECTS de l'année de licence.

2. Inscriptions en LAS-1, choix de filière

Trois types d'inscription sont nécessaires : une en début d'année universitaire, dans l'UFR disciplinaire, les deux autres en cours d'année auprès de l'UFR des Sciences de la Santé,

- Inscription administrative en LAS-1. Elle fait suite à la procédure Parcoursup et se fait avec l'UFR où la majeure disciplinaire est enseignée et selon des modalités propres à cette UFR disciplinaire. Cette inscription est transmise par les scolarités à l'UFR des Sciences et de la Santé ce qui permet à l'étudiant de commencer à suivre les enseignements de la mineure santé.

- Inscription pédagogique au cours du deuxième semestre : le candidat fait un choix pédagogique entre les cinq filières de santé : maïeutique (Ma), médecine (Mé), odontologie (O), pharmacie (Ph), Masso-Kinésithérapie (MK).

Une ou plusieurs inscriptions sont possibles jusqu'à trois maximum. L'inscription ne change pas les enseignements prodigués ni les épreuves qui sont les mêmes pour tous les étudiants de la mineure santé mais permet de classer les étudiants dans la ou les spécialités dans laquelle ou lesquelles ils souhaiteraient éventuellement s'engager en deuxième année de santé.

- Confirmation de la tentative : Au cours du deuxième semestre, le candidat confirme également son souhait à l'UFR des Sciences de la Santé de tenter le passage en deuxième année de santé. La tentative de passage en deuxième de santé est comptabilisée à partir de cette inscription. Il restera par la suite une seule deuxième chance à tenter en L2 ou L3. Le candidat peut ne pas confirmer sa tentative. Dans ce cas, il conserve deux chances possibles, à tenter en LAS-2 ou LAS-3 (mais ne pourra pas passer en 2ème année de santé à la fin de l'année en cours).

3. Organisation des enseignements

3.1 La "mineure santé" comporte 2 UE (unités d'enseignements) correspondants à 12 ECTS , l'UE 1^{er} semestre et l'UE 2^{ème} semestre avec chacun deux éléments constitutifs (EC). Elle comporte en outre 1 UE de présentation des métiers de la santé et de préparation à l'oral ("Métiers de la santé - Oral") qui ne correspondent pas à des ECTS.

Les enseignements sont effectués sous forme de cours en ligne ou hybrides (présentiel et distanciel). L'accès aux documents en ligne fait l'objet d'une charte de bonnes pratiques qui doit être signée en ligne par les étudiants.

Les séances mixtes en présentiel/distanciel à l'UFR des Sciences de la Santé, ont lieu le vendredi après-midi. Il s'agit de séances d'exercices avec le tutorat et des enseignements dirigés dans le cadre du module de préparation à l'oral.

Les EC de l'UE premier semestre (6 ECTS) sont les suivants :

- EC SF : Sciences Fondamentales (3 ECTS) qui comporte des enseignements de Physique, Chimie et Statistiques.
- EC SB : Sciences Biologiques (3 ECTS) qui comporte des enseignements en Biochimie, Génomique et Biologie Cellulaire.

Les EC de l'UE deuxième semestre (6 ECTS) sont les suivants :

- EC SMP (4 ECTS) : Sciences Médicales et Pharmaceutiques qui comporte des enseignements en anatomie, physiologie, pharmacologie et des généralités sur les spécialités médicales.
- EC SSH (2 ECTS) : Santé Société Humanité qui comporte des enseignements en sciences humaines et sociales et en sciences de la santé.

Les modules "Métiers de la Santé" et "Préparation à l'Oral" sont enseignées sur les deux semestres. Elles ne sont pas associées à des ECTS. Des journées de formation sur les orientations possibles et les métiers de la santé sont organisées en début de S1 et de S2. Les cours pour la préparation de l'oral ont lieu le vendredi après-midi, et préparent tous les étudiants à l'éventuel oral (épreuves du deuxième groupe).

3.2 Les enseignements de la licence majeure disciplinaire sont répartis sur les deux semestres et comportent un enseignement variable suivant la discipline choisie : Droit, Maths, Philosophie (Ph), Physique-Chimie (PC), Psychologie (Ps), S (STAPS), SPI (Sciences pour l'Ingénieur), Sciences de la Vie (SV).

Les cours ont lieu généralement dans l'UFR disciplinaire (UFR-ST, UFR STAPS, UFR SLHS, UFR SJEPG à Besançon).

4. Contrôle des connaissances périodes et durées des épreuves, coefficients, docimologie, classements

4.1 Premier groupe d'épreuves

Les épreuves du premier groupe portent sur les matières de la mineure santé et les épreuves de la majeure disciplinaire.

Les enseignements disciplinaires représentent 54 ECTS. **La mineure santé** correspond à 12 ECTS et est organisée suivant le tableau 2 ci-dessous. Les 6 ECTS du semestre 1 de la mineure santé sont intégrés dans les 60 ECTS de la LAS-1.

	LAS 1	ECTS	Coefficients pour le classement MMOP MK	Epreuves 1 ^{ère} session			Epreuves 2 ^{ème} session			
				Type	Date	Durée	Type	Date	Durée	
UE Mineure Santé 1^{er} semestre										
1 ^{er} semestre	EC SF - Sciences Fondamentales (avec documents et machine à calculer) Chimie Physiques Statistiques	3	3	QCM	Fin S1	60 min	QCM	Début 45 min		
	EC SB - Sciences Biologiques Biochimie Génome Biologie Cellulaire	3	3	QCM	Fin S1	60 min	QCM	Début 45 min		
	Majeure disciplinaire - 1 ^{er} semestre	24	24	Voir modalités suivant licence						
	UE Mineure Santé 2^{ème} semestre									
	EC SMP - Sciences Médicales et Pharmaceutiques Anatomie, Physiologie, Pharmacologie	4	4	QCM	Fin S2	1h30	QCM	Fin S2	1h	
2 ^{ème} semestre	EC SSH - Santé Société Humanité Sciences humaines et sociales, sciences de la santé	2	2	QCM	Fin S2	45 min	QCM	Fin S2	30 min	
	Majeure disciplinaire - 2 ^{ème} semestre	30	24	Voir modalités suivant licence						

Tableau 2 : Modalités des contrôles de connaissance en LAS-1. QCM : Questions à Choix multiples.

4.2 Classements pour l'accès en deuxième année de santé à l'issu du premier groupe d'épreuves ("écrit")

D'une façon générale, les notes de la mineure santé sont communiquées individuellement via l'Espace Numérique de Travail (ENT). Le relevé de notes est transmis dans un second temps.

Après les épreuves du deuxième semestre, les étudiants sont classés dans chaque filière suivant les coefficients indiqués dans le tableau 2. Les notes utilisées pour le 1^{er} semestre sont les notes obtenues après 2^{ème} session/chance et les notes utilisées pour le 2^{ème} semestre sont uniquement les notes de la 1^{ère} session.

Pour ces classements en santé dans les 5 filières, **la mineure santé intervient pour 20% de la note** (cf. tableau 2 pour les coefficients de chaque EC). Les étudiants doivent de plus avoir la moyenne générale à la mineure santé avec les coefficients indiqués dans le tableau 2. Cette moyenne générale doit être acquise au moment du classement. Elle tient compte des éventuels résultats de 2^{ème} session du semestre 1 mais pas des éventuels résultats à venir de 2^{ème} session du semestre 2.

La note de la majeure disciplinaire est standardisée entre les différentes majeures pour le classement. Elle compte pour 80% du classement. La standardisation est faite en centrant les notes sur la même moyenne et en leur donnant la même dispersion pour toutes les majeures disciplinaires. Ainsi la distribution des notes standardisées est similaire pour toutes les majeures (même moyenne et même écart-type) et permet un interclassement.

Les résultats des candidats ex-æquo sont examinés afin de retenir en première position celui qui a la meilleure note aux EC de la mineure santé dans l'ordre suivant : EC SMP, EC SB, EC SSH, EC SF. S'il demeure des ex-æquo au terme de cette procédure automatique, le jury départage les candidats en retenant en première position celui qui a le plus de notes supérieures à la moyenne. S'ils sont toujours ex-æquo, il sera retenu en première position celui qui n'a aucune note inférieure à 6/20. Lors d'égalité persistante, en application de la réglementation, le jury définit les modalités de classement des candidats ex-æquo.

Le jury de délibération définit deux seuils pour chacune des filières :

- Si n désigne le nombre de places en deuxième année de santé de la filière considérée, au maximum, les $n/2$ premiers étudiants sont admissibles directement en deuxième année sans passer le 2^{ème} groupe d'épreuves (oral) et sous réserve de validation des ECTS de leur majeur disciplinaire. La note du dernier étudiant admis directement constitue le 1^{er} seuil dans la filière considérée.
- Un 2^{ème} seuil est défini dans chaque filière permettant de convoquer un nombre d'étudiants supérieur ou égal à une fois et demie le nombre de places restantes. Le seuil doit être par ailleurs supérieur ou égal à 10 sur 20.

Les étudiants ayant une note comprise entre le 1^{er} et 2^{ème} seuil sont en liste complémentaire (LC) et seront soit admis directement après la 1^{ère} procédure de choix soit convoqués pour le deuxième groupe d'épreuves (oraux). Les étudiants convoqués à l'oral seront départagés après un nouveau classement tenant compte de cet oral et du 1^{er} groupe d'épreuve (cf. figure 1 et § 5). Il y a une seule épreuve orale même en cas de choix de plusieurs filières (cf. § 4.5). Les étudiants ayant une note inférieure au deuxième seuil ou ceux n'ayant pas validé la mineure santé ne sont pas classés pour accéder à la 2[°] année de santé.

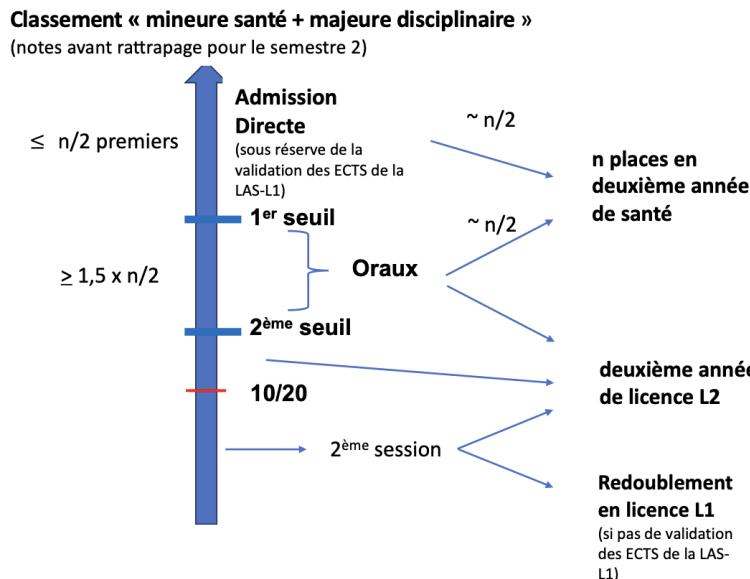


Figure 1 : Orientation par filière des étudiants à l'issu du classement du 1er groupe d'épreuves ("écrit"). NB : schéma général simplifié ne tenant pas compte de tous les cas particuliers possibles

4.3 Première procédure de choix pour l'admission directe à l'issue des épreuves du 1^{er} groupe.

Lors de la publication des résultats les étudiants ont 3 résultats possibles dans chacune des 5 filières:

- Admis directement (ou ADAC = admis avant choix = "super-admis" ou "grand-admis") = admission en santé sous réserve de validation des ECTS de la licence majeure.
- Sélectionnés à l'oral mais aussi en liste complémentaire pour l'admission directe (LCOR, LC-ORAL).
- Non classés pour l'accès santé (NCAS, note de classement inférieur au 2^{ème} seuil ou non validation de la mineure santé).

Tous les étudiants qui sont "ADAC" ou en liste complémentaire pour la super-admission dans au moins une filière doivent dans un délai qui sera communiqué par voie d'affichage, choisir un seul vœu préférentiel entre les différentes filières auxquelles ils se sont inscrits. Ce choix est obligatoire (un non-choix équivaut à un renoncement). Les modalités précises sont communiquées par voie d'affichage sur l'espace numérique de travail.

La préférence pour une admission directe dans une filière X, vaut renoncement à se présenter aux autres filière(s) si l'admission directe à X est obtenue.

En revanche le renoncement à une admission directe dans une filière X au profit d'un oral dans une autre filière Y, permettra toujours se présenter au titre de filière X, mais avec un nouveau classement incluant la note de l'oral

L'affectation des "super-admis" est faite par une procédure algorithmique après la clôture de la période de choix. Cette affectation sera effective sous réserve de la validation des ECTS de la licence LAS-1 et ne sera pas effective après les deuxièmes sessions dans le cas contraire.

4.4 Validation des ECTS, épreuves de deuxième session de la mineure santé

La validation des ECTS de la licence LAS-1 est faite par l'UFR disciplinaire suivant les conditions définies par cette UFR. Elle ne tient pas compte des épreuves orales mais inclut les résultats de la mineure santé 1^{er} semestre, transmis par l'UFR des sciences de la santé à l'UFR disciplinaire. Elle est une condition nécessaire pour passer en deuxième de santé ou de licence "non santé".

- Si l'étudiant n'a pas la moyenne générale à l'UE mineure santé 1^{er} ou 2^{ème} semestre (avec la pondération des coefficients indiqués dans le tableau 2), il est considéré comme convoqué, par l'UFR des sciences de la santé, à la deuxième session des EC où il n'a pas la moyenne. S'il ne vient pas à cette deuxième session, la note retenue sera la note de la première session. S'il est présent à cette deuxième session, la note retenue sera celle de cette deuxième session, même si cette note est inférieure à celle de la première session. Une compensation est possible entre la mineure santé du semestre 1 et la mineure santé du semestre 2. La compensation est également possible entre les EC du semestre 1 et entre les EC du semestre 2.

Les épreuves de la session 2 de la mineure santé 1^{er} semestre ont lieu en début de S2 et celles du 2^{ème} semestre en fin de S2 (cf. modalités dans tableau 2).

- Une capitalisation de la Mineure Santé est possible suivant les conditions suivantes : Si la moyenne entre l'UE semestre 1 et l'UE du semestre 2 est supérieure ou égale à 10, la Mineure Santé annuelle est validée, même s'il existe une note inférieure à 10 pour une UE ou pour certains EC à l'intérieur de l'UE.

Si la note de l'UE Mineure Santé semestre 1 ou 2 est supérieure ou égale à 10, l'UE du semestre 1 ou 2 est capitalisée (même si note inférieure à 10 pour certains EC à l'intérieur de l'UE)

Si la note de l'UE Mineure Santé semestre 1 ou 2 est inférieure à 10 et si la moyenne générale sur l'année de la mineure santé est inférieure à 10, un EC est néanmoins capitalisé si la note de l'EC est supérieure ou égale à 10. Cette capitalisation pourra être utilisée en LAS-2/3, l'étudiant n'ayant pas à repasser les EC capitalisés.

- Pour les épreuves de la formation majeures disciplinaire, les épreuves de deuxième session ou deuxième chance ont lieu en cours ou fin de S1 ou S2 (modalités variables suivant la majeure disciplinaire). Les convocations émanent de l'UFR disciplinaire.

4.5 Épreuves du 2^{ème} groupe ("oraux")

L'épreuve orale comporte deux entretiens de 10 minutes (5 minutes de présentation, 5 minutes de discussion) qui ont lieu l'un à la suite de l'autre avec éventuellement un temps de préparation. L'ordre de passage des entretiens peut varier.

L'étudiant passe chacun de ces oraux devant au moins deux membres du jury.

Les thématiques de ces entretiens sont les suivantes :

- **"Analyse de texte"** : Analyse, raisonnement et discussion sur un texte scientifique grand public de type article de journal.

- **"Analyse d'une situation complexe ou d'une illustration"** : analyse, réflexion et discussion autour d'une situation complexe écrite ou analyse d'une illustration.

La note de l'épreuve du deuxième groupe est obtenue par la moyenne des notes obtenues lors de ces entretiens (sans coefficients).

La note finale utilisée pour le classement est la moyenne de l'écrit (1^{ère} session) et de l'oral avec la pondération suivante : 70% pour l'écrit et 30% pour l'oral.

La note finale utilisée pour le classement est la moyenne de l'écrit (1^{ère} session) et de l'oral avec une pondération entre l'oral et l'écrit définie suivant les recommandations du ministère pour l'année en cours.

Les résultats des candidats ex-æquo sont examinés afin de retenir en première position celui qui a la meilleure note à l'un entretien oral "analyse d'une situation complexe ou d'une illustration". S'il demeure des ex-æquo au terme de cette procédure, le jury départage les candidats en retenant en première position celui qui a le plus de notes (oral et écrit) supérieures à la moyenne. S'ils sont toujours ex-æquo, il sera retenu en première position celui qui n'a aucune note inférieure à 10/20 aux épreuves orales et écrites. Lors d'égalité persistante, en application de la réglementation, le jury définit les modalités de classement des candidats ex-æquo.

5. Communication des résultats pour le passage en deuxième année de santé, 2^{ème} procédure de choix à l'issue des épreuves du second groupe et des épreuves de 2^{ème} session

Tous les résultats communiqués aux candidats via l'ENT ont un caractère indicatif car seuls font foi les procès-verbaux de délibération des jurys. Les relevés de notes sont transmis individuellement aux étudiants en fin d'année universitaire après les procédures de choix. Le service de la scolarité est seul habilité à établir les relevés de notes et les transmettre par courrier aux étudiants. Les étudiants doivent se tenir à disposition de l'UFR jusqu'à la proclamation des résultats.

Une fois établis et publiés les classements dans les cinq filières, une procédure d'attribution des places dans chaque filière est organisée pour les étudiants non directement admis à la première procédure de choix.

Dans un premier temps, tous les étudiants doivent se rendre sur l'application internet afin de connaître leur situation qui peut correspondre pour chaque filière aux possibilités suivantes:

- Admission avant choix (ADAC) : l'étudiant est classé d'emblée en rang utile pour passer en deuxième année de santé dans la filière considérée.
- Liste complémentaire (LC) : l'étudiant n'est pas d'emblée classé en rang utile mais pourrait par le jeu de désistement lors de la procédure de choix être classé en rang utile (choix d'une autre filière par un autre candidat, abandon).
- Non classé en santé (NCAS) mais avec validation des ECTS de la LAS-1: l'étudiant ne peut pas passer en deuxième année de santé mais peut s'orienter vers une deuxième année de licence. Il pourra tenter une deuxième fois un passage en santé en LAS-2 ou LAS-3 (deuxième ou troisième année de licence). Il ne repassera pas la mineure santé si elle est déjà validée (cf modalités de contrôle des connaissances des LAS-2/3).
- Ajournement sans validation des ECTS de la LAS-1 : l'étudiant ne peut passer ni en deuxième année de santé ni en deuxième année de licence "non santé". Il peut redoubler en licence L1. Il devra être au moins en LAS-2 pour tenter sa deuxième chance pour le passage en santé.

Les étudiants admis avant choix ou sur liste complémentaire doivent hiérarchiser leur choix de poursuite d'études en établissant un ordre suivant leurs préférences (et non leurs classements) pour les filières auxquelles ils se sont inscrits. Ceci doit être fait selon des modalités et un délai communiqué par voie d'affichage. Attention, cette phase est obligatoire pour tout étudiant, y compris ceux inscrits à une seule filière. Les étudiants en situation "Admis avant choix" ou "Liste Complémentaire" qui n'auront pas procédé aux choix en ligne seront automatiquement considérés en situation "Abandon" au terme de la procédure.

Une fois cette hiérarchisation faite, une procédure algorithmique permet de fournir les résultats définitifs (candidats reçus dans telle ou telle filière ou ajournés).

6. Organisation des épreuves de la mineure santé

Convocation

La date, le lieu et l'horaire des épreuves sont communiqués par voie d'affichage en accord avec les délais fixés par la réglementation. Cet affichage tient lieu de convocation des candidats aux concours.

Absence aux épreuves

La présence des candidats est obligatoire pour toutes les épreuves préparées; cependant l'absence à une ou plusieurs épreuves n'a pas caractère éliminatoire pour les autres épreuves.

Utilisation de documents et matériels

L'utilisation de documents et calculatrice est strictement interdite pour toute épreuve sauf indication contraire portée sur le sujet. Le prêt de document ou matériel entre les candidats est interdit. L'utilisation de tout appareil de communication à distance ou d'aide-mémoire numérique (téléphone mobile, messagerie, agenda numérique...) est proscrite.

Surveillance

Le directeur de l'UFR des Sciences de la Santé peut désigner des personnels non enseignants pour la surveillance des épreuves de la Mineure Santé.

Déroulement

Avant chaque épreuve, les surveillants contrôlent la carte des étudiants, vérifient leur identité et les font émarger. A la fin de chaque épreuve, les étudiants rendent leur copie en émargeant à nouveau la liste de présence. Aucun étudiant ne peut être admis à composer s'il se présente après l'ouverture des sujets. Pendant les épreuves, les étudiants doivent obligatoirement occuper la place numérotée qui leur a été affectée sous peine d'exclusion de la salle. Aucun étudiant n'est autorisé à quitter la salle avant la fin de l'épreuve. Tout incident affectant le déroulement de l'épreuve est consigné sur le procès-verbal de surveillance et fait l'objet, le cas échéant, d'un rapport écrit.

Un créneau spécifique, au cours ou suivant les examens de chacun des semestres, sera réservé pour permettre le déplacement éventuel ou la nouvelle tenue d'une ou plusieurs épreuves. Les étudiants devront prévoir d'être disponibles, en cas de besoin, dans ce créneau.

Jury de délibération

Les membres du jury sont désignés par le directeur de l'UFR des Sciences de la Santé et par délégation du président de l'Université. La composition du jury fait l'objet d'un affichage sur les lieux d'enseignement au moins quinze jours avant la date des épreuves.

Fraude aux épreuves

Toute fraude ou tentative de fraude commise à l'occasion d'une épreuve peut entraîner une sanction disciplinaire pouvant aller jusqu'à l'exclusion de tout établissement public d'enseignement supérieur. Toute sanction entraîne en outre, pour l'intéressé, la nullité de l'épreuve correspondante. La juridiction disciplinaire peut également prononcer, à l'égard du fraudeur, la nullité du groupe d'épreuves ou de la session d'examen.

Réclamations

Toute réclamation concernant les épreuves doit être adressée par courrier recommandé avec accusé de réception au président du jury et envoyé au responsable administratif de l'UFR des Sciences de la Santé, dans un délai de 5 jours suivant la communication des résultats via l'ENT. La réclamation sera immédiatement transmise au président du jury. Si la réclamation est recevable et nécessite une modification du procès-verbal, le jury sera à nouveau convoqué.

Consultation des copies

Tout étudiant peut consulter sa copie pendant un an après la proclamation définitive des résultats. La demande de consultation est adressée par écrit au service de scolarité qui fixera un rendez-vous. L'étudiant ne peut prétendre à un entretien, concernant sa copie, avec l'enseignant de la discipline.

MODALITÉS D'ORGANISATION ET DE CONTROLE DES CONNAISSANCES DES LICENCES D'ACCÈS SPÉCIFIQUE SANTE 2^{ème} et 3^{ème} année, LAS-2/3

Année universitaire 2025 - 2026

(textes de référence : loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé; Décrets n°2019-1125 et 2019-1126 du 4 novembre 2019 relatif à l'accès au premier cycle des formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique; Arrêté du 4 novembre 2019 relatif à l'accès aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique; Arrêté du 17 janvier 2020 relatif à l'admission dans les instituts préparant au diplôme d'État de masseur-kinésithérapeute; Arrêté du 17 janvier 2020 relatif à l'admission dans les instituts préparant aux diplômes d'État de pédicure podologue, d'ergothérapeute, de psychomotricien, de manipulateur d'électroradiologie médicale et de technicien de laboratoire médical et portant dispositions diverses)

1. DESCRIPTION GENERALE DES LAS-2/3	2
2. INSCRIPTIONS EN LAS-2/3, CHOIX DE FILIERE.....	3
3. ORGANISATION DES ENSEIGNEMENTS	3
3.1 La "mineure santé".....	3
3.2 Les enseignements de la licence majeure disciplinaire	4
4. CONTROLE DES CONNAISSANCES	5
4.1 Premier groupe d'épreuves	5
4.2 Classements pour l'accès en deuxième année de santé à l'issu du premier groupe d'épreuves ("écrit")	5
4.3 Première procédure de choix pour l'admission directe à l'issue des épreuves du 1^{er} groupe.	7
4.4 Validation des ECTS, épreuves de deuxième session de la mineure santé, capitalisation de la mineure santé	7
4.5 Épreuves du 2^{ème} groupe ("oraux")	8
5. COMMUNICATION DES RESULTATS POUR LE PASSAGE EN DEUXIEME ANNEE DE SANTE, 2^{EME} PROCEDURE DE CHOIX A L'ISSUE DES EPREUVES DU SECOND GROUPE ET DES EPREUVES DE 2^{EME} SESSION	9
6. ORGANISATION DES EPREUVES DE LA MINEURE SANTE.....	10

Le présent règlement est communiqué aux étudiants, par voie d'affichage aux emplacements prévus à cet effet, dès que les modalités en sont arrêtées et au plus tard un mois après le début des enseignements. Il ne peut être modifié en cours d'année.

1. Description générale des LAS-2/3

Les **LAS-2/3 (Licences Accès Spécifiques santé, 2^{ème} ou 3^{ème} année)** sont des licences correspondant à au moins 60 ECTS (crédits européens) et incluant une formation dite "**majeure disciplinaire**" dans une discipline non directement de santé et une formation dispensée par l'UFR des Sciences de la Santé dite "**mineure santé**" correspondant à 12 ECTS (avec 5 filières possibles : MMOP MK : Maïeutique, Médecine, Odontologie, Pharmacie, Masso-Kinésithérapie).

La formation majeure disciplinaire peut correspondre à une des licences suivantes : Sciences de la Vie (SV, UFR-ST), Physique-Chimie (PC, UFR-ST), Mathématiques (M, UFR-ST), Sciences pour l'ingénieur (SPI, UFR-ST), Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives (UFR STAPS), Droit (UFR-SJEPG), Psychologie (UFR SLHS), Philosophie (UFR SLHS). Les étudiants inscrits dans l'IFMK (Institut de Formation en Masso-Kinésithérapie) de Besançon ou de Montbéliard peuvent aussi s'inscrire uniquement en LAS-3. Dans la suite de ce texte les UFR où sont organisées la formation majeure disciplinaire (et par simplification également les IFMK de Besançon et Montbéliard), sont dénommées "**UFR disciplinaire**" (et l'année de MK est inclue aussi dans la dénomination "licence majeure disciplinaire").

La formation mineure santé se déroule sur deux semestres. L'enseignement et les épreuves restent identiques pour toutes les filières (MMOP MK) sur les deux semestres (un seul tronc commun sans épreuve spécifique à une filière). Au cours du deuxième semestre (S2), les candidats doivent confirmer leur souhait de s'inscrire à la tentative en vue d'un passage en deuxième année de santé. S'ils ne confirment pas cette tentative ils peuvent capitaliser leur mineure santé mais ils ne pourront pas passer en deuxième année de santé. Ils doivent aussi préciser dans quelle(s) filière(s) ils souhaitent s'engager pour pouvoir être classés dans cette filière (même si les mêmes notes seront utilisées pour le classement dans chaque filière choisie). Chaque étudiant peut s'inscrire à un maximum de trois filières santé sur les 5 proposées : Maïeutique (Ma), Médecine (Mé), Odontologie (O), Pharmacie (Ph), ou Masso-Kinésithérapie (MK).

L'accès en 2^{ème} année de santé dans une filière particulière nécessite la validation de la mineure santé (moyenne générale supérieure ou égale à 10), la validation de la majeure disciplinaire (suivant les modalités de l'UFR disciplinaire) et un classement en rang utile compatible avec le nombres de places disponibles dans la filière considérée. Le classement des épreuves du 1^{er} groupe ('écrit') en LAS-2/3 utilise uniquement les notes de la majeure disciplinaire (la note de mineure santé n'intervient pas dans le classement des épreuves écrites mais il faut avoir la moyenne générale).

Une capitalisation de tout ou partie de la mineure santé est possible (cf. p.7 § 4.4). Dans tous les cas, le nombre de tentatives pour accéder en deuxième année de santé au cours du premier cycle des études universitaires, ne peut être supérieur à deux. Une tentative est comptabilisée lorsque l'étudiant a confirmé au cours du deuxième semestre son choix de passer les épreuves de la mineure santé et après validation des ECTS de l'année de licence.

2. Inscriptions en LAS-2/3, choix de filière

Trois types d'inscription sont nécessaires: une en début d'année universitaire, dans l'UFR disciplinaire, les deux autres en cours d'année auprès de l'UFR des Sciences de la Santé,

- Inscription administrative en LAS-2/3. Elle se fait avec l'UFR où la majeure disciplinaire est enseignée et selon des modalités propres à cette UFR disciplinaire. Cette inscription est transmise par les scolarités à l'UFR des Sciences et de la Santé ce qui permet à l'étudiant de commencer à suivre les enseignements de la mineure santé.

- Inscription pédagogique : au cours du deuxième semestre : le candidat fait un choix pédagogique entre les cinq filières de santé : maïeutique (Ma), médecine (Mé), odontologie (O), pharmacie (Ph), masso-kinésithérapie (MK).

Une ou plusieurs inscriptions sont possibles jusqu'à trois maximum. L'inscription de change pas les enseignements prodigués ni les épreuves qui sont les mêmes pour tous les étudiants de la mineure santé mais permet de classer les étudiants dans la ou les spécialités dans laquelle ou lesquelles ils souhaiteraient éventuellement s'engager en deuxième année de santé.

- Confirmation de la tentative: Au cours du deuxième semestre, le candidat confirme également son souhait à l'UFR des Sciences de la Santé de tenter le passage en deuxième année de santé. La tentative de passage en deuxième de santé est comptabilisée à partir de cette inscription. Le nombre de tentatives pour accéder en deuxième année de santé au cours du premier cycle des études universitaires, ne peut être supérieur à deux. NB : Une tentative antérieure est comptabilisée dans tous les cas si c'est une tentative en PASS.

3. Organisation des enseignements

3.1 La "mineure santé" comporte 2 UE (unités d'enseignements) correspondants à 12 ECTS, l'UE 1^{er} semestre et l'UE 2^{ème} semestre avec chacun deux éléments constitutifs (EC). Elle comporte en outre 1 UE des Métiers de la santé et de Préparation à l'orale ("Métiers de la santé - Oral") qui ne correspondent pas à des ECTS.

Les enseignements sont effectués sous forme de cours en ligne ou hybrides (présentiel et distanciel). L'accès aux documents en ligne fait l'objet d'une charte de bonnes pratiques qui doit être signée en ligne par les étudiants.

Les séances mixtes en présentiel/distanciel à l'UFR des Sciences de la Santé, ont lieu le vendredi après-midi. Il s'agit de séances d'exercices avec le tutorat et des enseignements dirigés dans le cadre du module de préparation à l'oral.

Les EC (éléments constitutifs) de l'UE premier semestre (6 ECTS) sont les suivants :

- EC SF : Sciences Fondamentales (3 ECTS) qui comporte des enseignements de Physique, Chimie et Statistiques.
- EC SB : Sciences Biologiques (3 ECTS) qui comporte des enseignements en Biochimie, Génomique et Biologie Cellulaire.

Les EC de l'UE deuxième semestre (6 ECTS) sont les suivants :

- EC SMP (4 ECTS) : Sciences Médicales et Pharmaceutiques qui comporte des enseignements en anatomie, physiologie, pharmacologie et des généralités sur les spécialités médicales.
- EC SSH (2 ECTS) : Santé Société Humanité qui comporte des enseignements en sciences humaines et sociales et en sciences de la santé.

Les modules "Métiers de la Santé" et "Préparation à l'Oral" sont enseignées sur les deux semestres. Elles ne sont pas associées à des ECTS. Des journées de formation sur les orientations possibles et les métiers de la santé sont organisées en début de S1 et de S2. Les cours pour la préparation de l'oral ont lieu le vendredi après-midi, et préparent tous les étudiants à l'éventuel oral (épreuves du deuxième groupe).

3.2 Les enseignements de la licence majeure disciplinaire sont répartis sur les deux semestres et comportent un enseignement variable suivant la discipline choisie : Droit, Maths, Philosophie (Ph), Physique-Chimie (PC), Psychologie (Ps), S (STAPS), SPI (Sciences pour l'Ingénieur), Sciences de la Vie (SV), Masso-Kinésithérapie (MK) pour les IFMK.

Les cours ont lieu généralement dans l'UFR disciplinaire (UFR-ST, UFR STAPS, UFR SLHS, UFR SJEPG, IFMK Besançon ou IFMK Belfort).

4. Contrôle des connaissances périodes et durées des épreuves, coefficients, docimologie, classements

4.1 Premier groupe d'épreuves

Les épreuves du premier groupe portent sur les matières de la mineure santé non encore validées et les épreuves de la majeure disciplinaire.

La majeure disciplinaire représente 60 ECTS répartis sur deux semestres (voir modalités suivant licence)

La mineure santé correspond à 12 ECTS et est organisée suivant le tableau ci-dessous

	Mineure Santé LAS-2/3	ECTS	Epreuves 1 ^{ère}			Epreuves 2 ^{ème} session		
			Type	Date	Durée	Type	Date	Durée
	UE Mineure Santé 1^{er} semestre							
1 ^{er} semestre	EC SF - Sciences Fondamentales (<i>avec documents et machine à calculer</i>)							
	Chimie Physiques Statistiques	3	QCM	Fin S1	60 min	QCM	Début S2	45 min
2 ^{ème} semest	EC SB - Sciences Biologiques							
	Biochimie Génome Biologie Cellulaire	3	QCM	Fin S1	60 min	QCM	Début S2	45 min
	UE Mineure Santé 2^{ème} semestre							
2 ^{ème} semest	EC SMP - Sciences Médicales et Pharmaceutiques							
	Anatomie, Physiologie, Pharmacologie	4	QCM	Fin S2	1h30	QCM	Fin S2	1h
	EC SSH - Santé Société Humanité							
	Sciences humaines et sociales, sciences de la santé	2	QCM	Fin S2	45 min	QCM	Fin S2	30 min

Tableau 2 : Modalités des contrôles de connaissance de la mineure santé en LAS-2/3.

QCM : Questions à Choix multiples.

4.2 Classements pour l'accès en deuxième année de santé à l'issu du premier groupe d'épreuves ("écrit")

D'une façon générale, les notes de la mineure santé sont communiquées individuellement via l'Espace Numérique de Travail (ENT). Le relevé de notes est transmis dans un second temps. Cette note n'intervient pas dans le classement mais **pour passer en deuxième année en santé les étudiants doivent avoir la moyenne générale à la mineure santé avec les coefficients indiqués dans le tableau 2**. Cette moyenne générale doit être acquise au moment du classement. Elle tient compte des éventuels résultats de 2^{ème} session du semestre 1 et des éventuelles 2^{èmes} sessions d'une année antérieure mais ne tient pas compte des éventuels résultats à venir de 2^{ème} session du semestre 2.

Après les épreuves du deuxième semestre, **les étudiants sont classés dans la ou les filières choisies (MMOP ou MK) seulement sur les notes de leur majeure disciplinaire de l'année en cours**. Les notes utilisées pour le 1^{er} semestre sont les notes obtenues après la 2^{ème} session/chance et les notes utilisées pour le 2^{ème} semestre sont les notes de la 1^{ère} session/chance.

Les notes de la majeure disciplinaire sont standardisées entre les différentes majeures pour le classement. La standardisation est faite en centrant les notes sur la même moyenne et en leur donnant la même dispersion pour toutes les majeures disciplinaires. Ainsi la distribution des notes standardisées est similaire pour toutes les majeures (même moyenne et même écart-type) et permet un interclassement.

Les résultats des candidats ex-æquo sont examinés afin de retenir en première position celui qui a la meilleure note aux EC de la mineure santé dans l'ordre suivant : EC SMP, EC SB, EC SSH, EC SF. S'il demeure des ex-æquo au terme de cette procédure automatique, le jury départage les candidats en retenant en première position celui qui a le plus de notes supérieures à la moyenne. S'ils sont toujours ex-æquo, il sera retenu en première position celui qui n'a aucune note inférieure à 6/20. Lors d'égalité persistante, en application de la réglementation, le jury définit les modalités de classement des candidats ex-æquo.

Le jury de délibération définit deux seuils pour chacune des filières :

- Si n désigne le nombre de places en deuxième année de santé de la filière considérée, au maximum, les $n/2$ premiers étudiants sont admissibles directement en deuxième année sans passer le 2^{ème} groupe d'épreuves (oral) et sous réserve de validation des ECTS de leur majeur disciplinaire. La note du dernier étudiant admis directement constitue le 1^{er} seuil dans la filière considérée.
- Un 2^{ème} seuil est défini dans chaque filière permettant de convoquer un nombre d'étudiants supérieur ou égal à une fois et demie le nombre de places restantes. Le seuil doit être par ailleurs supérieur ou égal à 10 sur 20.

Les étudiants ayant une note comprise entre le 1^{er} et 2^{ème} seuil sont en liste complémentaire (LC) et seront soit admis directement après la 1^{ère} procédure de choix soit convoqués pour le deuxième groupe d'épreuves (oraux). Les étudiants convoqués à l'oral seront départagés après un nouveau classement tenant compte de cet oral et du 1^{er} groupe d'épreuve (cf. figure 1 et § 4.6). Il y a une seule épreuve orale même en cas de choix de plusieurs filières (cf. § 4.5). Les étudiants ayant une note inférieure au deuxième seuil ne sont pas classés pour santé.

Classement majeure disciplinaire

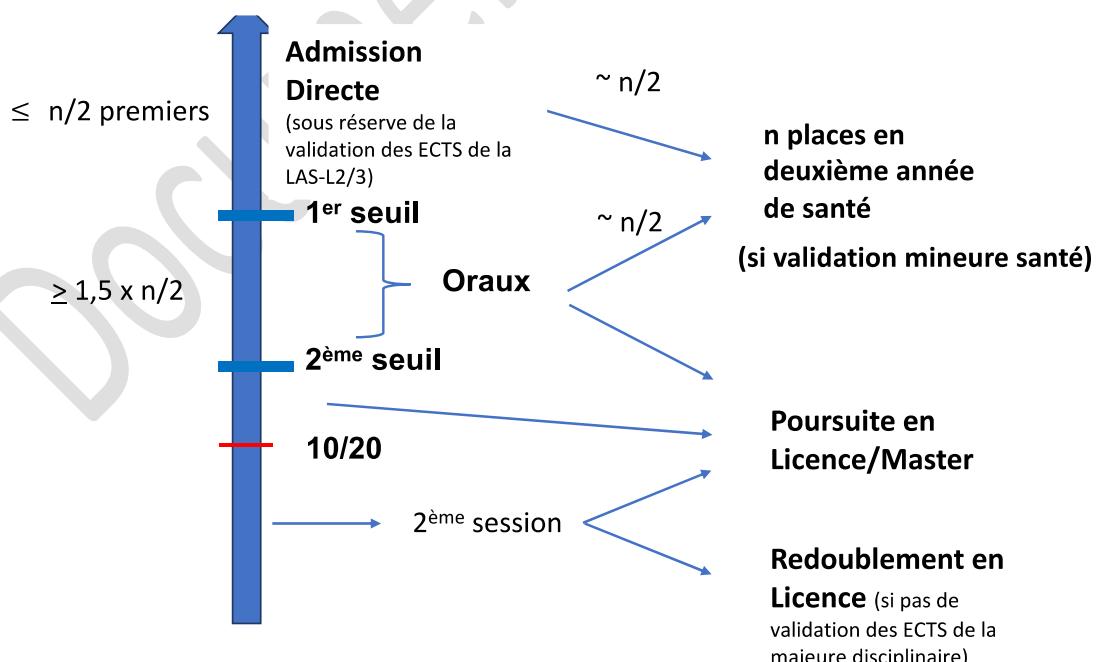


Figure 1 : Orientation par filière des étudiants à l'issu du classement du 1er groupe d'épreuves ("écrit"). NB : schéma général simplifié ne tenant pas compte de tous les cas particuliers possibles.

4.3 Première procédure de choix pour l'admission directe à l'issue des épreuves du 1^{er} groupe.

Lors de la publication des résultats les étudiants ont 3 résultats possibles dans chacune des 5 filières:

- Admis directement (ou ADAC = admis avant choix = "super-admis") = admission en santé sous réserve de la validation de la majeure disciplinaire.
- liste complémentaire pour l'admission directe (super-admission) et aussi sélectionnés à l'oral (LC et ORal)
- Non classés (note de classement inférieur au 2^{ème} seuil).

Tous les étudiants qui sont "ADAC" ou en liste complémentaire pour la super-admission dans au moins une filière doivent dans un délai qui sera communiqué par voie d'affichage, choisir un seul vœu préférentiel entre les différentes filières auxquelles ils se sont inscrits. Ce choix est obligatoire (un non-choix équivaut à un renoncement). Les modalités précises sont communiquées par voie d'affichage sur l'espace numérique de travail.

La préférence pour une admission directe dans une filière X, vaut renoncement à se présenter aux autres filière(s) si l'admission directe à X est obtenue.

En revanche, le renoncement à une admission directe dans une filière X au profit d'un oral dans une autre filière Y, permettra toujours se présenter au titre de filière X, mais avec un nouveau classement incluant la note de l'oral

Les affectations définitives des "super-admis" est faite par une procédure algorithmique après la clôture de la période de choix. Cette affectation sera effective sous réserve de la validation des ECTS de la licence LAS-2/3 et ne sera pas effective après les 2^{èmes} sessions dans le cas contraire.

4.4 Validation des ECTS, épreuves de deuxième session de la mineure santé, capitalisation de la mineure santé

La validation des ECTS de la licence LAS-2/3 est faite par l'UFR disciplinaire suivant les conditions définies par cette UFR. Elle ne tient pas compte des épreuves orales. Elle est une condition nécessaire pour passer en deuxième année de santé.

- Si l'étudiant n'a pas la moyenne générale à l'UE mineure santé 1^{er} ou 2^{ème} semestre (avec la pondération des coefficients indiqués dans le tableau 2), il est considéré comme convoqué, par l'UFR des sciences de la santé, à la deuxième session des EC où il n'a pas la moyenne. S'il ne vient pas à cette deuxième session, la note retenue sera la note de la première session. S'il est présent à cette deuxième session, la note retenue sera celle de cette deuxième session, même si cette note est inférieure à celle de la première session. Une compensation est possible entre la mineure santé du semestre 1 et la mineure santé du semestre 2. La compensation est également possible entre les EC du Semestre 1 et entre les EC du semestre 2. Les épreuves de la session 2 de la mineure santé 1^{er} semestre ont lieu en début de S2 et celles du 2^{ème} semestre en fin de S2 (cf. modalités dans tableau 2).

- Une capitalisation de la Mineure Santé est possible suivant les conditions suivantes :

Si la moyenne entre l'UE semestre 1 et l'UE du semestre 2 est supérieure ou égale à 10, la Mineure Santé annuelle est validée, même s'il existe une note inférieure à 10 pour une UE ou pour certains EC à l'intérieur de l'UE.

Si la note de l'UE Mineure Santé semestre 1 ou 2 est supérieure ou égale à 10, l'UE du semestre 1 ou 2 est capitalisée (même si note inférieure à 10 pour certains EC à l'intérieur de l'UE)

Si la note de l'UE Mineure Santé semestre 1 ou 2 est inférieure à 10 et si la moyenne générale sur l'année de la mineure santé est inférieure à 10, un EC est néanmoins capitalisé si la note de l'EC est supérieure ou égale à 10. Cette capitalisation pourra être utilisée en LAS-2/3, l'étudiant n'ayant pas à repasser les EC capitalisés.

- Pour les épreuves de la formation majeures disciplinaire, les épreuves de deuxième session ou deuxième chance ont lieu en cours ou fin de S1 ou S2 (modalités variables suivant la majeure disciplinaire). Les convocations émanent de l'UFR disciplinaire.

4.5 Épreuves du 2^{ème} groupe ("oraux")

L'épreuve orale comporte deux entretiens de 10 minutes (5 minutes de présentation, 5 minutes de discussion) qui ont lieu l'un à la suite de l'autre avec éventuellement un temps de préparation. L'ordre de passage des entretiens peut varier.

L'étudiant passe ces oraux devant au moins deux membres du jury.

Les thématiques de ces entretiens sont les suivantes :

- **"Analyse de texte"** : Analyse, raisonnement et discussion sur un texte scientifique grand public de type article de journal.

- **"Analyse d'une situation complexe ou d'une illustration"** : analyse, réflexion et discussion autour d'une situation complexe écrite ou analyse d'une illustration.

La note de l'épreuve du deuxième groupe est obtenue par la moyenne des notes obtenues lors de ces entretiens (sans coefficients).

La note finale utilisée pour le classement est la moyenne de l'écrit (1^{ère} session) et de l'oral avec la pondération suivante : 70% pour l'écrit et 30% pour l'oral.

Les résultats des candidats ex-æquo sont examinés afin de retenir en première position celui qui a la meilleure note à l'entretien oral "analyse d'une situation complexe ou d'une illustration". S'il demeure des ex-æquo au terme de cette procédure, le jury départage les candidats en retenant en première position celui qui a le plus de notes (oral et écrit) supérieures à la moyenne. S'ils sont toujours ex-æquo, il sera retenu en première position celui qui n'a aucune note inférieure à 10/20 aux épreuves orales et écrites. Lors d'égalité persistante, en application de la réglementation, le jury définit les modalités de classement des candidats ex-æquo.

5. Communication des résultats pour le passage en deuxième année de santé, 2^{ème} procédure de choix à l'issue des épreuves du second groupe et des épreuves de 2^{ème} session

Tous les résultats communiqués aux candidats via l'ENT ont un caractère indicatif car seuls font foi les procès-verbaux de délibération des jurys. Les relevés de notes sont transmis individuellement aux étudiants en fin d'année universitaire après les procédures de choix. Le service de la scolarité est seul habilité à établir les relevés de notes et les transmettre par courrier aux étudiants. Les étudiants doivent se tenir à disposition de l'UFR jusqu'à la proclamation des résultats des concours.

Une fois établis et publiés les classements dans les cinq filières incluant la note de l'oral, une procédure d'attribution des places dans chaque filière est organisée pour les étudiants non directement admis à la première procédure de choix.

Dans un premier temps, tous les étudiants doivent se rendre sur l'application internet afin de connaître leur situation qui peut correspondre pour chaque filière aux possibilités suivantes:

- Admission avant choix (ADAC) : suite à l'oral, l'étudiant est classé d'emblée en rang utile pour passer en deuxième année de santé dans la filière considérée.
- Liste complémentaire (LC) : l'étudiant n'est pas d'emblée classé en rang utile mais pourrait par le jeu de désistement lors de la procédure de choix être classé en rang utile (choix d'une autre filière par un autre candidat, abandon).
- Non classé en santé (NCAS) mais avec validation des ECTS de la majeure disciplinaire: l'étudiant ne peut pas passer en deuxième année de la filière santé qu'il avait choisie mais peut poursuivre dans la discipline de sa majeure.
- Ajournement sans validation des ECTS de la majeure disciplinaire : l'étudiant peut simplement redoubler dans sa licence disciplinaire.

Les étudiants admis avant choix ou sur liste complémentaire doivent hiérarchiser leur choix de poursuite d'études en établissant un ordre suivant leurs préférences (et non leurs classements) pour les filières auxquelles ils se sont inscrits. Ceci doit être fait selon des modalités et un délai communiqué par voie d'affichage. Attention, cette phase est obligatoire pour tout étudiant, y compris ceux inscrits à une seule filière. Les étudiants en situation "Admis avant choix" ou "Liste Complémentaire" qui n'auront pas procédé aux choix en ligne seront automatiquement considérés en situation "Abandon" au terme de la procédure.

Une fois cette hiérarchisation faite, une procédure algorithmique permet de fournir les résultats définitifs (candidats reçus dans telle ou telle filière ou ajournés).

6. Organisation des épreuves de la mineure santé

Convocation

La date, le lieu et l'horaire des épreuves sont communiqués par voie d'affichage en accord avec les délais fixés par la réglementation. Cet affichage tient lieu de convocation des candidats aux concours.

Absence aux épreuves

La présence des candidats est obligatoire pour toutes les épreuves préparées; cependant l'absence à une ou plusieurs épreuves n'a pas caractère éliminatoire pour les autres épreuves.

Utilisation de documents et matériels

L'utilisation de documents et calculatrice est strictement interdite pour toute épreuve sauf indication contraire portée sur le sujet. Le prêt de document ou matériel entre les candidats est interdit. L'utilisation de tout appareil de communication à distance ou d'aide-mémoire numérique (téléphone mobile, messagerie, agenda numérique...) est proscrite.

Surveillance

Le directeur de l'UFR des Sciences de la Santé peut désigner des personnels non enseignants pour la surveillance des épreuves de mineure santé.

Déroulement

Avant chaque épreuve, les surveillants contrôlent la carte des étudiants, vérifient leur identité et les font émarger. A la fin de chaque épreuve, les étudiants rendent leur copie en émargeant à nouveau la liste de présence. Aucun étudiant ne peut être admis à composer s'il se présente après l'ouverture des sujets. Pendant les épreuves, les étudiants doivent obligatoirement occuper la place numérotée qui leur a été affectée sous peine d'exclusion de la salle. Aucun étudiant n'est autorisé à quitter la salle avant la fin de l'épreuve. Tout incident affectant le déroulement de l'épreuve est consigné sur le procès-verbal de surveillance et fait l'objet, le cas échéant, d'un rapport écrit.

Un créneau spécifique, au cours ou suivant les examens de chacun des semestres, sera réservé pour permettre le déplacement éventuel ou la nouvelle tenue d'une ou plusieurs épreuves. Les étudiants devront prévoir d'être disponibles, en cas de besoin, dans ce créneau.

Jury de délibération

Les membres du jury sont désignés par le directeur de l'UFR des Sciences de la Santé et par délégation du président de l'Université. La composition du jury fait l'objet d'un affichage sur les lieux d'enseignement au moins quinze jours avant la date des épreuves.

Fraude aux épreuves

Toute fraude ou tentative de fraude commise à l'occasion d'une épreuve peut entraîner une sanction disciplinaire pouvant aller jusqu'à l'exclusion de tout établissement public d'enseignement supérieur. Toute sanction entraîne en outre, pour l'intéressé, la nullité de l'épreuve correspondante. La juridiction disciplinaire peut également prononcer, à l'égard du fraudeur, la nullité du groupe d'épreuves ou de la session d'examen.

Réclamations

Toute réclamation concernant épreuves doit être adressée par courrier recommandé avec accusé de réception au président du jury et envoyé au responsable administratif de l'UFR des Sciences de la Santé, dans un délai de 5 jours suivant la communication des résultats via l'ENT. La réclamation sera immédiatement transmise au président du jury. Si la réclamation est recevable et nécessite une modification du procès-verbal, le jury sera à nouveau convoqué.

Consultation des copies

Tout étudiant peut consulter sa copie pendant un an après la proclamation définitive des résultats. La demande de consultation est adressée par écrit au service de scolarité qui fixera un rendez-vous. L'étudiant ne peut prétendre à un entretien, concernant sa copie, avec l'enseignant de la discipline.

MODALITÉS D'ORGANISATION ET DE CONTROLE DES CONNAISSANCES DU PARCOURS D'ACCES SPECIFIQUE SANTE, PASS

Année universitaire 2025 - 2026

(textes de référence : loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé; Décrets n°2019-1125 et 2019-1126 du 4 novembre 2019 relatif à l'accès au premier cycle des formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique; Arrêté du 4 novembre 2019 relatif à l'accès aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique; Arrêté du 17 janvier 2020 relatif à l'admission dans les instituts préparant au diplôme d'État de masseur-kinésithérapeute; Arrêté du 17 janvier 2020 relatif à l'admission dans les instituts préparant aux diplômes d'État de pédicure podologue, d'ergothérapeute, de psychomotricien, de manipulateur d'électroradiologie médicale et de technicien de laboratoire médical et portant dispositions diverses)

1. DESCRIPTION GENERALE DU PARCOURS ACCES SPECIFIQUE SANTE	2
2. INSCRIPTIONS EN PASS	3
3. ORGANISATION DES ENSEIGNEMENTS	3
4. CONTROLE DES CONNAISSANCES : PERIODES ET DUREES DES EPREUVES, COEFFICIENTS, DOCIMOGIE, CLASSEMENTS	5
4.1 PREMIER GROUPE D'EPREUVES	5
4.3 PREMIERE PROCEDURE DE CHOIX POUR L'ADMISSION DIRECTE ("SUPER-ADMISS") A L'ISSUE DES EPREUVES DU 1^{ER} GROUPE...	8
4.4 CONDITIONS DE VALIDATION DES 60 ECTS DE LA PASS, CAPITALISATION DE LA MINEURE SANTE	8
4.5 ÉPREUVES DU 2^{EME} GROUPE ("ORaux")	9
5. COMMUNICATION DES RESULTATS ET 2^{EME} PROCEDURE DE CHOIX A L'ISSUE DES EPREUVES DU SECOND GROUPE ET DES EPREUVES DE RATTRAPAGE.....	10
6. ORGANISATION DES EPREUVES DE LA MAJEURE SANTE	11

Le présent règlement est communiqué aux étudiants, par voie d'affichage aux emplacements prévus à cet effet, dès que les modalités en sont arrêtées et au plus tard un mois après le début des enseignements. Il ne peut être modifié en cours d'année.

1. Description générale du Parcours Accès Spécifique Santé

Le PASS est un parcours correspondant à 60 ECTS (crédits européens) qui permet en cas de succès de passer en deuxième année de santé ou en deuxième année de licence dans une autre UFR de l'université de Franche-Comté (UFR-ST, UFR-SLHS, UPFR des Sports, UFR-SJEPG). Sur les 60 ECTS, 48 ECTS correspondent à un enseignement appelé "majeure santé", dispensé à l'UFR des sciences de la santé et 12 ECTS à un enseignement appelé "mineure disciplinaire" dispensée par une autre UFR de l'université de Franche-Comté. Huit mineures disciplinaires sont possibles dont quatre sont organisées par l'UFR-ST (Sciences de la Vie, Physique-Chimie, Mathématiques et Sciences pour l'Ingénieur), une par l'UFR STAPS (Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives), une par l'UFR SJEPG (Droit) et deux par l'UFR SLHS (Philosophie, Psychologie). Chaque étudiant en PASS est inscrit dans une seule licence mineure disciplinaire (choix durant la procédure Parcoursup).

Au premier semestre, les enseignements de l'UFR des Sciences de la Santé portent sur un tronc commun à toutes les filières. Au début du deuxième semestre, chaque étudiant peut s'inscrire à un maximum de 3 filières santé sur les 6 proposées : Maïeutique (Ma), Médecine (Mé), Odontologie (O), Pharmacie (Ph), Masso-Kinésithérapie (MK), Sciences Infirmières (SI).

L'accès en deuxième année de santé dans une filière particulière nécessite la validation des 60 ECTS et un classement en rang utile compatible avec le nombre de places disponibles dans la filière considérée. La validation des ECTS se fait avec compensation entre les différentes UE, entre mineure et majeure, dans chaque semestre et entre les semestres 1 et 2, mais avec une note éliminatoire de 8/20 pour la moyenne générale de la mineure et de la majeure. Si l'étudiant ne peut pas passer en deuxième année de santé, il ne peut pas se réinscrire en PASS pour tenter une deuxième fois un passage en deuxième année de santé. Il pourra tenter une deuxième chance par la voie LAS (Licence Accès Santé), en deuxième année ou troisième année de licence LAS. Les étudiants passant en MK auront aussi la possibilité de tenter une deuxième chance pour passer en deuxième année de santé (Ma, Me, O ou P).

L'accès en deuxième année de licence dans une des 8 licences décrites plus haut nécessite la validation des 60 ECTS (selon les mêmes modalités que pour l'accès en santé). En deuxième ou troisième année de licence, l'étudiant a une deuxième chance d'accéder en deuxième année de santé par la voie LAS (Licence Accès Santé, incluant une majeure disciplinaire et une mineure santé). Ayant validé sa majeure santé, il aura *a priori* capitalisé sa mineure santé (cf. p.8) et il n'aura pas besoin de passer les épreuves écrites de la mineure santé. Le nombre total de tentatives pour accéder en deuxième année de santé ne peut être supérieur à deux au cours du premier cycle des études universitaires.

Si l'étudiant ne valide pas les 60 ECTS de la PASS il peut se réorienter via parcoursup en licence 1^{ère} année et pourra tenter sa deuxième chance seulement en LAS deuxième ou troisième année. Bien que n'ayant pas validé les 60 ECTS de la PASS il aura pu capitaliser tout ou partie de sa mineure santé (cf. p.8) qu'il ne repassera pas alors en totalité.

2. Inscriptions en PASS

Deux types d'inscription sont nécessaires, l'une administrative en début d'année universitaire, attestant de l'inscription à l'UFR des Sciences de la Santé, l'autre pédagogique à l'issue du premier semestre et permettant de faire un choix pédagogique entre les différentes filières.

Inscription administrative :

L'inscription administrative fait suite à la procédure Parcoursup et s'effectue à partir du mois de juillet précédent la rentrée, à l'ouverture de la campagne d'inscription de l'Université. Aucune inscription ne peut être annulée ou modifiée au-delà de la date de clôture des inscriptions administratives. Le nombre d'inscriptions en PASS en vue de passer en deuxième année de santé est limitée à une.

Inscription pédagogique :

L'inscription pédagogique est obligatoire. Elle est faite au début du deuxième semestre après les résultats des épreuves du premier semestre.

Il s'agit d'une inscription à choix parmi les six filières suivantes : maïeutique (Ma), médecine (Mé), odontologie (O), pharmacie (Ph), masso-kinésithérapie (MK), sciences infirmières (SI). Une ou plusieurs inscriptions sont possibles jusqu'à trois maximum.

L'inscription à une filière vaut pour inscription à l'UE spécifique (UE spé) correspondante. La participation à l'épreuve d'une UE spécifique est conditionnée par l'inscription pédagogique.

3. Organisation des enseignements

Les enseignements de "santé" comportent 10 UE (unités d'enseignements) dites du tronc commun et 6 UE spécifiques filières Maïeutique, Médecine, Odontologie, Pharmacie, Métiers de la Rééducation, Sciences Infirmières.

Les enseignements sont effectués sous forme de Cours Magistraux (CM) en présentiel et à distance du lundi au jeudi et complétés par des Enseignements ou Travaux Dirigés (TD) en présentiel dispensés aux étudiants répartis en groupes prédefinis. L'affectation de chaque étudiant à son groupe de TD est faite par le service de scolarité et les changements de groupe sont rigoureusement interdits. Suivant les circonstances sanitaires ou autres, certains cours ou TD prévus en présentiel peuvent être organisés à distance. Les cours de la mineure disciplinaire ont lieu le vendredi.

L'accès aux documents en ligne fait l'objet d'une charte de bonnes pratiques qui doit être signée en ligne par tous les étudiants.

- Les UE du premier semestre sont les suivantes :

UE1 - Chimie - Biochimie - Génome

UE2 - La cellule et les tissus

UE3 - Physique - Biophysique

UE4 - Biostatistiques

Licence Mineure Disciplinaire semestre 1: Droit (D), Maths (M), Physique-Chimie (PC), Philosophie (Ph), Psychologie (Ps), S (STAPS), SPI (Sciences pour l'Ingénieur), Sciences de la Vie (SV). Les cours ont lieu le vendredi à l'UFR des sciences de la santé ou à l'UFR disciplinaire (UFR-ST, UFR STAPS, UFR SLHS ou UFR SJEPG).

- Les UE du deuxième semestre sont les suivantes :

UE5 - Anatomie Physiologie

UE6 - Initiation à la connaissance du médicament

UE7 - Santé Société Humanité

UE9 - Connaissance de l'anglais

Deux UE sont enseignées sur les deux semestres. Elles ne sont pas associées à des ECTS mais informent les étudiants sur les métiers de la santé (UE8) et préparent les étudiants à l'éventuel oral (cf. épreuves du deuxième groupe) (UE10).

UE8 - Connaissances des métiers de la santé

UE10 - Préparation à l'oral.

Licence Mineure Disciplinaire semestre 2 : Comme au semestre 1, les cours ont lieu le vendredi à l'UFR des sciences de la santé ou à l'UFR disciplinaire (UFR ST, Sports, SLHS ou SJEPG).

UE spécifique 1 - Maïeutique

UE spécifique 2 - Médecine

UE spécifique 3 - Odontologie

UE spécifique 4 - Pharmacie

UE spécifique 5 - Métiers de la rééducation (MR) (=Masso-Kinésithérapie, MK)

UE spécifique 6 - Sciences Infirmières

Les UE spécifiques sont organisées en modules comme indiquées dans le tableau 1 ci-dessous

Modules	UEsp1	UEsp2	UEsp3	UEsp4	UEsp5	UEsp6
	Maïeutique	Médecine	Odontologie	Pharmacie	MR	SI
Spé 1,2,5	Anatomie parois du tronc Anatomie petit bassin	Anatomie parois du tronc Anatomie petit bassin			Anatomie parois du tronc Anatomie petit bassin	
Spé 2,3,5		Anatomie tête et cou	Anatomie tête et cou		Anatomie tête et cou	
Spé 1,2	Histologie Embryologie appareil génital	Histologie Embryologie appareil génital				
Spé 1	Unité foeto-placentaire A + B					
Spé 2,6		Physiologie A + B				Physiologie A + B
Spé 3			Dents Milieu buccal A+B			
Spé 4				Pharmacie A+B		
Spé 5					Physiologie musculaire Technique de rééducation A+B	
Spé 6						Sciences Infirmières

Tableau 1 : Organisation des UE spécifiques en modules. Exemple d'un étudiant inscrit en médecine (UEspé2) et en Sciences Infirmières (UEspé6) : il passe les épreuves des modules Spé 1,2,5 ("Anatomie parois du tronc, petit bassin"), Spé 2,3,5 ("Anatomie tête et cou"), Spé 1,2 ("Histologie Embryologie Appareil Génital"), Spé 2,6 ("Physiologie A et B"), et Spé 6 ("Sciences Infirmières"). Les lettres A et B désignent ce qui est commun avec la mineure santé de LAS (A) ou spécifique de PASS (B).

4. Contrôle des connaissances : périodes et durées des épreuves, coefficients, docimologie, classements

4.1 Premier groupe d'épreuves

Les épreuves du premier groupe sont des épreuves écrites qui portent sur les matières du tronc commun (9 UE), les UE spécifiques et la licence mineure disciplinaire.

Elles sont organisées suivant le tableau 2 ci-dessous

	Les UE PASS	ECTS	Coefficients pour le classement et ECTS						Epreuves 1 ^{ère} session			Epreuves 2 ^{ème} session		
			Ma	Md	Od	Ph	MR	SI	Type	Date	Durée	Type	Date	Durée
1 ^{er} semestre	UE1 - Chimie Biochimie Génome	7	7	7	7	7	7	7	QCM	Fin S1	1h30	QCM	Fin S2	1H
	UE2 - La cellule et les tissus	7	7	7	7	7	7	7	QCM	Fin S1	1h30	QCM	Fin S2	1H
	UE3 - Physique - Biophysique	6	6	6	6	6	6	6	QCM	Fin S1	1h30	QCM	Fin S2	1H
	UE4 - Biostatistique	4	4	4	4	4	4	4	QCM	Fin S1	1h30	QCM	Fin S2	1H
	Licence Mineure disciplinaire - 1er semestre (S1)	6	6	6	6	6	6	6	Voir modalités suivant licence					
2 ^{ème} semestre	UE5 - Anatomie Physiologie	5	5	5	5	5	5	5	QCM	Fin S2	1h30	QCM	Fin S2	1H
	UE6 - Connaissance du médicament	4	4	4	4	4	4	4	QCM	Fin S2	1h	QCM	Fin S2	40 min
	UE7 - Santé Société Humanité	7	7	7	7	7	7	7	QCM			QCM	Fin S2	1H
	UE9 - Connaissance de l'anglais	1	1	1	1	1	1	1	Contrôle continu			Oral	Fin S2	20 min
		17	17	17	17	17	17	17	Organisation des épreuves UEspé en modules					
	UE spécifique 1 - Maïeutique	7	7	-	-	-	-	-	QCM	Fin S2	1h30	QCM	Fin S2	1H
	UE spécifique 2 - Médecine	7	-	7	-	-	-	-	QCM	Fin S2	2h00	QCM	Fin S2	1H20
	UE spécifique 3 - Odontologie	7	-	-	7	-	-	-	QCM	Fin S2	1h30	QCM	Fin S2	1H
	UE spécifique 4 - Pharmacie	7	-	-	-	7	-	-	QCM	Fin S2	1h30	QCM	Fin S2	1H
	UE spécifique 5 - Métiers de la rééducation	7	-	-	-	-	-	7	QCM	Fin S2	1h30	QCM	Fin S2	1H
	UE spécifique 6 - Sciences Infirmières	7	-	-	-	-	-	-	QCM	Fin S2	1h30	QCM	Fin S2	1H
	Licence Mineure disciplinaire - 2 ^{ème} semestre (S2)	6	6	6	6	6	6	6	Voir modalités suivant licence					

Tableau 2 : Modalités des contrôles de connaissance en PASS.

QCM : Questions à Choix multiples, QR : Question rédactionnelle (les QR font l'objet d'une double correction). Les épreuves des UE spécifiques sont organisées en plusieurs épreuves modulaires (la durée indiquée pour les épreuves des UE spécifiques correspond à la somme de plusieurs épreuves différentes de modules spécifiques).

4.2 Résultats et classement à l'issu du premier groupe d'épreuves

D'une façon générale, les notes et rangs de classements sont communiqués individuellement via l'Espace Numérique de Travail (ENT). Le relevé de notes sera transmis dans un second temps.

Les épreuves du premier semestre (première partie du tronc commun) font l'objet d'un classement mais très provisoire car susceptible de changer considérablement suite aux épreuves du deuxième semestre. **Le classement est fait à partir de la moyenne générale en tenant compte des coefficients du Tableau 2. Ces résultats aident l'étudiant à faire un choix de filière en début de S2 (Inscriptions pédagogiques).**

A l'issu des épreuves du second semestre, les étudiants sont classés dans chaque filière suivant les coefficients indiqués dans le tableau 2 et en utilisant, sauf cas particulier, **les notes de première session** (ou de première chance) du S1 et S2. NB : En cas d'absence du candidat à une épreuve de première session, la note est 0.

La mineure disciplinaire compte pour 20% de la note (cf coefficients du tableau 2).

Les notes de la mineure disciplinaire (notes de 1^{ère} session ou de 1^{ère} chance) sont standardisées entre les différentes mineures pour le classement. La standardisation est faite en centrant les notes sur la même moyenne et en leur donnant la même dispersion pour toutes les mineures disciplinaires. Ainsi la distribution des notes standardisées est similaire pour toutes les mineures (même moyenne et même écart-type) et permet un interclassement.

Un classement est ainsi constitué dans les 6 filières Ma, Md, O, P, MR, SI.

Les résultats des candidats ex-æquo sont examinés afin de retenir en première position celui qui a la meilleure note à l'épreuve de l'UE concernée en procédant dans l'ordre suivant : UE7 - UE4 - UE6 - UE5 - UE3 - UE2 - UE1 - UE8 - UE9. S'il demeure des ex-æquo au terme de cette procédure automatique, le jury départage les candidats en retenant en première position celui qui a le plus de notes supérieures à la moyenne. S'ils sont toujours ex-æquo, il sera retenu en première position celui qui n'a aucune note inférieure à 6/20. Lors d'égalité persistante, en application de la réglementation, le jury définit les modalités de classement des candidats ex-æquo.

Le jury de délibération définit deux seuils pour chacune des filières :

- Si n désigne le nombre de places en deuxième année de santé de la filière considérée, au maximum, les $n/2$ premiers étudiants sont admissibles directement en deuxième année ("super-admis") sans passer le 2^{ème} groupe d'épreuves (oral) et sous réserve de validation des 60 ECTS. La note du dernier étudiant admis directement constitue le 1^{er} seuil dans la filière considérée.

- Un 2^{ème} seuil est défini dans chaque filière permettant de convoquer un nombre d'étudiants supérieur ou égal à une fois et demie le nombre de places restantes. Le seuil doit être par ailleurs supérieur ou égal à 10 sur 20.

Les étudiants ayant une note comprise entre le 1^{er} et 2^{ème} seuil sont en liste complémentaire et seront, après la 1^{ère} procédure de choix, soit admis directement soit convoqués pour le deuxième groupe d'épreuves (oraux). Les étudiants convoqués à l'oral seront départagés après un nouveau classement tenant compte de cet oral et du 1^{er} groupe d'épreuve (cf. figure 1 et § 4.5). Il y a une seule épreuve orale même en cas de choix de plusieurs filières (cf. § 4.5).

Les étudiants qui n'ont pas validé les 60 ECTS sont convoqués aux épreuves de deuxième session. S'ils se sont présentés à plusieurs filières et qu'ils n'ont pas obtenu la moyenne dans plus d'une UE spécifique ils devront choisir une seule épreuve d'UE spécifique pour la deuxième session.

Classement « santé + mineure disciplinaire »

Notes avant rattrapage

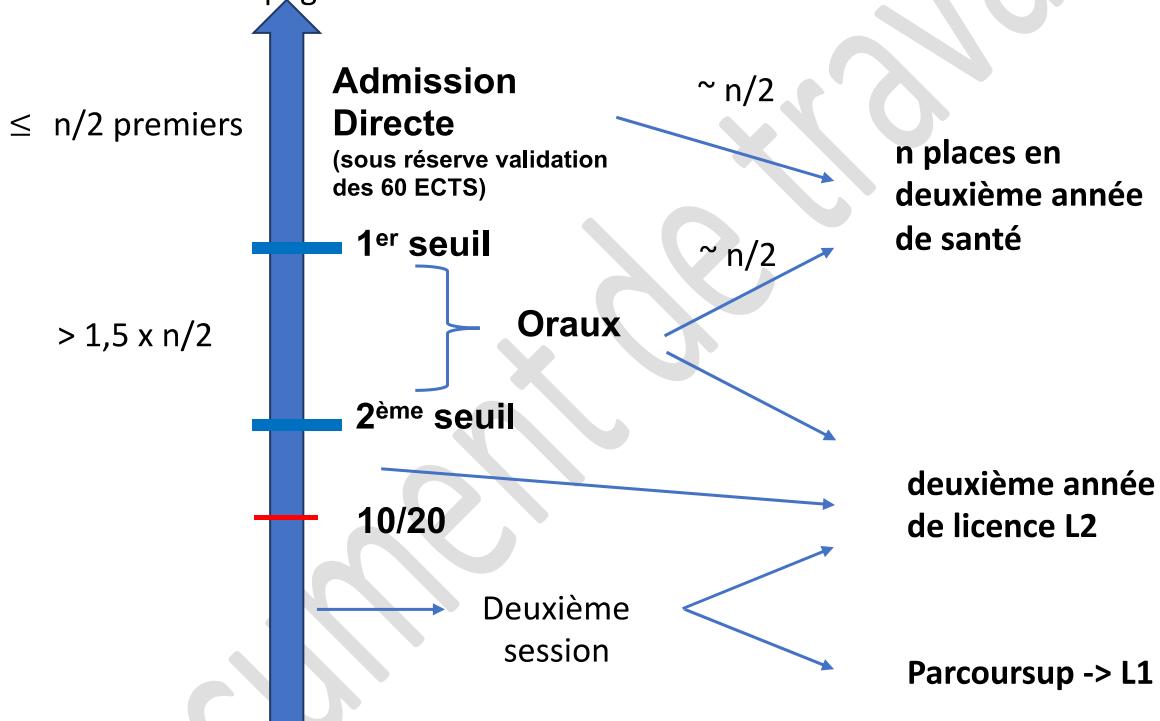


Figure 1 : Orientation des étudiants à l'issu du classement du 1er groupe d'épreuves ("écrit") dans chaque filière M, M, O, P, MR, SI. NB : schéma général simplifié ne tenant pas compte de tous les cas particuliers possibles.

4.3 Première procédure de choix pour l'admission directe ("super-admis") à l'issue des épreuves du 1^{er} groupe

Cette procédure où un seul choix est à faire, permet d'affecter les super-admis suivant les filières MMOP MK SI. Lors de la publication des résultats des épreuves du 1^{er} groupe, les étudiants ont 3 résultats possibles dans chacune des 6 filières:

- Admis directement (ou ADAC = admis avant choix = "super-admis") (NB: l'admission sera effective sous réserve de la validation des 60 ECTS).
- Liste complémentaire pour l'admission directe et admis à l'oral (LCOR, LC et ORal)
- Non classés en santé (NCAS, note de classement inférieur au 2^{ème} seuil).

Tous les étudiants qui sont "ADAC" ou en liste complémentaire dans au moins une filière doivent dans un délai communiqué par voie d'affichage, faire un choix pour la filière préférée. Un seul choix est à faire. Ce choix est obligatoire (un non choix équivaut à un renoncement). Les modalités précises sont communiquées sur l'espace numérique de travail.

La préférence pour une admission directe dans une filière X, vaut renoncement à se présenter aux autres filière(s) si l'admission directe à X est obtenue.

Par contre le renoncement à une admission directe dans une filière X au profit d'un oral dans une autre filière Y, permettra toujours se présenter au titre de filière X, mais avec un nouveau classement incluant la note de l'oral

Les affectations définitives des "super-admis" est faite par une procédure algorithmique après la clôture de la période de hiérarchisation des vœux.

Attention : la super-admissions sera effective sous réserve de la validation des 60 ECTS de la PASS.

4.4 Conditions de validation des 60 ECTS de la PASS, capitalisation de la mineure santé

La validation des 60 ECTS nécessite la moyenne générale des notes en utilisant les coefficients indiqués dans le tableau 2, avec compensation entre les UE, entre licence mineure et majeure, et compensation entre semestres (et après éventuelles deuxièmes sessions ou chances). La moyenne de la mineure disciplinaire inférieure à 8 (après deuxième session ou deuxième chance) ou la moyenne de la majeure santé inférieure à 8 (après deuxième session ou deuxième chance) est éliminatoire.

Pour les UE de santé, les épreuves de deuxième session ont toutes lieu à la fin du deuxième semestre (y compris pour les UE1, 2, 3 et 4). Pour la mineure disciplinaire, les deuxièmes sessions ont lieu en général à la suite des premières sessions (ou première chance). Les étudiants n'ayant pas la moyenne générale ou ayant une note éliminatoire sont considérés comme convoqués aux deuxièmes sessions : ils doivent repasser les UE pour lesquelles ils n'ont pas la moyenne.

Les notes de 2^{ème} session sont celles qui sont prises en compte pour la validation des ECTS, même si elles sont inférieures aux notes de la 1^{ère} session. En cas d'absence lors de la 2^{ème} session, la note attribuée est celle de la première session.

Une note aux 4 éléments constitutifs (EC) de la mineure santé de LAS (EC SB, Sciences Biologiques, SF Sciences Fondamentales, SMP Sciences Médicales et Pharmaceutiques, SSH Santé Société Humanité) est attribuée à partir des résultats de l'UE1 et 2 (EC SB), UE3 et 4 (EC SF), UE5 et 6 et Meilleure UEspé (EC SMP), UE7 et UE9 (EC SSH). Ceci rend possible une

capitalisation de certaines EC de la mineure santé pour l'étudiant qui passe en LAS2 ou qui redouble en L1 et qui tentera sa deuxième chance en LAS2 ou LAS3.

4.5 Épreuves du 2^{ème} groupe ("oraux")

Les étudiants classés entre le 1^{er} et le 2^{ème} seuil lors des épreuves du 1^{er} groupe sont convoqués pour les épreuves orales (2^{ème} groupe d'épreuves).

L'épreuve orale comporte deux entretiens de 10 minutes (5 minutes de présentation, 5 minutes de discussion) qui ont lieu l'un à la suite de l'autre avec éventuellement un temps de préparation. L'ordre de passage des entretiens peut varier.

L'étudiant passe ces oraux devant au moins deux membres du jury.

Les thématiques de ces entretiens sont les suivantes :

- **"Analyse de texte"** : Analyse, raisonnement et discussion sur un texte scientifique grand public de type article de journal.
- **"Analyse d'une situation complexe ou d'une illustration"** : analyse, réflexion et discussion autour d'une situation complexe écrite ou analyse d'une illustration.

La note de l'épreuve du deuxième groupe est obtenue par la moyenne des notes obtenues lors de ces entretiens (sans coefficients).

La note finale utilisée pour le classement est la moyenne de l'écrit (1^{ère} session) et de l'oral avec la pondération suivante : 70% pour l'écrit et 30% pour l'oral.

Les résultats des candidats ex-æquo sont examinés afin de retenir en première position celui qui a la meilleure note à l'entretien "analyse d'une situation complexe ou d'une illustration". S'il demeure des ex-æquo au terme de cette procédure, le jury départage les candidats en retenant en première position celui qui a le plus de notes (oral et écrit) supérieures à la moyenne. S'ils sont toujours ex-æquo, il sera retenu en première position celui qui n'a aucune note inférieure à 10/20 aux épreuves orales et écrites. Lors d'égalité persistante, en application de la réglementation, le jury définit les modalités de classement des candidats ex-æquo.

5. Communication des résultats et 2^{ème} procédure de choix à l'issue des épreuves du second groupe et des épreuves de rattrapage

Tous les résultats communiqués aux candidats via l'ENT ont un caractère indicatif car seuls font foi les procès-verbaux de délibération des jurys. Les relevés de notes sont transmis individuellement aux étudiants en fin d'année universitaire après les procédures de choix. Le service de la scolarité est seul habilité à établir les relevés de notes et les transmettre par courrier aux étudiants. Les étudiants doivent se tenir à disposition de l'UFR jusqu'à la proclamation des résultats des épreuves.

Une fois établis les classements des étudiants qui ont passé l'oral, une deuxième procédure de choix informatisée de la filière est organisée. Les modalités précises sont communiquées par voie d'affichage sur l'espace numérique de travail.

Dans un premier temps, tous les étudiants doivent se rendre sur l'application internet afin de connaître leur situation qui peut correspondre pour chaque filière à quatre possibilités :

- Admission avant choix (ADAC) : l'étudiant est classé d'emblée en rang utile pour passer en deuxième année de santé dans la filière considérée.
- Liste complémentaire (LC) : l'étudiant n'est pas d'emblée classé en rang utile mais pourrait par le jeu de désistement lors de la procédure de choix (choix d'une autre filière, abandon) être classé en rang utile.
- Non classé en santé mais avec validation des 60 ECTS : l'étudiant ne peut pas passer en deuxième année de santé mais a validé 60 ECTS. Il peut s'orienter vers une deuxième année de licence ou une LAS-2 selon des conditions déterminées par l'UFR responsable de la mineure disciplinaire suivie.
- Ajournement sans validation des 60 ECTS : l'étudiant ne peut pas passer en deuxième année de santé ni en LAS-L2. Il peut, via "parcoursup", s'inscrire en 1^{ère} année de licence. Il ne pourra tenter sa deuxième chance qu'à partir de la deuxième année de licence. Il aura pu capitaliser tout ou partie de sa mineure santé (12 ECTS) en fonction de ses notes correspondant à la mineure santé (cf. p.8).

Les étudiants admis avant choix ou sur liste complémentaire doivent hiérarchiser leur choix de poursuite d'études en établissant un ordre suivant leurs préférences (et non leurs classements) pour les filières auxquelles ils se sont inscrits. Ceci doit être fait selon des modalités et un délai communiqué par voie d'affichage. Attention, cette phase est obligatoire pour tout étudiant, y compris ceux inscrits à une seule filière. Les étudiants en situation "Admis avant choix" ou "Liste Complémentaire" qui n'auront pas procédé aux choix en ligne seront automatiquement considérés en situation "Abandon" au terme de la procédure.

Une fois cette hiérarchisation faite, une procédure algorithmique permet de fournir les résultats définitifs (candidats reçus dans telle ou telle filière ou ajournés).

6. Organisation des épreuves de la majeure santé

Convocation

La date, le lieu et l'horaire des épreuves sont communiqués par voie d'affichage en accord avec les délais fixés par la règlementation. Cet affichage tient lieu de convocation des candidats aux épreuves.

Absence aux épreuves

La présence des candidats est obligatoire pour toutes les épreuves préparées; cependant l'absence à une ou plusieurs épreuves n'a pas caractère éliminatoire pour les autres épreuves.

Utilisation de documents et matériels

L'utilisation de documents et calculatrice est strictement interdite pour toute épreuve sauf indication contraire portée sur le sujet. Le prêt de document ou matériel entre les candidats est interdit. L'utilisation de tout appareil de communication à distance ou d'aide-mémoire numérique (téléphone mobile, messagerie, agenda numérique...) est proscrite.

Surveillance

Le directeur de l'UFR des Sciences de la Santé peut désigner des personnels non enseignants pour la surveillance des épreuves.

Déroulement

Avant chaque épreuve, les surveillants contrôlent la carte des étudiants, vérifient leur identité et les font émarger. A la fin de chaque épreuve, les étudiants rendent leur copie en émargeant à nouveau la liste de présence. Aucun étudiant ne peut être admis à composer s'il se présente après l'ouverture des sujets. Pendant les épreuves, les étudiants doivent obligatoirement occuper la place numérotée qui leur a été affectée sous peine d'exclusion de la salle. Aucun étudiant n'est autorisé à quitter la salle avant la fin de l'épreuve. Tout incident affectant le déroulement de l'épreuve est consigné sur le procès-verbal de surveillance et fait l'objet, le cas échéant, d'un rapport écrit.

Un créneau spécifique, au cours ou suivant les examens de chacun des semestres, sera réservé pour permettre le déplacement éventuel ou la nouvelle tenue d'une ou plusieurs épreuves. Les étudiants devront prévoir d'être disponibles, en cas de besoin, dans ce créneau.

Jury de délibération

Les membres du jury sont désignés par le directeur de l'UFR des Sciences de la Santé et par délégation du président de l'Université. La composition du jury fait l'objet d'un affichage sur les lieux d'enseignement au moins quinze jours avant la date des épreuves.

Fraude aux épreuves

Toute fraude ou tentative de fraude commise à l'occasion d'une épreuve peut entraîner une sanction disciplinaire pouvant aller jusqu'à l'exclusion de tout établissement public d'enseignement supérieur. Toute sanction entraîne en outre, pour l'intéressé, la nullité de l'épreuve correspondante. La juridiction disciplinaire peut également prononcer, à l'égard du fraudeur, la nullité du groupe d'épreuves ou de la session d'examen.

Réclamations

Toute réclamation concernant les épreuves doit être adressée par courrier recommandé avec accusé de réception au président du jury et envoyé au responsable administratif de l'UFR des Sciences de la Santé, dans un délai de 5 jours suivant la communication des résultats via l'ENT. La réclamation sera immédiatement transmise au président du jury. Si la réclamation est recevable et nécessite une modification du procès-verbal, le jury sera à nouveau convoqué.

Consultation des copies

Tout étudiant peut consulter sa copie pendant un an après la proclamation définitive des résultats. La demande de consultation est adressée par écrit au service de scolarité qui fixera un rendez-vous. L'étudiant ne peut prétendre à un entretien, concernant sa copie, avec l'enseignant de la discipline.

N° du semestre : (pour diplômes semestrialisés) : 1

Unités d'enseignements Eléments constitutifs (y compris les stages)	Session	Coeff	Crédits ECTS	% CC	% CT	Épreuves						
						Nature	Type (oral, écrit...)	CC ou CT	Nbre (CC)	Durée (CT)	Coeff	
UE1 Clinique												
- EC Sémiologie générale	1	18	18	100		Examen sur tablettes (SIDES - UNESS)	Écrit	CT	1h30	15 min	18	
- EC Pharmacologie générale							Oral					
- EC Système Cardiovasculaire												
- EC Appareil Respiratoire												
- EC Système nerveux	Rattrapage	6	6	100		Élaboration et argumentation d'un plan de soins type	Écrit et oral	CC	1		6	
- EC Reins, Voies Urinaires, Appareil Génital Masculin (RVUAGM)												
UE2 Sciences infirmières et Pratique avancée	1	3	3	50	50	Écrit surveillé et rapports/modules à l'oral	Écrit	CT	2h	3		
UE3 Langue Vivante Anglais												
UE4 Méthode de travail	Rattrapage	3	3	100		Présentation d'un dispositif IPA. Présentation en suivant la méthode IMRAD	Oral	CC	1	15 minutes	3	
UE5 Clinique	1	3	3	100		Examen sur tablettes (SIDES - UNESS)	Écrit	CT	1h	15 min	3	
- EC Nutrition							Oral					
- EC Appareil locomoteur												
- EC Hormono-reproduction												
- EC Appareil digestif	Rattrapage					25/30 QRM	Écrit	CT	1h			

UE6 formation et analyse des pratiques professionnelles	1	6	6	100		Élaboration et argumentation d'un projet de formation pluri professionnel	Écrit et oral	CC	1		6
	Rattrapage										
UE7 Santé publique	1	6	6	67	33	Rendu mémoire et exposé oral	Écrit	CC	1		6
	Rattrapage						Oral				
UE8 Recherche	1	6	6	100		Note d'intention du projet de recherche	Écrit : rédaction d'un protocole de recherche	CC			6
	Rattrapage						Participation aux cours et séminaires				
UE9 Responsabilité, éthique, législation, déontologie	1	3	3	25%	75%		oral	CC	1	9h de TDs	3
	Rattrapage										
UE10 Stage	1		6	6	100	Rapport de stage par le biais du portfolio et évaluation par le maître de stage	Oral : Présentation d'une journée type + présentation d'un RSPAA	CT		20 min	6
	Rattrapage										

La compensation est organisée sur le semestre, sur la base de la moyenne générale des notes obtenues aux diverses unités d'enseignements, pondérées par les coefficients, dont l'échelle des valeurs est identique à celle des crédits.

La compensation s'exerce également pour l'année entre les semestres 1 et 2.

Toutefois, aucune compensation semestrielle (entre les UE) et annuelle (entre les semestres) ne s'exerce lorsque la moyenne obtenue à au moins une UE ou à un semestre est inférieure à 8/20.

A l'issue de la session 1, si la moyenne à l'année est supérieure à 10 sans note(s) éliminatoire(s), l'étudiant valide son année.

Si la moyenne à l'année est supérieure à 10 avec note(s) éliminatoire(s) (inférieure à 8) à un élément, l'étudiant devra repasser en session 2 l'épreuve de cet élément. Si la moyenne à l'année est inférieure à 10, l'étudiant devra repasser l'ensemble des éléments dont la note est inférieure à 10.

Les compensations semestrielles et annuelles s'exercent dans un premier temps sur les résultats de premières sessions puis sur ceux de la session de rattrapage lorsque celle-ci a lieu.

Si le PIX n'est pas validé, le passage en année supérieure n'est pas remis en cause et l'étudiant peut passer en 2 ème année.

Diplôme : DE IPA 2^{ème} année - Semestre 3 et 4 - Année universitaire : 2025/2026

UFR Santé

Mention : Pathologies chroniques

Unités d'enseignement/ Eléments constitutifs (y compris les stages)	O X F (*)	Session	Coeff	Crédits ECTS	% CC	% CT	Epreuves						
							Nature	Type (oral, écrit....)	CC ou CT	Nbre (CC)	Durée (CT)	Coeff	Report CC en 2e session
UE 1 Recherche (COMMUNE) Sem.1	O	1 et R	3	3	100		Poster	ECRIT ET ORAL	CC			3	ORAL
UE 2 Anglais (COMMUNE) Sem.1	O	1 et R	3	3	50	50	Contrôle continu	Ecrit Rapports et modules « grammaire/vocabulaire »	CT		2h	3	ORAL de 30 min
UE 3 Bases fondamentales Sem.1	O	1 et R	6	6			Examen final SIDES 1ère session (durée 30 minutes)	QRM indépendants	CT		30 min	6	ORAL
UE 4 Clinique Sem.1	O	1 et R	14	14			Examen final SIDES 1ère session (durée 70 minutes)	QRM indépendants QRM liés type cas clinique	CT		70 min	14	ORAL
UE 5 Parcours de santé Sem.1	O	1 et R	4	4			Examen final SIDES 1ère session (durée 20 minutes)	QRM liés type cas clinique	CT		20 min	4	ORAL
UE 6 STAGE Sem.2	O	1 et R	24	24			Rendu Portfolio et soutenance	ECRIT ET ORAL	CT		Oral de 30 min	24	ORAL
UE 7 MEMOIRE Sem.2	O	1 et R	6	6			Rendu mémoire de recherche et exposé oral	ECRIT ET ORAL	CT		Oral de 45 min	6	ORAL

Diplôme : DE IPA 2^{ème} année - Semestre 3 et 4 - Année universitaire : 2024/2025

UFR Santé

Mention : Oncologie/Hématho

Unités d'enseignement/ Eléments constitutifs (y compris les stages)	O X F (*)	Session	Coeff	Crédits ECTS	% CC	% CT	Epreuves						
							Nature	Type (oral, écrit....)	CC ou CT	Nbre (CC)	Durée (CT)	Coeff	Report CC en 2e session
UE 1 Recherche (COMMUNE) Sem.1	O	1 et R	3	3	100		Poster	ECRIT ET ORAL	CC			3	ORAL
UE 2 Anglais (COMMUNE) Sem.1	O	1 et R	3	3	50	50	Contrôle continu	Ecrit Rapports et modules « grammaire/vocabulaire »	CT		2h	3	ORAL de 30 min
UE 3 Bases fondamentales Sem.1	O	1 et R	6	6			Examen final SIDES 1ère session (durée 30 minutes)	QRM indépendants	CT		30 min	6	ORAL
UE 4 Clinique Sem.1	O	1 et R	14	14			Examen final SIDES 1ère session (durée 70 minutes)	QRM indépendants QRM liés type cas clinique	CT		70 min	14	ORAL
UE 5 Parcours de santé Sem.1	O	1 et R	4	4			Examen final SIDES 1ère session (durée 20 minutes)	QRM liés type cas clinique	CT		20 min	4	ORAL
UE 6 STAGE Sem.2	O	1 et R	24	24			Rendu Portfolio et soutenance	ECRIT ET ORAL	CT		Oral de 30 min	24	ORAL
UE 7 MEMOIRE Sem.2	O	1 et R	6	6			Rendu mémoire de recherche et exposé oral	ECRIT ET ORAL	CT		Oral de 45 min	6	ORAL

Diplôme : DE IPA 2^{ème} année - Semestre 3 et 4 - Année universitaire : 2024/2025

UFR Santé

Mention : Psychiatrie et santé mentale

Unités d'enseignement/ Eléments constitutifs (y compris les stages)	O X F (*)	Session	Coeff	Crédits ECTS	% CC	% CT	Epreuves						
							Nature	Type (oral, écrit....)	CC ou CT	Nbre (CC)	Durée (CT)	Coeff	Report CC en 2e session
UE 1 Recherche (COMMUNE) Sem.1	O	1 et R	3	3	100		Poster	ECRIT ET ORAL	CC			3	ORAL
UE 2 Anglais (COMMUNE) Sem.1	O	1 et R	3	3	50	50	Contrôle continu	Ecrit Rapports et modules « grammaire/vocabulaire »	CT		2h	3	ORAL de 30 min
UE 3 Bases fondamentales Sem.1	O	1 et R	6	6			Examen final SIDES 1ère session (durée 30 minutes)	QRM indépendants	CT		30 min	6	ORAL
UE 4 Clinique Sem.1	O	1 et R	14	14			Examen final SIDES 1ère session (durée 70 minutes)	QRM indépendants QRM liés type cas clinique	CT		70 min	14	ORAL
UE 5 Parcours de santé Sem.1	O	1 et R	4	4			Examen final SIDES 1ère session (durée 20 minutes)	QRM liés type cas clinique	CT		20 min	4	ORAL
UE 6 STAGE Sem.2	O	1 et R	24	24			Rendu Portfolio et soutenance	ECRIT ET ORAL	CT		Oral de 30 min	24	ORAL
UE 7 MEMOIRE Sem.2	O	1 et R	6	6			Rendu mémoire de recherche et exposé oral	ECRIT ET ORAL	CT		Oral de 45 min	6	ORAL

Diplôme : DE IPA 2^{ème} année - Semestre 3 et 4 - Année universitaire : 2024/2025

UFR Santé

Mention : Néphrologie

Unités d'enseignement/ Eléments constitutifs (y compris les stages)	O X F (*)	Session	Coeff	Crédits ECTS	% CC	% CT	Epreuves						
							Nature	Type (oral, écrit....)	CC ou CT	Nbre (CC)	Durée (CT)	Coeff	Report CC en 2e session
UE 1 Recherche (COMMUNE) Sem.1	O	1 et R	3	3	100		Poster	ECRIT ET ORAL	CC			3	ORAL
UE 2 Anglais (COMMUNE) Sem.1	O	1 et R	3	3	50	50	Contrôle continu	Ecrit Rapports et modules « grammaire/vocabulaire »	CT		2h	3	ORAL de 30 min
UE 3 Bases fondamentales Sem.1	O	1 et R	6	6			Examen final SIDES 1ère session (durée 30 minutes)	QRM indépendants	CT		30 min	6	ORAL
UE 4 Clinique Sem.1	O	1 et R	14	14			Examen final SIDES 1ère session (durée 70 minutes)	QRM indépendants QRM liés type cas clinique	CT		70 min	14	ORAL
UE 5 Parcours de santé Sem.1	O	1 et R	4	4			Examen final SIDES 1ère session (durée 20 minutes)	QRM liés type cas clinique	CT		20 min	4	ORAL
UE 6 STAGE Sem.2	O	1 et R	24	24			Rendu Portfolio et soutenance	ECRIT ET ORAL	CT		Oral de 30 min	24	ORAL
UE 7 MEMOIRE Sem.2	O	1 et R	6	6			Rendu mémoire de recherche et exposé oral	ECRIT ET ORAL	CT		Oral de 45 min	6	ORAL

Pour toutes les mentions

(*) O = obligatoire
X = obligatoire à choix
F = facultatif

Indications pour remplir le tableau :

- Faire apparaître **sur deux lignes distinctes**, pour chaque élément pédagogique, les caractéristiques de chacune de deux sessions d'examen.
- Dans la dernière colonne, indiquer « NON » si pas de report partiel du CC pour la 2^e session. En revanche, si le CC est pris partiellement en considération au titre de la 2^e session, indiquer le poids du CC en 2^e session (en %) par rapport au CT. Dans ce dernier cas, il est possible d'indiquer, le cas échéant, des critères de report (*par exemple report si note >= à 10*).

La compensation est organisée sur le semestre, sur la base de la moyenne générale des notes obtenues aux diverses unités d'enseignement, pondérées par les coefficients, dont l'échelle des valeurs est identique à celle des crédits.

La compensation s'exerce également pour l'année entre les semestres 3 et 4.

Toutefois, aucune compensation semestrielle (entre les UE) et annuelle (entre les semestres) ne s'exerce lorsque la moyenne obtenue à au moins une UE ou à un semestre est inférieure à 8/20.

A l'issue de la session 1, si la moyenne à l'année est supérieure à 10 avec note(s) éliminatoire(s) (inférieure à 8) à un élément, l'étudiant devra repasser en session 2 l'épreuve de cet élément. Si la moyenne est inférieure à 10, l'étudiant devra repasser l'ensemble des éléments dont la note est inférieure à 10.

Les compensations semestrielles et annuelles s'exercent dans un premier temps sur les résultats de premières sessions puis sur ceux de la deuxième session lorsque celle-ci a lieu.

NB : Les UE 6 Stage et UE 1 Recherche sont totalement indépendantes et en aucun cas leurs notes respectives ne se compensent.

Conseil de gestion
du 16 juin 2025 à 16h30
EXTRAIT DU Procès-Verbal

4. Pédagogie

Modalités de Contrôle des Connaissances et des Compétences (M3C) 2025-2026

Monsieur le Doyen soumet au vote les Modalités de Contrôle des Connaissances et des Compétences 2025-2026 suivantes :

- PASS, LAS1, LAS2, LAS3
- Médecine P2 P3
- Pharmacie
- Maieutique
- Odontologie
- Sciences de la reéducation
 - Orthophonie
 - Ergothérapie
 - Psychomotricité
 - Kinésithérapie
 - Orthoptie
- Master MAGE
- Master Santé
- Master Inasys Optimysys
- Master I3C
- Master ID option nonomédecine
- Licence Propharcos
- Licence Refraction Déficit Visuel
- IPA
- DEUST Préparateur technicien en pharmacie

➔ Le conseil vote à l'unanimité les M3C 2025-2026



Pr Thierry MOULIN

Directeur de l'UFR Sciences de la Santé de l'UMLP

Modalités de contrôle des connaissances et compétences
Licence Professionnelle réfraction et déficit Visuel
2025-2026

Unités d'enseignement (y compris les stages)	Responsable d'UE	Elément Constitutif	Crédits ECTS	Volume Horaire (H de CM, TP, TD)	O X (*)	Session	% CC	% CT	Epreuves					Report CC ou TP en session Ratt
									Type (oral, écrit...)	CC ou CT	Durée	Coef	Report CC ou TP en session Ratt	
UE 1 – 6 ECTS Biosciences	AS GAUTHIER	Perception visuelle	2	82H CM	0	1	100%		ECRIT	5 CC		Coef 3		
		Handicap visuel	2											
		Anatomie, physiologie oculaire du segment antérieur	2											
UE2 – 6 ECTS Optométrie	C VERZY	Prise en charge des amétropies	3	37H CM	0	1	100%	100%	ECRIT	2 CC	2 CC	Coef 3		
		Réfraction	3											
UE3 – 6 ECTS Optométrie avancée	C VERZY	Etude de la liaison accommodation	3	40H CM	0	1	60%	40%	ECRIT ORAL	2CC/ 1CT	2CC/ 1CT	Coef 3		
		Réfraction	3											
UE4- 6ECTS Contactologie	L BORGAZZI	Technologie des lentilles de contact	4	40H CM	0	1	100%	65%	ECRIT	3 CC		Coef 3		
		Contactologie	2											
UE5 – 6ECTS Contactologie avancée	L BORGAZZI	Technologie avancée des lentilles de contact	4	35H CM	0	1	40%	60%	ECRIT	4 CC/ 1CT		Coef 3		
		Contactologie	2											
		Basse vision	1					100%		3 CC			Coef 3	

UE6 - 6 ECTS Génie optique	L BORGAZZI	Instrumentation	1	17H CM + 14H TP	0	1		ECRIT			
		Equipement	4								
UE7 – 6 ECTS Communication	L LENAIN	Anglais	2	29H CM	0	1	100%	ECRIT ECRIT ORAL	1 CC 1 CC 1 CC	Coef 1	
		Informatique	2								
		Communication	2								
UE8 – 6 ECTS Projet tutoré	AS GAUTHIER	Projet tutoré	6		60H TP	0	1	100%	ORAL	1 CT	Coef 1.5
UE9 – 6 ECTS Formation Clinique	AS GAUTHIER	Anomalies oculaires + stage clinique + PEC clinique	6	7 CM + 28H TP							
UE 10 – 6 ECTS Stage professionnel	AS GAUTHIER	Entreprise	6	560H	0	1	100%	Notes tuteur	2 CC		Coef 0.5

Activité	Durée	Type	Note	Coeff	ECTS
UE 5.1 Méthodes et outils d'analyse de la qualité et tracabilité					
S6- 5.1 Examen	0h45	Devoir sur table QCM et/ou QCRO	/20	1	2
S6- 5.1 Dossier	Dossier écrit individuel		/20	1	
UE 5.4 Initiation à la démarche de recherche					
S6- 5.4 Examen	Contrôle continu		/20	1	2
UE 5.6 Anglais professionnel					
S6- 5.6 Dossier	Dossier écrit (abstract)		/20	1	2
S6- 5.6 Oral/Ecrit	Contrôle continu (poster + oral)		/20	2	
UE 6.5 Evaluation de la pratique professionnelle et recherche					
S6- 6.5 Orale	00h45	Soutenance orale du mémoire	/20	1	12
S6- 6.5 Dossier	Dossier écrit individuel (mémoire complet)		/20	1	
UE 6.6. Unité optionnelle					
S6- 6.6 Dossier	Dossier écrit individuel		/20	1	4
UE 6.7 Stage professionnel					
S5- 6.7 Stage professionnel	Validation en CAC		V/NV	1	8
TOTAL					30

Activité	Durée	Type	Note	Coeff	ECTS
UE 1.1 Législation, déontologie, éthique					
S5- 1.1 Dossier	00h30	Oral	/20	1	2
S5- 1.1 Examen	01h00	Devoir sur table QCM et/ou QCRO	/20	1	
UE 1.4 Santé Publique					
S5- 1.4 Examen	1h00	Devoir sur table QCM et/ou QCRO	/20	1	1
UE 1.6 Pédagogie					
S5- 1.6 Dossier	Dossier écrit groupe (déroulé pédagogique)		/20	1	2
S5- 1.6 Oral	01h00	Animation d'une séquence pédagogique (anticipé)	/20	1	
UE 4.1 Méthodes et techniques d'évaluation					
S1 - 4.1 Examen	1h00	Devoir sur table QCM et/ou QCRO	/20	1	1
UE 4.4 Techniques de rééducation et réadaptation					
S4- 4.4. Examen	1h00	QROC ou Analyse d'une situation (EDC)	/20	1	2
UE 4.8 Techniques et outils d'éducation thérapeutique en ergothérapie					
S5- 4.8 Dossier	Dossier en groupe (ETP)		/20	1	2
S5- 4.8 Oral	00h45	Animation d'une séquence d'ETP (anticipé)	/20	1	
UE 4.9 Gestes et soins d'urgence					
S5- 4.9 Oral	PSMM		V/NV	1	1
S5- 4.9 Oral	AFGSU Niveau 2		V/NV	1	
UE 4.10 Organisation, gestion du travail et interprofessionnalité					
S5 - 4.10 Dossier	Dossier écrit groupe/individuel		/20	1	2
UE 5.4 Initiation à la démarche de recherche					
S5 - 5.4 Dossier	Dossier écrit individuel (mémoire phase conceptuelle)		/20	1	3
UE 5.6 Anglais professionnel					
S5 - 5.6 Examen	01h30	Devoir sur table (passation anticipée)	/20	1	3
S5 - 5.6 Examen	Contrôle continu (écrit + oral)		/20	1	
UE 6.4 Démarche d'évaluation et de conseil, formation et information					
S5- 6.4 Examen	1h00	QROC ou Analyse d'une situation (EDC)	/20	1	3
S5- 6.4 Dossier	Dossier : analyse sur les animations réalisées (1.6)		/20	1	
UE 6.7 Stage professionnel					
S5- 6.7 Stage professionnel	Validation en CAC		V/NV	1	8
TOTAL					30

Activité	Durée	Type	Note	Coeff	ECTS
UE 1.4 Santé Publique					
S1- 1.4 Dossier		Dossier écrit individuel et/ou groupe	/20	1	1
UE 2.6 Dysfonctionnement cardio-respiratoire et métabolique					
S4- 2.6 Examen : Dysfonctionnement cardio-respiratoire	00h45	Devoir sur table QCM et/ou QCRO	/20	2	2
S4- 2.6 Examen : Dysfonctionnement métabolique	00h45	Devoir sur table QCM et/ou QCRO	/20	1	
UE 4.3 Techniques de positionnement					
S4- 4.3 Oral	00h30	Mise en situation en binôme (anticipé)	/20	1	1
S4- 4.3 Examen	1h00	Devoir sur table QCM et/ou QCRO	/20	1	
UE 4.1 Méthodes et techniques d'évaluation					
S1 - 4.1 Examen	1h00	Devoir sur table QCM et/ou QCRO	/20	1	1
UE 4.4 Techniques de rééducation et réadaptation					
S4- 4.4. Techniques de rééducation et réadaptation, p édiatrie	1h30	QROC ou Analyse d'une situation (EDC)	/20	1	4
S4- 4.4. Techniques de reeducation et readaptation, adulte	1h30	QROC ou Analyse d'une situation (EDC)	/20	1	
S4- 4.4. Techniques de reeducation et readaptation, gériatrie	1h30	QROC ou Analyse d'une situation (EDC)	/20	1	
UE 4.5 Traitement orthétique					
S4- 4.5 Oral		Contrôle continu (moulage)	/20	1	2
S4- 4.5 Examen	01h00	Devoir sur table QCM et/ou QCRO (anticipé)	/20	1	
UE 5.3 Méthodologie de recherche					
S4- 5.3 Oral	00h30	Présentation du projet (anticipé)	/20	1	2
S4- 5.3 Dossier		Dossier écrit individuel (mémoire phase exploratoire)	/20	2	
UE 5.5 Méthodologie de projet					
S3- 5.5. Oral	00h30	Présentation de la réalisation du projet	/20	1	1
UE 5.6 Anglais professionnel					
S4 - 5.6 Examen	01h00	Devoir sur table QCM et/ou QCRO (anticipé)	/20	1	2
S4 - 5.6 Oral		Contrôle continu	/20	1	
UE 6.3 Conduite d'une intervention en ergothérapie					
S4 – 6.3 Dossier		Dossier écrit individuel (stage)	/20	1	6
S4 – 6.3 Oral	01h00	Analyse d'une situation	/20	1	
UE 6.7 Stage professionnel					
S4 6.7 - Stage professionnel (8 semaines)		Validation en CAC	/20	1	8
TOTAL					
30					

Activité	Durée	Type	Note	Coeff	ECTS
UE 1.2 Environnement institutionnel et partenarial de l'ergothérapeute					
S3- 1.2 Examen	01h00	Devoir sur table QCM et/ou QCRO	/20	1	1
UE 1.4 Santé Publique					
S1- 1.4 Examen	01h00	Devoir sur table QCM et/ou QCRO	/20	1	1
UE 2.5 Dysfonctionnement Cognitif et Psychique					
S3- 2.5 Examen : Dysfonctionnement cognitif	01h30	Devoir sur table QCM et/ou QCRO	/20	1	6
S3- 2.5 Examens : Dysfonctionnement psychique	01h30	Devoir sur table QCM et/ou QCRO	/20	1	
S3- 2.5 Modèles et stratégies thérapeutiques en psychiatrie	01h00	Devoir sur table QCM et/ou QCRO	/20	1	
UE 3.4 Modèle d'analyse de l'activité					
S3- 3.4. Dossier	Dossier écrit individuel et/ou groupe		/20	2	3
S3- 3.4. Examen	00h30	Oral (anticipé, en commun avec 4.2)	/20	1	
UE 3.6 Médiation, relation et cadre thérapeutique					
S3- 3.6 Dossier	Dossier écrit individuel et/ou groupe		/20	1	2
UE 4.1 Méthodes et techniques d'évaluation					
S1 - 4.1 Examen	1h00	Devoir sur table QCM et/ou QCRO	/20	1	1
UE 4.2 Techniques et outils de relation et de communication					
S3- 4.2 Oral	00h30	Oral (anticipé, en commun avec 3.4)	/20	1	2
S3- 4.2 Dossier	Dossier écrit individuel et/ou groupe (identique au 6.2)		/20	2	
UE 5.5 Méthodologie de projet					
S3- 5.5 Dossier	Dossier écrit individuel et/ou groupe		/20	1	1
UE 5.6 Anglais professionnel					
S1 - 5.6 Examen écrit	01h00	Devoir sur table QCM et/ou QCRO (anticipé)	/20	1	1
S1 - 5.6 Examen Oral	Contrôle continu		/20	1	
UE 6.2 Conduite de relation, coordination et coopération					
S3 – 6.2 Dossier	Dossier écrit individuel et/ou groupe (identique au 4.2)		/20	1	4
UE 6.7 Stage professionnel					
Stage professionnel (8 semaines)	Validation en CAC		/20	1	8
TOTAL					30

Activité	Durée	Type	Note	Coeff	ECTS	
UE 1.5 Sociologie, Anthropologie						
S1- 1.5 Examen	01h00	Devoir sur table QCM et/ou QCRO (anticipé)	/20	1		
UE 1.7 Ergonomie						
S2- 1.7 Dossier		Dossier écrit individuel et/ou groupe	/20	1	2	
S2- 1.7 Examen	01h00	Devoir sur table QCM et QCRO (anticipé)	/20	1		
UE 2.1 Structures anatomiques et fonctions organiques						
S2- 2.1 Examen : Anatomie	00h30	Devoir sur table QCM et/ou QCRO	/20	1	2	
S2- 2.1 Examen : Neuroanatomie et Fonctions cognitives	01h30	Devoir sur table QCM et/ou QCRO	/20	3		
UE 2.3 Dysfonctionnements des appareils musculo-squelettiques et tégumentaires						
S1- 2.3 Examen Traumatologie /Orthopédie	00h45	Devoir sur table QCM et/ou QCRO	/20	1	2	
S1- 2.3 Examen Rhumatologie/Dysfonctionnements du système tégumentaire	00h45	Devoir sur table QCM et/ou QCRO	/20	1		
UE 2.4 Dysfonctionnements des systèmes nerveux et sensoriels						
S2- 2.4 Examen : Vieillissement	01h00	Devoir sur table QCM et/ou QCRO	/20	1	3	
S2- 2.4 Examen : Dysfonctionnement des systèmes centraux et périphériques	01h00	Devoir sur table QCM et/ou QCRO	/20	2		
UE 3.3 Modèles Conceptuels						
S2- 3.3 Dossier		Dossier écrit individuel et/ou groupe	/20	2	2	
S2- 3.3 Examen	01h30	Devoir sur table QCM et/ou QCRO	/20	1		
UE 4.1 Méthodes et techniques d'évaluation						
S2 - 4.1 Examen	01h00	Devoir sur table QCM et/ou QCRO	/20	1	2	
S2 - 4.1 Dossier		Dossier écrit individuel et/ou groupe	/20	1		
UE 4.4 Techniques de rééducation et réadaptation						
S2- 4.4 Examen : Ergothérapie et dysfonctionnements sensoriels	01h00	Devoir sur table, démarche réflexive	/20	1	5	
S2- 4.4 Examen : Ergothérapie et dysfonctionnements neurologiques	01h00	Devoir sur table, démarche réflexive	/20	1		
S2- 4.4 Examen : Ergothérapie et dysfonctionnements locomoteurs	01h00	Devoir sur table, démarche réflexive	/20	1		
UE 4.7 Techniques et outils d'aménagements de l'environnement						
S2- 4.7 Oral	00h30	Restitution dossier (anticipé)	/20	1	2	
S2- 4.7 Dossier		Dossier écrit individuel et/ou groupe	/20	2		
UE 5.6 Anglais professionnel						
S2- 5.7 Examen : Anglais professionnel. Ecrit	00h45	Devoir sur table QCM et/ou QCRO (anticipé)	/20	1	1	
S2- 5.7 Examen : Anglais professionnel. Oral		Contrôle continu	/20	1		
UE 6.1 Evaluation de situation, diagnostic et conception de projet d'intervention						
S2- 6.1 Dossier		Dossier écrit individuel	/20	1	3	
S2- 6.1 Examen	03h00	Devoir sur table, démarche réflexive	/20	2		
UE 6.7 Stage professionnel						
Stage Professionnel		Validation en CAC	V/NV	1	4	
TOTAL						
#REF!						

Activité	Durée	Type	Note	Coeff	ECTS
UE 1.3 Psychologie, Psychologie et Santé					
S1- 1.3 Dossier		Dossier écrit individuel et/ou groupe	/20	1	2
S1- 1.3 Examen	01h30	Devoir sur table QCM et/ou QCRO	/20	1	
UE 1.4 Santé Publique					
S1- 1.4 Examen	01h00	Devoir sur table QCM et/ou QCRO	/20	1	1
UE 2.1 Structures anatomiques et fonctions organiques					
S1- 2.1 Examen : Anatomie		Contrôle continu	/20	1	6
S1- 2.1 Examen : Anatomie et Biomécanique	01h30	Devoir sur table QCM et/ou QCRO	/20	1	
S1- 2.1 Examen Physiologie et Neurophysiologie	01h30	Devoir sur table QCM et/ou QCRO	/20	1	
UE 2.2 Introduction à la démarche clinique, hygiène et pharmacologie					
S1- 2.2 Oral : Hygiène		Mise en situation (anticipé)	/20	1	2
S1- 2.2 Examen	01h00	Devoir sur table QCM et/ou QCRO	/20	1	
UE 3.1 Ergothérapie et Sciences de l'activité humaine					
S1 - 3.1 Dossier		Dossier écrit individuel et/ou groupe	/20	1	3
S1 - 3.1 Examen	02h30	Devoir sur table, analyse réflexive	/20	2	
UE 3.2 Initiation aux fondements de la pratique en ergothérapie					
S1 - 3.2 Dossier		Dossier écrit individuel et/ou groupe	/20	1	3
S1 - 3.2 Examen	1h30	Devoir sur table QCM et/ou QCRO	/20	2	
UE 3.5 Diagnostic et processus d'intervention en ergothérapie					
S1 - 3.5 Dossier		Dossier écrit individuel et/ou groupe	/20	1	3
S1 - 3.5 Examen	1h30	Devoir sur table QCM et/ou QCRO	/20	2	
UE 4.1 Méthodes et techniques d'évaluation					
S1 - 4.1 Examen	40 min	Mise en situation (anticipé)	/20	1	4
S1 - 4.1 Examen	1h00	Devoir sur table QCM et/ou QCRO	/20	1	
UE 4.6 Aides humaines, techniques, animalières et mobilité					
S1- 4.6 Dossier		Dossier écrit individuel et/ou groupe	/20	1	3
S1- 4.6 Examen Manutention	1h00	Mise en situation (anticipé)	/20	1	
UE 5.2 Méthodes de travail et TIC					
S1- 5.2 PIX		Validation à 300 points (anticipé)	V/NV	1	2
S1- 5.2 Voltaire		Réalisation du parcours voltaire	V/NV	1	
UE 5.6 Anglais professionnel					
S1 - 5.6 Examen écrit	01h00	Devoir sur table QCM et/ou QCRO (anticipé)	/20	1	1
S1 - 5.6 Examen Oral		Contrôle continu	/20	1	
TOTAL					30

<p style="text-align: center;">Diplôme : Licence Professionnelle Industries Chimiques et Pharmaceutiques</p> <p style="text-align: center;">Spécialité : Gestion de production dans l'Industrie Pharmaceutique et Cosmétique PROPHARCOS</p>																
<p>Domaine : Sciences Technologies Santé</p> <p style="text-align: center;">UFR SANTE</p> <p>2025/2026</p>																
<p>Mention :</p> <p>Spécialité (pour master)</p>																
Semestre n° 1																
Unités d'enseignement Eléments constitutifs (y compris les stages)		O	X	F	Session	Coefficient	Crédits	% CC	% CT	Nature	EPREUVES					
		(*)								Type (oral, écrit...)	CC ou CT	Nbre	Durée	Coefficient	Report CC en rattrapage	
UE1 Initiation aux bases pharmaceutiques		0			6	6	33	67								
Elément 1		0	Session 1	3				100								
Connaissance de base du médicament								100		ICM MPL3CBM9	Ecrit En présentiel ou à distance en cas de crise sanitaire	CT	1	1 h	2	
								100		Microbiologie VPLPUE12E9	Ecrit En présentiel ou à distance en cas de crise sanitaire	CT	1	30 min	1	
		Session Rattrapage									Oral En présentiel ou à distance en cas de crise sanitaire	CT	1		3	
Elément 2		0	Session 1	3			33	67								
Compétences de base en chimie et en sciences biologiques							100			TP VPLPUE13P9 Claire ANDRE	Rapport TP En présentiel ou à distance en cas de crise sanitaire (exercice rendu sur plateforme électronique)	CC	1		0,5	Oui
							0	100		VPLPUE12P9 Bases de chimie Claire ANDRE	Ecrit En présentiel ou à distance en cas de crise sanitaire	CT	1	1h	1	Oui
							100			VPLPUE13E9 Aurélie BAGUET	Ecrit En présentiel ou à distance en cas de crise sanitaire	CC			1,5	Oui
		Session Rattrapage									Oral En présentiel ou à distance en cas de crise sanitaire	CT			0,75	

Unités d'enseignement Eléments constitutifs (y compris les stages)	0 X F (*)	Session	Coefficient	Crédits	% CC	% CT	Nature	EPREUVES						
								Type (oral, écrit...)	CC ou CT	Nbre	Durée	Coefficient	Report CC en rattrapage	
UE2 Génie des procédés	0		6	6	33	67								
		Session 1	6		100	60	AUTOMATISME	Ecrit	CT	1	1h30	2,5		
								En présentiel ou à distance en cas de crise sanitaire						
								Ecrit	CT	1	1h30	1,5		
								En présentiel ou à distance en cas de crise sanitaire						
Unités d'enseignement Eléments constitutifs (y compris les stages)		Session Rattrapage		100			Amélioration continue	Oral ou écrit (TP)	CC	1		1	oui	
								En présentiel ou à distance						
								Oral ou écrit	CC	1		1	oui	
								En présentiel ou à distance						
								Oral ou écrit (3 h maxi)	CT	1	1h30 max	4		
								En présentiel ou à distance						
UE3 Opérations pharmaceutiques, cosmétiques et pharmacotechnie		Session 1	7	7	43	57			EPREUVES					
									CT	1	2 h	4		
								Ecrit						
								En présentiel ou à distance en cas de crise sanitaire						
		Session Rattrapage		100				Rapports TP VPLPUE3PE9	CC	7		3	Oui	
								Ecrit						
UE4 Physicochimie et contrôle analytique des médicaments et des cosmétiques		Session 1	6	6	33	67		VPLPUE4EC9 Y.GUILLAUME / C.ANDRE	Ecrit	CT	1	2 h	4	
								En présentiel ou à distance en cas de crise sanitaire						
								Rapport TP VPLPUE4ER9	CC	3		2	Oui	
								En présentiel ou à distance en cas de crise sanitaire(exercice rendu sur plateforme électronique)						
		Session Rattrapage						Oral	CT	1		4		
								En présentiel ou à distance en cas de crise sanitaire						

Unités d'enseignement Eléments constitutifs (y compris les stages)	0 X F (*)	Session	Coefficient	Crédits	% CC	% CT	Nature	EPREUVES					
								Type (oral, écrit...)	CC ou CT	Nbre	Durée	Coefficient	Report CC en rattrapage
UE5 Outils de communication	0		5	5	80	20							
Elément 1	0	Session 1	2,5		60	40						2,5	
Anglais					100		VPLPUE51E9	Ecrit En présentiel ou exercice rendu sur plateforme numérique	CT	1	1 h 30	1	
				100			Exposé + participation VPLPUE5EP9	Oral A distance en visio en cas de crise sanitaire	CC	2		1,5	Non
		Session Rattrapage			100			Oral En présentiel ou à distance en cas de crise sanitaire	CT	1		2,5	
Elément 2	0	Session 1	2,5		100							2,5	
Communication				100			Rapport écrit + présentation orale MPL3COM9	Ecrit / Oral En présentiel ou à distance en cas de crise sanitaire	CC	2		2,5	Non
		Session Rattrapage			100			Oral En présentiel ou à distance en cas de crise sanitaire	CT	1		2,5	

(*)

O = obligatoire

X = obligatoire à choix

F = facultatif

Domaine : Sciences Technologies Santé	Diplôme : Licence Professionnelle Industries Chimiques et Pharmaceutiques Spécialité : Gestion de production dans l'Industrie Pharmaceutique et Cosmétique PROPHARCOS	2024/2025
UFR SANTE		
Mention :		
Spécialité (pour master)		

Semestre n° 2

Unités d'enseignement Eléments constitutifs (y compris les stages)	O X F (*)	Session	Coefficient	Crédits	% CC	% CT	Nature	EPREUVES					
								Type (oral, écrit...)	CC ou CT	Nbre	Durée	Coefficient	Report CC en rattrapage
UE6 Assurance qualité et droit du travail	0		5	5	20	80							
Elément 1	0	Session 1	3,5		29	71						3,5	
Assurance qualité							VPLPASQE9	Ecrit	CT	1	2 h 30	2,5	
								En présentiel ou à distance en cas de crise sanitaire					
		Session Rattrapage					Rapport TP VPLPASQCC9	Ecrit Exercice à rendre	CC	1		1	Oui
Elément 2	0	Session 1	1,5			100						1,5	
Droit du travail							MPL3DTR9-UE6	Ecrit	CT	1	1 h	1,5	
		Session Rattrapage						En présentiel ou à distance en cas de crise sanitaire					
								Ecrit	CT	1	1 h	1,5	
								En présentiel ou à distance en cas de crise sanitaire					

Unités d'enseignement Eléments constitutifs (y compris les stages)	O X F (*)	Session	Coefficient	Crédits	% CC	% CT	Nature	EPREUVES					
								Type (oral, écrit...)	CC ou CT	Nbre	Durée	Coefficient	Report CC en rattrapage
UE7 Produits d'origine naturelle et issus des biotechnologies	0		5	5	30	70						5	
		Session 1				100	VPLPUE7EC9	Ecrit En présentiel ou à distance en cas de crise sanitaire	CT	1	2 h	3,5	
					100		VPLPUE7TP9 Exposé + Rapport TP	Rapport TP En présentiel ou à distance en cas de crise sanitaire (exercice rendu sur plateforme électronique)	CC	2		1,5	Oui
		Session Rattrapage						Oral En présentiel ou à distance en cas de crise sanitaire	CT	1		3,5	
Unités d'enseignement Eléments constitutifs (y compris les stages)	O X F (*)	Session	Coefficient	Crédits	% CC	% CT	Nature	EPREUVES					
								Type (oral, écrit...)	CC ou CT	Nbre	Durée	Coefficient	Report CC en rattrapage
UE8 Projet tutoré	0		8	8	33	67						8	pas de session rattrapage
		Session 1	8				VPLPUE8EV9	Evaluation	CC	1		2	
							VPLPUE8EC9 Mémoire	Ecrit	CT	1		3	
							VPLPUE8OR9 Présentation Orale	Oral En présentiel ou à distance en cas de crise sanitaire	CT	1		3	
Unités d'enseignement Eléments constitutifs (y compris les stages)	O X F (*)	Session	Coefficient	Crédits	% CC	% CT	Nature	EPREUVES					
								Type (oral, écrit...)	CC ou CT	Nbre	Durée	Coefficient	Report CC en rattrapage
UE9 Stage	0		12	12	33	67						12	pas de session rattrapage
		Session 1	12				VPLPUE9EV9	Evaluation	CC	1		2	
							VPLPUE9EC9 Mémoire Rapport de stage	Ecrit	CT	1		5	
							VPLPUE9OR9 Présentation orale	Oral En présentiel ou à distance en cas de crise sanitaire	CT	1		5	

(*)

O = obligatoire
X = obligatoire à choix
F = facultatif

La licence professionnelle est décernée aux étudiants qui ont obtenu à la fois une moyenne générale égale ou supérieure à 10 /20
à l'ensemble des unités d'enseignement, y compris le projet tutoré et le stage,
et une moyenne égale ou supérieure à 10/20 à l'ensemble constitué du projet tutoré et du stage.

UE9 : Le stage est d'une durée minimale de 16 semaines correspondant à 2 625 heures.

Modalités de contrôle des aptitudes et de l'acquisition des connaissances et des compétences

Compléter le tableau pour le semestre : une ligne par épreuve d'ECUE (ou par épreuve d'UE pour les UE sans ECUE). Cf. onglet "Consignes"

Ces modalités s'appliquent aux étudiants bénéficiant d'un régime spécial d'étude (RSE), à l'exception de celles définies pour les UE et ECUÉ spécifiées dans la décision de la compositrice annexée au contrat pédagogique de ces étudiants. Lorsqu'il est indiqué "P" ou "D" pour la forme du contrôle de l'épreuve (colonnes M et T), cela signifie que l'épreuve est prévue en présentiel ("P") et qu'en cas de contexte sanitaire ne permettant pas son organisation sur site, le contrôle sera réalisé à distance ("D"). Pour les éléments pédagogiques dont l'épreuve est indiquée "P", les étudiants seront avertis au moins 15 jours avant le début des épreuves de la modalité qui sera appliquée entre "P" ou "D".

Numéro de
semestre
(numéroté de **S1**
S1 à S10, sinon
"aucun") :
Année : 2025-2026
Diplôme : Kinésithérapie, Licence 2
Domaine (le
cas échéant) :
Mention :
Parcours type :

Session 1															Session 2				
															Si session unique : indiquer "session unique" dans toutes les cases.				
															Si sessions 1 et 2 identiques : indiquer "idem session 1" dans toutes les cases.				
A	B	C	D	E	F	G	H	I	J	K	L	M	N	O	P	Q	R	S	T
Numéro de l'UE (numérotée de 1 à 5 ou plus)	Code Apogée de l'UE	Libellé de l'UE (en français ou dans la langue d'enseignement si ce n'est pas le français)	Nombre de crédits ECTS de l'UE	Note minimum (à l'UE ou moyenne des ECUE) à partir de laquelle la compensation entre UE s'applique (en français ou dans la langue d'enseignement si ce n'est pas le français) (sinon "sans objet")	Code Apogée de l'ECUE (si plusieurs ECUE dans l'UE, sinon "sans objet") (en français ou dans la langue d'enseignement si ce n'est pas le français)	Libellé de l'ECUE (si plusieurs ECUE dans l'UE, sinon "sans objet") (en français ou dans la langue d'enseignement si ce n'est pas le français)	Numéro de l'épreuve dans la moyenne de l'ECUE (ou dans l'UE si pas d'ECUE)	Coef. de l'épreuve dans la moyenne de l'ECUE (ou dans l'UE si pas d'ECUE)	Nature de l'épreuve : - Examen écrit - Examen oral ou pratique - Rendu d'un livrable - Restitution orale	Durée précise de l'épreuve en heure et/ou minutes (si l'épreuve est "Rendu d'un livrable", indiquer "sans objet")	Type de contrôle de l'épreuve : - Contrôle continu (CC) - Contrôle terminal (CT)	Forme du contrôle de l'épreuve : - A distance (D) - En présentiel (P) - En présentiel ou à distance en cas de crise sanitaire (P ou D) (indiquer : oui/non)	Report de la note de CC en 2e session	Coef. de la note de CC reportée dans la moyenne de 2e session de l'ECUE (ou de l'UE si pas d'ECUE) (indiquer cette quote-part en %)	Coef. de l'épreuve dans la moyenne de l'ECUE (ou de l'UE si pas d'ECUE) (indiquer cette quote-part en %)	Nature de l'épreuve : - Examen écrit - Examen oral ou pratique - Rendu d'un livrable - Restitution orale (si l'épreuve est "Rendu d'un livrable", indiquer "sans objet")	Durée précise de l'épreuve en heure et/ou minutes	Type de contrôle de l'épreuve : - Contrôle continu (CC) - Contrôle terminal (CT)	Forme du contrôle de l'épreuve : - A distance (D) - En présentiel (P) - En présentiel ou à distance en cas de crise sanitaire (P ou D)
1	VPB21UE1	Santé publique	3	8	sans objet	Santé publique	1	50%	Examen écrit	1 heure	CT	P	non						
								50%	Examen oral en groupe	sans objet	CT	P	non						
2	VPB21UE2	Sciences humaines et sciences sociales	4	8	sans objet	sans objet	1	50%	Examen écrit	1 heure	CT	P	non						
							2	50%	Examen oral en groupe	15 minutes	CT	P	non						

3	VPB21UE3	Sciences biomédicales	4	sans objet	sans objet	Sciences biomédicales	1	100%	Examen écrit	1 heure	CT	P	non					
4	VPB21UE4	Sciences de la Vie et du Mouvement	5	sans objet	VPB21APH	Anatomie & physiologie	1	50%	Examen écrit	1h30min	CT	P	non					
					VPB21APP	Anatomie / palpation / physiologie	2	50%	Contrôle continu	sans objet	CC	P	non					
6	VPB21UE6	Théories, modèles méthodes et outils en kinésithérapie	2	8	sans objet	Théories, modèles, méthodes et outils en rééducation	1	100%	Examen écrit	1 heure	CT	P	non					
7	VPB21UE7	Eval, techniques et outils d'intervention dans les principaux champs d'activité	7	sans objet	VPB21TKP	Techniques kinésithérapiques	1	70%	Examen pratique	10 minutes	CT	P	non					
					VPB21TKC	Techniques kinésithérapiques	2	30%	Contrôle continu	sans objet	CC	P	non					
8	VPB21UE8	Méthode de travail et méthode de recherche	1	8	sans objet	Recherche documentaire, référencement bibliographique	1	100%	Rendu d'un livrable (binôme)	sans objet	CT	P ou D	non					
9	VPB21UE9	Langue anglaise professionnelle	1	sans objet	VPB21TCO	Temps de connexion	1	25%	travail en ligne	8 heures	CC	D	non					
					VPB21VID	Scénario	2	75%	rendu livrable	sans objet	CT	D	non					
					VPB21QIZ	Quizzes	3	25%	travail en ligne	sans objet	CC	D	non					
11	VPB21U11	Formation à la pratique en masso-kinésithérapie	2	sans objet	sans objet	stage	1	100%	rendu livrable portfolio	sans objet	CC	P	non					
12	VPB21U12	Optionnelle Cycle 1	1	sans objet	VPB21SPK	Spécificité kinésithérapie	2	100%	rendu d'un livrable	sans objet	CT	D	non					

Modalités de contrôle des aptitudes et de l'acquisition des connaissances et des compétences

Compléter le tableau pour le semestre : une ligne par épreuve d'ECUE (ou par épreuve d'UE pour les UE sans ECUE). Cf. onglet "Consignes".

Ces modalités s'appliquent aux étudiants bénéficiant d'un régime spécial d'étude (RSE), à l'exception de celles définies pour les UE et ECUE spécifiées dans la décision de la composante annexée au contrat pédagogique de ces étudiants.
 Lorsqu'il est indiqué "P ou D" pour la forme du contrôle de l'épreuve (colonnes M et T), cela signifie que l'épreuve est prévue en présentiel ("P") et qu'en cas de contexte sanitaire ne permettant pas son organisation sur site, le contrôle sera réalisé à distance ("D").
 Pour les éléments pédagogiques dont l'épreuve est indiquée "P ou D", les étudiants seront avertis au moins 15 jours avant le début des épreuves de la modalité qui sera appliquée entre "P" ou "D".

A	B	C	D	E	F	G	H	I	J	K	L	M	N	O	P	Session 1			Session 2		
																Si session unique : indiquer "session unique" dans toutes les cases. Si sessions 1 et 2 identiques : indiquer "idem session 1" dans toutes les cases.					
Numéro de l'UE (numérotée de 1 à 5 ou plus)	Code Apogée de l'UE	Libellé de l'UE (en français ou dans la langue d'enseignement si ce n'est pas le français)	Nombre de crédits ECTS de l'UE	Note minimum (à l'UE ou moyenne des ECUE) à partir de laquelle la compensation entre UE (sinon "sans objet")	Code Apogée de l'ECUE (si plusieurs ECUE dans l'UE, sinon "sans objet")	Libellé de l'ECUE (si plusieurs ECUE dans l'UE, sinon "sans objet") (en français ou dans la langue d'enseignement si ce n'est pas le français)	Numéro de l'épreuve dans l'ECUE (ou dans l'UE si pas d'ECUE) (si une seule épreuve, indiquer 1)	Coef. de l'épreuve dans la moyenne de l'ECUE (ou de l'UE si pas d'ECUE) (indiquer cette quote-part en %)	Nature de l'épreuve : - Examen écrit - Examen oral ou pratique - Rendu d'un livrable - Restitution orale (si l'épreuve est "Rendu d'un livrable", indiquer "sans objet")	Durée précise de l'épreuve en heure et/ou minutes (si l'épreuve est "Rendu d'un livrable", indiquer "sans objet")	Type de contrôle de l'épreuve : - Contrôle continu (CC) - Contrôle terminal (CT)	Forme du contrôle de l'épreuve : - A distance (D) - En présentiel (P) - En présentiel ou à distance en cas de crise sanitaire (P ou D)	Report de la note de CC en 2e session (indiquer : oui/non)	Coef. de la note de CC reportée dans la moyenne de l'ECUE (ou de l'UE si pas d'ECUE) (indiquer cette quote-part en %)	Coef. de l'épreuve dans la moyenne de l'ECUE (ou de l'UE si pas d'ECUE) (indiquer cette quote-part en %)	Nature de l'épreuve : - Examen écrit - Examen oral ou pratique - Rendu d'un livrable - Restitution orale (si l'épreuve est "Rendu d'un livrable", indiquer "sans objet")	Durée précise de l'épreuve en heure et/ou minutes	Type de contrôle de l'épreuve : - Contrôle continu (CC) - Contrôle terminal (CT)	Forme du contrôle de l'épreuve : - A distance (D) - En présentiel (P) - En présentiel ou à distance en cas de crise sanitaire (P ou D)	Forme du contrôle de l'épreuve : - A distance (D) - En présentiel (P) - En présentiel ou à distance en cas de crise sanitaire (P ou D)	
1	VPB22UE1	Santé publique	2	8	sans objet	Santé publique	1	100%	Examen écrit	1 heure	CT	P	non								
2	VPB22UE2	Sciences humaines et sciences sociales	2	8	sans objet	sans objet	1	100%	Examen écrit	1 heure	CT	P	non								

3	VPB22UE3	Sciences biomédicales	2	sans objet	sans objet	Sciences biomédicales	1	100%	Examen écrit	1 heure	CT	P	non					
4	VPB22UE4	Sciences de la Vie et du Mouvement	6	sans objet	VPB22APH	Antomie & physiologie	1	50%	Examen écrit	1h30min	CT							
					VPB22APP	Anatomie / palpation / physiologie	2	50%	Contrôle continu	sans objet	CC	P	non					
6	VPB22UE6	Théories, modèles méthodes et outils en kinésithérapie	2	8	sans objet	sans objet	1	100%	Examen écrit	1 heure	CT	P	non					
7	VPB22UE7	Eval, techniques et outils d'intervention dans les principaux champs d'activité	8	sans objet	VPB22TKP	Techniques kinésithérapiques	1	70%	Examen oral de pratique	10 minutes	CT	P	non					
					VPB22TKC	Techniques kinésithérapiques	2	30%	Contrôle continu	sans objet	CC	P	non					
8	VPB22UE8	Méthode de travail et méthode de recherche	2	8	VPB22DOC	Recherche documentaire	1	50%	rendu de livrable	sans objet	CT	D	non					
					VPB22PIX	Enseignements Numériques Transversaux	1	50%	Epreuve informatique PIX	sans objet	CT	P	non					
9	VPB22UE9	Langue anglaise professionnelle	1	sans objet	VPB22TCO	Temps de connexion	1	20%	travail en ligne	6 heures	CC	D	non					
					VPB22SYN	Vidéo	2	60%	rendu livrable	sans objet	CT	D	non					
					VPB22QIZ	Quizzes and exercices	3	20%	travail en ligne	sans objet	CC	D	non					
11	VPB22U11	Formation à la pratique en masso-kinésithérapie	4	sans objet	sans objet	stage	1	100%	rendu livrable portfolio	sans objet	CC	P	non					
12	VPB22U12	Optionnelle Cycle 1	1	sans objet	sans objet	Spécificités exercices en kinésithérapie	1	100%	rendu de livrable	sans objet	CT	D	non					

Modalités de contrôle des aptitudes et de l'acquisition des connaissances et des compétences

Compléter le tableau pour le semestre : une ligne par épreuve d'ECUE (ou par épreuve d'UE pour les UE sans ECUE). Cf. onglet "Consignes".

Ces modalités s'appliquent aux étudiants bénéficiant d'un régime spécial d'étude (RSE), à l'exception de celles définies pour les UE et ECUE spécifiées dans la décision de la composante annexée au contrat pédagogique de ces étudiants.
 Lorsqu'il est indiqué "P ou D" pour la forme du contrôle de l'épreuve (colonnes M et T), cela signifie que l'épreuve est prévue en présentiel ("P") et qu'en cas de contexte sanitaire ne permettant pas son organisation sur site, le contrôle sera réalisé à distance ("D").
 Pour les éléments pédagogiques dont l'épreuve est indiquée "P ou D", les étudiants seront avertis au moins 15 jours avant le début des épreuves de la modalité qui sera appliquée entre "P" ou "D".

A	B	C	D	E	F	G	Session 1								Session 2							
							H	I	J	K	L	M	N	O	P	Q	R	S	T			
Numéro de l'UE (numérotée de 1 à 5 ou plus)	Code Apogée de l'UE	Libellé de l'UE (en français ou dans la langue d'enseignement si ce n'est pas le français)	Nombre de crédits ECTS de l'UE	Note minimum (à l'UE ou moyenne des ECUE) à partir de laquelle s'applique la compensation entre UE (sinon "sans objet")	Code Apogée de l'ECUE (si plusieurs ECUE dans l'UE, sinon "sans objet")	Libellé de l'ECUE (si plusieurs ECUE dans l'UE, sinon "sans objet") (en français ou dans la langue d'enseignement si ce n'est pas le français)	Numéro de l'épreuve dans l'ECUE (ou dans l'UE si pas d'ECUE)	Coef. de l'épreuve dans la moyenne de l'ECUE (ou de l'UE si pas d'ECUE) (si une seule épreuve, indiquer 1)	Nature de l'épreuve : - Examen écrit - Examen oral ou pratique - Rendu d'un livrable - Restitution orale (indiquer cette quote-part en %)	Durée précise de l'épreuve en heure et/ou minutes (si l'épreuve est "Rendu d'un livrable", indiquer "sans objet")	Type de contrôle de l'épreuve : - Contrôle continu (CC) - Contrôle terminal (CT)	Forme du contrôle de l'épreuve : - A distance (D) - En présentiel (P) - En présentiel ou à distance en cas de crise sanitaire (P ou D)	Report de la note de CC en 2e session (Indiquer : oui/non)	Coef. de la note de CC reportée dans la moyenne de l'ECUE (ou de l'UE si pas d'ECUE) (indiquer cette quote-part en %)	Coef. de l'épreuve dans la moyenne de l'ECUE (ou de l'UE si pas d'ECUE) (indiquer cette quote-part en %)	Nature de l'épreuve : - Examen écrit - Examen oral ou pratique - Rendu d'un livrable - Restitution orale (si l'épreuve est "Rendu d'un livrable", indiquer "sans objet")	Durée précise de l'épreuve en heure et/ou minutes	Type de contrôle de l'épreuve : - Contrôle continu (CC) - Contrôle terminal (CT)	Forme du contrôle de l'épreuve : - En présentiel (P) - En présentiel ou à distance en cas de crise sanitaire (P ou D)			

3	VPB31UE3	Sciences biomédicales	3	sans objet	sans objet	Sciences biomédicales	1	100%	Examen écrit	1 heure	CT	P	non					
4	VPB31UE4	Sciences de la Vie et du Mouvement	5	sans objet		Anatomie & Physiologie	1	70%	Examen écrit	1h30min	CT	P	non					
						Anatomie / palpation / physiologie	2	30%	Contrôle continu	sans objet	CC	P	non					
5	VPB31UE5	Sémiologie, physiopatho, patho dans le champs musculosquelettique	3	sans objet	sans objet	Généralités en traumatologie	1	100%	Examen écrit	1 heure	CT	P	non					
6	VPB31UE6	Théories, modèles méthodes et outils en kinésithérapie	2	non appliqué car validation binaire (oui ou non)	sans objet	Service Sanitaire	1	100%	Participation et implication à l'ensemble des journées de regroupement et d'actions	sans objet	CT	P	non					
7	VPB31UE7	Eval, techniques et outils d'intervention dans les principaux champs d'activité	6	sans objet	VPB31TKP	Techniques kinésithérapeutiques	1	70%	Examen oral de pratique	10 ou 20 minutes	CT	P	non					
					VPB31TKC	Techniques kinésithérapeutiques	2	30%	Contrôle continu	sans objet	CC	P	non					
8	VPB31UE8	Méthode de travail et méthode de recherche	1	8	sans objet	Métrologie, ateliers expérimentaux	1	70%	Examen oral	20 minutes	CT	P	non					
					sans objet	Enseignements Numériques en santé	2	25%	Validation + Epreuve informatique PIX Note : PIX(100 x 10 x (1+ %moodle/100))	Temps de connexion	cc	D						
9	VPB31UE9	Langue anglaise professionnelle	1	sans objet	VPB31TC0	Temps de connexion	1	20%	travail en ligne	5 heures	CC	D	non					
					VPB31TRD	Traduction	2	60%	Examen écrit en 1 heure	CT	P ou D	non						
					VPB31DIZ	Quizzes	3	20%	travail en ligne	sans objet	CC	D	non					
10	VPB31U10	Démarche et pratique clinique. Elaboration du raisonnement pro et analyse réflexive	2	sans objet	VPB31ERC	Evaluation des concepts du RC	1	33%	Examen écrit	1h	CT	P	non					
					VPB31DRC	DRC	2	33%	rendu d'un livrable	sans objet	CT	D	non					
					VPB31ORC	Oral DRC	3	33%	Restitution orale	10 minutes	CT	P	non					
11	VPB31U11	Formation à la pratique en masso-kinésithérapie	6	sans objet	sans objet	stage	1	100%	rendu livrable portfolio	sans objet	CC	P	non					
13	VPB31U13	Optionnelle Cycle 1	1	sans objet	sans objet	Service Sanitaire	1	100%	Participation et implication à l'ensemble des journées de regroupement et d'actions	sans objet	CC	P	non					

Modalités de contrôle des aptitudes et de l'acquisition des connaissances et des compétences

Compléter le tableau pour le semestre : une ligne par épreuve d'ECUE (ou par épreuve d'UE pour les UE sans ECUE). Cf. onglet "Consignes".

Ces modalités s'appliquent aux étudiants bénéficiant d'un régime spécial d'étude (RSE), à l'exception de celles définies pour les UE et ECUE spécifiées dans la décision de la composante annexée au contrat pédagogique de ces étudiants.
Lorsqu'il est indiqué "P ou D" pour la forme du contrôle de l'épreuve (colonnes M et T), cela signifie que l'épreuve est prévue en présentiel ("P") et qu'en cas de contexte sanitaire ne permettant pas son organisation sur site, le contrôle sera réalisé à distance ("D").
Pour les éléments pédagogiques dont l'épreuve est indiquée "P ou D", les étudiants seront avertis au moins 15 jours avant le début des épreuves de la modalité qui sera appliquée entre "P" ou "D".

Numéro de semestre (numéroté de S4 S1 à S10, sinon "aucun") : Année : 2025-2026 Diplôme : Kinésithérapie, Licence 3 Domaine (le cas échéant) : Mention : Parcours type :	Session 1														Session 2 Si session unique : indiquer "session unique" dans toutes les cases. Si sessions 1 et 2 identiques : indiquer "idem session 1" dans toutes les cases.				
A Numéro de l'UE (numérotée de 1 à 5 ou plus)	B Code Apogée de l'UE	C Libellé de l'UE (en français ou dans la langue d'enseignement si ce n'est pas le français)	D Nombre de crédits ECTS de l'UE	E Note minimum (à l'UE ou moyenne des ECUE) à partir de laquelle la compensation entre UE (sinon "sans objet")	F Code Appelé de l'ECUE (si plusieurs ECUE dans l'UE, sinon "sans objet")	G Libellé de l'ECUE (si plusieurs ECUE dans l'UE, sinon "sans objet") (en français ou dans la langue d'enseignement si ce n'est pas le français)	H Numéro de l'épreuve dans la moyenne de l'ECUE (ou de l'UE si pas d'ECUE)	I Coef. de l'épreuve dans l'ECUE (ou dans l'UE si pas d'ECUE) (indiquer cette quote-part en %)	J Nature de l'épreuve : - Examen écrit - Examen oral ou pratique - Rendu d'un livrable - Restitution orale	K Durée précise de l'épreuve en heure et/ou minutes (si l'épreuve est "Rendu d'un livrable", indiquer "sans objet")	L Type de contrôle de l'épreuve : - Contrôle continu (CC) - Contrôle terminal (CT)	M Forme du contrôle de l'épreuve : - A distance (D) - En présentiel (P) - En présentiel ou à distance en cas de crise sanitaire (P ou D)	N Report de la note de CC en 2e session (indiquer : oui/non)	O Coef. de la note de CC reportée dans la moyenne de 2e session de l'ECUE (ou de l'UE si pas d'ECUE) (indiquer cette quote-part en %)	P Coef. de l'épreuve dans la moyenne de l'ECUE (ou de l'UE si pas d'ECUE) (indiquer cette quote-part en %)	Q Nature de l'épreuve : - Examen écrit - Examen oral ou pratique - Rendu d'un livrable - Restitution orale	R Durée précise de l'épreuve en heure et/ou minutes (si l'épreuve est "Rendu d'un livrable", indiquer "sans objet")	S Type de contrôle de l'épreuve : - Contrôle continu (CC) - Contrôle terminal (CT)	T Forme du contrôle de l'épreuve : - A distance (D) - En présentiel (P) - En présentiel ou à distance en cas de crise sanitaire (P ou D)

3	VPB32UE3	Sciences biomédicales	3	sans objet	sans objet	Service Sanitaire	1	100%	Participation et implication à l'ensemble des journées de regroupement et d'actions	1 heure	CT	P	non				
4	VPB32UE4	Sciences de la Vie et du Mouvement	4	sans objet	sans objet	Anatomie & Physiologie	1	70%	Examen écrit	1h30min	CT	P	non				
						Anatomie / palpation / physiologie	2	30%	Contrôle continu	sans objet	CC	P	non				
5	VPB32UE5	Sémiologie, physiopatho, patho dans le champs musculosquelettique	2	sans objet	sans objet	Traumatologie	1	100%	Examen écrit	1 heure 30 minutes	CT	P	non				
6	VPB32UE6	Théories, modèles méthodes et outils en kinésithérapie	2	8	sans objet	Mobilité, posture et applications spécifiques	1	100%	Examen écrit	2 heures	CT	P	non				
7	VPB32UE7	Eval, techniques et outils d'intervention dans les principaux champs d'activité	7	sans objet	VPB32TKP	Techniques kinésithérapeutiques conjointe à l'U10	1	80%	Examen oral de pratique	20 minutes	CT	P	non				
					VPB32TKC	Techniques kinésithérapeutiques	2	20%	Contrôle continu	sans objet	CC	P	non				
					VPB32TKP	AFGSU	3	Sans objet - indispensable à la validation de l'UE	Sans objet	3 jours de présence	formation	P	non				
8	VPB32UE8	Méthode de travail et méthode de recherche	1	8	sans objet	Synthèse, confrontations résultats et analyses critiques des ateliers / littérature	1	45%	Rendu d'un livrable	sans objet	CT	D	non				
						Enseignements Numériques en santé			Contrôle continu	sans objet	CC	P ou D	non				
						Note : PIX/100 x 10 x (1+ %modèle/100)	2	30%	Validation + Epreuve informatique PIX	Temps de connection	cc	D	non				
9	VPB32UE9	Langue anglaise professionnelle	1	sans objet	VPB32TCO	Temps de connexion	1	20%	travail en ligne	5 heures	CC	D	non				
					VPB32ART	Présentation d'article	2	60%	rendu d'un livrable	sans objet	CT	D	non				
					VPB32QIZ	Quizzes	4	20%	travail en ligne	sans objet	CC	D	non				
10	VPB32U10	Démarche et pratique clinique. Elaboration du raisonnement pro et analyse réflexive	3	sans objet	VPB32DRS	DRC Travail de stage	1	30% (Quitus validé /non validé)	rendu d'un livrable	sans objet	CT	P	non				
					VPB32DRO	Evaluation orale conjointe à l'UE7	2	70%	Examen oral individuel	20 minutes	CT	P	non				
11	VPB32U11	Formation à la pratique en masso-kinésithérapie	6	sans objet	sans objet	stage	1	100%	rendu livrable portfolio	sans objet	CC	P	non				
13	VPB32U13	Optionnelle Cycle 1	1	sans objet	sans objet	Service Sanitaire	1	100%	Participation et implication à l'ensemble des journées de regroupement et d'actions	sans objet	CC	P	non				

Modalités de contrôle des aptitudes et de l'acquisition des connaissances et des compétences

Compléter le tableau pour le semestre : une ligne par épreuve d'ECUE (ou par épreuve d'UE pour les UE sans ECUE). Cf. onglet "Consignes"

Ces modalités s'appliquent aux étudiants bénéficiant d'un régime spécial d'étude (RSE), à l'exception de celles définies pour les UE et ECUE spécifiées dans la décision de la composante annexée au contrat pédagogique de ces étudiants.
Lorsqu'il est indiqué "P ou D" pour la forme du contrôle de l'épreuve (colonnes M et T), cela signifie que l'épreuve est prévue en présentiel ("P") et qu'en cas de contexte sanitaire ne permettant pas son organisation sur site, le contrôle sera réalisé à distance ("D").

Pour les éléments pédagogiques dont l'épreuve est indiquée "P ou D", les étudiants seront avertis au moins 15 jours avant le début des épreuves de la modalité qui sera appliquée entre "P" ou "D".

Numéro de semestre

(numéroté de **S1**

S1 à S10, sinon

"aucun") :

Année : 2025-2026

Diplôme : Kinésithérapie, Master 1

Domaine (le cas échéant) :

Mention :

Parcours type :

A	B	C	D	E	F	G	Session 1								Session 2							
							H	I	J	K	L	M	N	O	P	Q	R	S	T			
Numéro de l'UE (numérotée de 1 à 5 ou plus)	Code Apogée de l'UE	Libellé de l'UE (en français ou dans la langue d'enseignement si ce n'est pas le français)	Nombre de crédits ECTS de l'UE	Note minimum (à l'UE ou moyenne des UE) à partir de laquelle la compensation entre UE (sinon "sans objet")	Code Appelée de l'ECUE (si plusieurs ECUE dans l'UE, sinon "sans objet")	Libellé de l'ECUE (si plusieurs ECUE dans l'UE, sinon "sans objet") (en français ou dans la langue d'enseignement si ce n'est pas le français)	Numéro de l'épreuve dans la moyenne de l'ECUE (ou de l'UE si pas d'ECUE) (si une seule épreuve, indiquer 1)	Coef. de l'épreuve dans la moyenne de l'ECUE (ou de l'UE si pas d'ECUE) (indiquer cette quote-part en %)	Nature de l'épreuve : - Examen écrit - Rendu d'un livrable - Restitution orale	Durée précise de l'épreuve en heure et/ou minutes (si l'épreuve est "Rendu d'un livrable", indiquer "sans objet")	Type de contrôle de l'épreuve : - Contrôle continu (CC) - Contrôle terminal (CT)	Forme du contrôle de l'épreuve : - A distance (D) - En présentiel (P) - En présentiel ou à distance en cas de crise sanitaire (P ou D)	Report de la note de CC en 2e session (indiquer : oui/non)	Coef. de la note de CC reportée dans la moyenne de 2e session de l'ECUE (ou de l'UE si pas d'ECUE) (indiquer cette quote-part en %)	Nature de l'épreuve : - Examen écrit - Rendu d'un livrable - Restitution orale	Durée précise de l'épreuve en heure et/ou minutes (si l'épreuve est "Rendu d'un livrable", indiquer "sans objet")	Type de contrôle de l'épreuve : - Contrôle continu (CC) - Contrôle terminal (CT)	Forme du contrôle de l'épreuve : - A distance (D) - En présentiel (P) - En présentiel ou à distance en cas de crise sanitaire (P ou D)				
15	VPB41U15	Sémiologie, physiopatho, patho dans le champs musculo-squelettique	2	sans objet	sans objet	Traumatologie Membre supérieur	1	100%	Examen écrit	1h30min	CT	P	non									
16	VPB41U16	Sémiologie, physiopatho, patho dans le champ neuro musculaire	2	sans objet	sans objet	Sémiologie en neurologie	1	100%	Examen écrit	1h30min	CT	P ou D	non									
17	VPB41U17	Sémiologie, physiopatho, patho dans le champs resp, cardio-vascu, interne et tégu	2	sans objet	sans objet	Sémiologie respiratoire et infectieuse	1	100%	Examen écrit	1h30min	CT	P ou D	non									
18	VPB41U18	Physiologie, sémiologie et physiopatho spécifiques	2	sans objet	sans objet	Gériatrie	1	100%	Examen écrit	1h30min	CT	P	non									
19	VPB41U19	Eval, techniques et outils d'intervention dans le champ musculo-squelettique	2	sans objet	sans objet	Rééducation musculosquelettique	1	100%	Examen oral	10min	CT	P	non									
20	VPB41U20	Eval, techniques et outils d'intervention dans le champ neuro musculaire	2	sans objet	sans objet	Rééducation neuro-musculaire	1	100%	Examen oral	10min	CT	P ou D	non									
21	VPB41U21	Eval, techniques et outils d'intervention dans le champ resp, cardio-vascu, interne et tégu	2	sans objet	sans objet	sans objet	1	100%	Examen écrit	1h30min	CT	P ou D	non									
23	VPB41U23	Interventions spécifiques en kinésithérapie	2	sans objet	VPB41ORI	Rééducation gériatrique	1	80%	Examen oral individuel	8min	CT	P	non									
24	VPB41U24	Intervention du kinésithérapeute en Santé publique	2	sans objet			2	20%	Examen oral en groupe ou individuel*	15min	CT	P	non									
25	VPB41U25	Démarche et pratique clinique: conception du traitement et conduite de l'intervention	2	sans objet	VPB41DRC	DRC	1	50%	Rendu d'un livrable	sans objet	CT	D	non									
26	VPB41U26	Langue anglaise professionnelle	1	sans objet	VPB41ORC	Problématisation, Oral DRC	2	50%	Evaluation orale individuelle	10min	CT	P	non									
27	VPB41U27	Méthode de travail et méthode de recherche	1	sans objet	VPB41TCO	Rendu écrit	1	70%	Écrit	1,5h	CT	P ou D	non									
28	VPB41U28	Mémoire	1	sans objet	VPB41SYN	Participation	2	30%	sans objet	sans objet	CC	P ou D	non									
30	VPB41U30	Formation à la pratique en masso-kinésithérapie	6	sans objet	VPB41LCA	Projet mémoire	1	50%	Rendu d'un livrable	sans objet	CT	D	non									
31	VPB41U31	Gestion de projet, initiative innovante et engagement étudiant	1	sans objet	VPB41MEM	Lecture critique d'article	2	50%	Examen écrit	2h	CT	P	non									
					Stages	Service sanitaire	1	100%	Rendu d'un livrable portfolio	sans objet	CC	D	non									

* si l'épreuve n'est pas évaluée en groupe, alors l'examen oral de l'UE 23 est organisée en 1 seule épreuve orale, comptant pour 100% de la note

Modalités de contrôle des aptitudes et de l'acquisition des connaissances et des compétences

Compléter le tableau pour le semestre : une ligne par épreuve d'ECUE (ou par épreuve d'UE pour les UE sans ECUE). Cf. onglet "Consignes"

Ces modalités s'appliquent aux étudiants bénéficiant d'un régime spécial d'étude (RSE), à l'exception de celles définies pour les UE et ECUE spécifiées dans la décision de la composante annexée au contrat pédagogique de ces étudiants.
Lorsqu'il est indiqué "P ou D" pour la forme du contrôle de l'épreuve (colonnes M et T), cela signifie que l'épreuve est prévue en présentiel ("P") et qu'en cas de contexte sanitaire ne permettant pas son organisation sur site, le contrôle sera réalisé à distance ("D").
Pour les éléments pédagogiques dont l'épreuve est indiquée "P ou D", les étudiants seront avertis au moins 15 jours avant le début des épreuves de la modalité qui sera appliquée entre "P" ou "D".

Numéro de semestre
(numéroté de S2
S1 à S10, sinon
"aucun") :
Année : 2025-2026
Diplôme : Kinésithérapie, Master 1
Domaine (le cas échéant) :
Mention :
Parcours type :

A	B	C	D	E	F	G	Session 1								Session 2							
							H	I	J	K	L	M	N	O	P	Q	R	S	T	Si session unique : indiquer "session unique" dans toutes les cases. Si sessions 1 et 2 identiques : indiquer "idem session 1" dans toutes les cases.		
Numéro de l'UE (numérotée de 1 à 5 ou plus)	Code Apogée de l'UE	Libellé de l'UE (en français ou dans la langue d'enseignement si ce n'est pas le français)	Nombre de crédits ECTS de l'UE	Note minimum (à l'UE ou moyenne des ECUE) à partir de laquelle s'applique la compensation entre UE (sinon "sans objet")	Code Apogée de l'ECUE (si plusieurs ECUE dans l'UE, sinon "sans objet")	Libellé de l'ECUE (si plusieurs ECUE dans l'UE, sinon "sans objet") (en français ou dans la langue d'enseignement si ce n'est pas le français)	Numéro de l'épreuve dans l'ECUE (ou dans l'UE si pas d'ECUE) (si une seule épreuve, indiquer 1)	Coef. de l'épreuve dans la moyenne de l'ECUE (ou de l'UE si pas d'ECUE) (indiquer cette quote-part en %)	Nature de l'épreuve : - Examen écrit - Examen oral ou pratique - Rendu d'un livrable - Restitution orale	Durée précise de l'épreuve en heure et/ou minutes (si l'épreuve est "Rendu d'un livrable", indiquer "sans objet")	Type de contrôle de l'épreuve : - Contrôle continu (CC) - Contrôle terminal (CT)	Forme du contrôle de l'épreuve : - A distance (D) - En présentiel (P) - En présentiel ou à distance en cas de crise sanitaire (P ou D)	Report de la note de CC en 2e session (indiquer : oui/non)	Coef. de la note de CC reportée dans la moyenne de l'ECUE (ou de l'UE si pas d'ECUE) (indiquer cette quote-part en %)	Coef. de l'épreuve dans la moyenne de l'ECUE (ou de l'UE si pas d'ECUE) (indiquer cette quote-part en %)	Nature de l'épreuve : - Examen écrit - Examen oral ou pratique - Rendu d'un livrable - Restitution orale	Durée précise de l'épreuve en heure et/ou minutes (si l'épreuve est "Rendu d'un livrable", indiquer "sans objet")	Type de contrôle de l'épreuve : - Contrôle continu (CC) - En présentiel ou à distance en cas de crise sanitaire (P ou D)	Forme du contrôle de l'épreuve : - A distance (D) - En présentiel (P) - En présentiel ou à distance en cas de crise sanitaire (P ou D)			
15	VPB42U15	Sémiologie, physiopatho, patho dans le champs musculo-squelettique	2	sans objet	sans objet	Orthopédie pédiatrique et chirurgie maxillo-	1	100%	Examen écrit	1h30min	CT	P ou D	non									
16	VPB42U16	Sémiologie, physiopatho, patho dans le champ neuromusculaire	2	sans objet	sans objet	Sémiologie en neurologie	1	100%	Examen écrit	1h30min	CT	P ou D	non									
17	VPB42U17	Sémiologie, physiopatho, patho dans le champs resp, cardio-vascu, interne et tête	3	sans objet	sans objet	sans objet	1	100%	Examen écrit	1h30min	CT	P ou D	non									
18	VPB42U18	Physiologie, sémiologie et physiopatho spécifiques	3	sans objet	sans objet	Santé mentale et santé au travail	1	100%	Examen écrit	1h30min	CT	P ou D	non									
19	VPB42U19	Eval, techniques et outils d'intervention dans le champ musculo-squelettique	2	sans objet	sans objet	Rééducation musculosquelettique conjointe aux ECOS (UI25)	1	50%	Examen oral	15min	CC	P	non									
					sans objet	Rééducation musculosquelettique conjointe aux ECOS (UI25)	2	50%	Examen oral	15min	CT	P	non									
20	VPB42U20	Eval, techniques et outils d'intervention dans le champ neuromusculaire	1	sans objet	sans objet	Rééducation neuro-musculaire conjointe aux ECOS (UI25)	1	50%	Examen oral	15 min	CC	P	non									
					sans objet	Rééducation neuro-musculaire conjointe aux ECOS (UI25)	2	50%	Examen oral	15 min	CT	P	non									
21	VPB42U21	Eval, techniques et outils d'intervention dans le champ resp, cardio-vascu, interne et tête	1	sans objet	sans objet	Evaluation orale conjointe aux ECOS (UI25)	1	50%	Examen oral	15 min	CC	P	non									
					sans objet	Evaluation orale conjointe aux ECOS (UI25)	2	50%	Examen oral	15 min	CT	P	non									
22	VPB42U22	Théories, modèles méthodes et outils en réeduc / réadaptation	1	sans objet	sans objet	Service sanitaire	1	100%	Participation et implication à l'ensemble des journées de regroupement et d'actions	sans objet	CC	P ou D	non									
23	VPB42U23	Interventions spécifiques en kinésithérapie	1	sans objet	sans objet	Service sanitaire	1	100%	Participation et implication à l'ensemble des journées de regroupement et d'actions	sans objet	CC	P ou D	non									
24	VPB42U24	Intervention du kinésithérapeute en Santé publique	2	sans objet	sans objet	Service sanitaire	1	100%	Participation et implication à l'ensemble des journées de regroupement et d'actions	sans objet	CT	P ou D	non									

25	VPB42U25	Démarche et pratique clinique: conception du traitement et conduite de l'intervention	2	sans objet	sans objet	ECOS conjointe à l'UE19, l'UE20 et l'UE21	1	50%	Examen oral	45 min ou 1h	CC	P	non					
					sans objet	ECOS conjointe à l'UE19, l'UE20 et l'UE21	2	50%	Examen oral	45 min ou 1h	CT	P	non					
26	VPB42U26	Langue anglaise professionnelle	1	sans objet	VPB42TCO	Oral enregistré	1	70%	Enregistrement oral	Sans objet	CT	P ou D	non					
					VPB42ORA	Participation	2	30%	Participation	sans objet	CC	P ou D	non					
27	VPB42U27	Méthode de travail et méthode de recherche	1	sans objet		Mémoire : niveau 1	1	50%	Examen oral individuel	10min	CT	P ou D	non					
28	VPB42U28	Mémoire	1	sans objet		Mémoire : niveau 1	1	50%	Rendu d'un livrable	sans objet, 2h	CT	D	non					
30	VPB42U30	Formation à la pratique en masso-kinésithérapie	6	sans objet	sans objet	Stages	1	100%	Rendu d'un livrable portfolio	sans objet	CC	P	non					
31	VPB42U31	Gestion de projet, initiative innovante et engagement étudiant	1	sans objet	sans objet	Options	1	100%	Rendu d'un livrable ou Examen oral de groupe	sans objet	CT	D	non					

Modalités de contrôle des aptitudes et de l'acquisition des connaissances et des compétences

Compléter le tableau pour le semestre : une ligne par épreuve d'ECUE (ou par épreuve d'UE pour les UE sans ECUE). Cf. onglet "Consignes".

Ces modalités s'appliquent aux étudiants bénéficiant d'un régime spécial d'étude (RSE), à l'exception de celles définies pour les UE et ECUE spécifiées dans la décision de la composante annexée au contrat pédagogique de ces étudiants.
Lorsqu'il est indiqué "P ou D" pour la forme du contrôle de l'épreuve (colonnes M et T), cela signifie que l'épreuve est prévue en présentiel ("P") et qu'en cas de contexte sanitaire ne permettant pas son organisation sur site, le contrôle sera réalisé à distance ("D").
Pour les éléments pédagogiques dont l'épreuve est indiquée "P ou D", les étudiants seront avertis au moins 15 jours avant le début des épreuves de la modalité qui sera appliquée entre "P" ou "D".

A	B	C	D	E	F	G	Session 1										Session 2				
							H	I	J	K	L	M	N	O	P	Q	R	S	T		
Numéro de l'UE (numérotée de 1 à 5 ou plus)	Code Apogée de l'UE	Libellé de l'UE (en français ou dans la langue d'enseignement si ce n'est pas le français)	Nombre de crédits ECTS de l'UE	Note minimum (à l'UE ou moyenne des ECUE) à partir de laquelle s'applique la compensation entre UE (sinon "sans objet")	Code Apogée de l'ECUE (si plusieurs ECUE dans l'UE, sinon "sans objet")	Libellé de l'ECUE (si plusieurs ECUE dans l'UE, sinon "sans objet") (en français ou dans la langue d'enseignement si ce n'est pas le français)	Numéro de l'épreuve dans l'ECUE (ou dans l'UE si pas d'ECUE) (si une seule épreuve, indiquer 1)	Coef. de l'épreuve dans la moyenne de l'ECUE (ou de l'UE si pas d'ECUE) (indiquer cette quote-part en %)	Nature de l'épreuve : - Examen écrit - Examen oral ou pratique - Rendu d'un livrable - Restitution orale	Durée précise de l'épreuve en heure et/ou minutes (si l'épreuve est "Rendu d'un livrable", indiquer "sans objet")	Type de contrôle de l'épreuve : - Contrôle continu (CC) - Contrôle terminal (CT)	Forme du contrôle de l'épreuve : - A distance (D) - En présentiel (P) - En présentiel ou à distance en cas de crise sanitaire (P ou D)	Report de la note de CC en 2e session (indiquer : oui/non)	Coef. de la note de CC reportée dans la moyenne de 2e session de l'ECUE (ou de l'UE si pas d'ECUE) (indiquer cette quote-part en %)	Coef. de l'épreuve dans la moyenne de l'ECUE (ou de l'UE si pas d'ECUE) (indiquer cette quote-part en %)	Nature de l'épreuve : - Examen écrit - Examen oral ou pratique - Rendu d'un livrable - Restitution orale	Durée précise de l'épreuve en heure et/ou minutes (si l'épreuve est "Rendu d'un livrable", indiquer "sans objet")	Type de contrôle de l'épreuve : - Contrôle continu (CC) - Contrôle terminal (CT)	Forme du contrôle de l'épreuve : - A distance (D) - En présentiel (P) - En présentiel ou à distance en cas de crise sanitaire (P ou D)		
14	VPB51U14	Droit, législation et gestion d'une structure	3	sans objet	sans objet	sans objet	1	100%	Examen écrit	1h	CC	P ou D	non								
19	VPB51U19	Eval, techniques et outils d'intervention dans le champ musculo-squelettique	3	sans objet	sans objet	Rééducation musculosquelettique	1	50%	Examen oral	10min	CC	P	non								
20	VPB51U20	Eval, techniques et outils d'intervention dans le champ neuro musculaire	2	sans objet	sans objet	Rééducation neuro-musculaire	1	100%	Examen écrit	1h30min	CT	P ou D	non								
21	VPB51U21	Eval, techniques et outils d'intervention dans le champ respi, cardio-vascu, interne et tête	1	sans objet	sans objet	sans objet	1	100%	Examen écrit	1h30min	CT	P ou D	non								
22	VPB51U22	Théories, modèles méthodes et outils en rééduc / réadaptation	3	8	sans objet	sans objet		100%	Examen écrit	1h	CC	P									
23	VPB51U23	Interventions spécifiques en kinésithérapie	5	sans objet	sans objet	Pédiatrie, Soins palliatifs, Sports	1	100%	Examen écrit	1h30min	CT	P ou D	non								
24	VPB51U24	Intervention du kinésithérapeute en Santé publique	1	8	sans objet	Plaidoyer	1	100%	Rendu d'un livrable	sans objet	CT	D	non								
26	VPB51U26	Langue anglaise professionnelle	1	sans objet	VPB51TC0	Ecrit poster	1	25%	Présentation poster	10min	CT	P ou D	non								
27	VPB51U27	Méthode de travail et méthode de recherche	2	sans objet	VPB51LCA	VPB51MEM	1	50%	Rendu d'un livrable	sans objet	CT	P ou D	non								
28	VPB51U28	Mémoire	2	sans objet	sans objet	Poste mémoire	1	100%	Examen écrit	2h	CT	P ou D	non								
29	VPB51U29	Analyse et amélioration de la pratique pro	1	sans objet	sans objet	Poste du MOOC	1	100%	Rendu d'un livrable	sans objet	CT	P ou D	non								
30	VPB51U30	Formation à la pratique en masso-kinésithérapie	4	sans objet	sans objet	Stages	1	100%	Rendu d'un livrable portfolio	sans objet	CC	P	non								
32	VPB51U32	Optionnelle Cycle 2: Gestion de projet, initiative innovante et engagement étudiant	2	sans objet	sans objet	Pédagogie, congrès ou Pilates	1	100%	Rendu d'un livrable en groupe	sans objet	CT	D	non								

Modalités de contrôle des aptitudes et de l'acquisition des connaissances et des compétences

Compléter le tableau pour le semestre : une ligne par épreuve d'ECUE (ou par épreuve d'UE pour les UE sans ECUE). Cf. onglet "Consignes".

Ces modalités s'appliquent aux étudiants bénéficiant d'un régime spécial d'étude (RSE), à l'exception de celles définies pour les UE et ECUE spécifiées dans la décision de la composante annexée au contrat pédagogique de ces étudiants.
Lorsqu'il est indiqué "P ou D" pour la forme du contrôle de l'épreuve (colonnes M et T), cela signifie que l'épreuve est prévue en présentiel ("P") et qu'en cas de contexte sanitaire ne permettant pas son organisation sur site, le contrôle sera réalisé à distance ("D").
Pour les éléments pédagogiques dont l'épreuve est indiquée "P ou D", les étudiants seront avertis au moins 15 jours avant le début des épreuves de la modalité qui sera appliquée entre "P" ou "D".

						Session 1										Session 2					
A	B	C	D	E	F	G	H	I	J	K	L	M	N	O	P	Q	R	S	T		
Numéro de l'UE (numérotée de 1 à 5 ou plus)	Code Apogée de l'UE	Libellé de l'UE (en français ou dans la langue d'enseignement si ce n'est pas le français)	Nombre de crédits ECTS de l'UE	Note minimum (à l'UE ou moyenne des ECUE) à partir de laquelle s'applique la compensation entre UE (sinon "sans objet")	Code Apogée de l'ECUE (si plusieurs ECUE dans l'UE, sinon "sans objet")	Libellé de l'ECUE (si plusieurs ECUE dans l'UE, sinon "sans objet") (en français ou dans la langue d'enseignement si ce n'est pas le français)	Numéro de l'épreuve dans l'ECUE (ou dans l'UE si pas d'ECUE)	Coef. de l'épreuve dans la moyenne de l'ECUE (ou de l'UE si pas d'ECUE) (indiquer cette quote-part en %)	Nature de l'épreuve : - Examen écrit - Examen oral ou pratique - Rendu d'un livrable - Restitution orale	Durée précise de l'épreuve en heure et/ou minutes (si l'épreuve est "Rendu d'un livrable", indiquer "sans objet")	Type de contrôle de l'épreuve : - Contrôle continu (CC) - Contrôle terminal (CT)	Forme du contrôle de l'épreuve : - A distance (D) - En présentiel (P) - En présentiel ou à distance en cas de crise sanitaire (P ou D)	Report de la note de CC en 2e session (indiquer : oui/non)	Coef. de la note de CC reportée dans la moyenne de l'ECUE (ou de l'UE si pas d'ECUE) (indiquer cette quote-part en %)	Coef. de l'épreuve dans la moyenne de l'ECUE (ou de l'UE si pas d'ECUE) (indiquer cette quote-part en %)	Nature de l'épreuve : - Examen écrit - Examen oral ou pratique - Rendu d'un livrable - Restitution orale	Durée précise de l'épreuve en heure et/ou minutes (si l'épreuve est "Rendu d'un livrable", indiquer "sans objet")	Type de contrôle de l'épreuve : - Contrôle continu (CC) - Contrôle terminal (CT)	Forme du contrôle de l'épreuve : - A distance (D) - En présentiel (P) - En présentiel ou à distance en cas de crise sanitaire (P ou D)		
14		Droit, législation et gestion d'une structure	4	sans objet		sans objet	1	100%	Examen écrit	1h	CT	P	non								
26		Langue anglaise professionnelle	1	sans objet		Participation	1	30%	Participation	sans objet	CC	P ou D	non								
27		Méthode de travail et méthode de recherche	3	sans objet		Présentation orale projection professionnelle	2	70%	Oral enregistré	10 min	CT	P ou D	non								
28		Mémoire	6	sans objet		Rendu mémoire, soutenance mémoire	1	50%	Rendu d'un livrable	sans objet	CT	D	non								
29		Analyse et amélioration de la pratique pro	6	sans objet		Oral de formation des pairs	1	50%	Examen oral	sans objet	CT	P	non								
30		Formation à la pratique en masso-kinésithérapie	8	sans objet		Oral de professionnalisation	1	50%	Examen oral	20min	CT	P	non								
32		Optionnelle Cycle 2: Gestion de projet, initiative innovante et engagement étudiant	2	sans objet		Stages	1	100%	Rendu d'un livrable portfolio	sans objet	CC	P	non								
						Pédagogie, congrès ou Posturologie, DU, séminaire interpro, projet étudiant	1	100%	Rendu d'un livrable ou Examen oral	sans objet	CT	D	non								

Modalités de contrôle des aptitudes et de l'acquisition des connaissances et des compétences

Compléter le tableau pour le semestre : une ligne par épreuve d'ECUE (ou par épreuve d'UE pour les UE sans ECUE). Cf. onglet "Consignes"

Ces modalités s'appliquent aux étudiants bénéficiant d'un régime spécial d'étude (RSE), **à l'exception** de celles définies pour les UE et ECUE spécifiées dans la décision de la composante annexée au contrat pédagogique de ces étudiants.
Lorsqu'il est indiqué "P ou D" pour la forme du contrôle de l'épreuve (colonnes M et T), cela signifie que l'épreuve est prévue en présentiel ("P") et qu'en cas de contexte sanitaire ne permettant pas son organisation sur site, le contrôle sera réalisé à distance ("D").

Pour les éléments pédagogiques dont l'épreuve est indiquée "P ou D", les étudiants seront avertis au moins 15 jours avant le début des épreuves de la modalité qui sera appliquée entre "P" ou "D".

Numéro de semestre (numéroté de S1 à S10, sinon "aucun") : **Semestre 7**

Année : **1re année**

Diplôme : **Master**

Domaine (le cas échéant) : **Arts, lettres et langues**

Mention : **Lettres et humanités**

Parcours type : **Sciences de l'Antiquité**

							Session 1								Session 2				
A	B	C	D	E	F	G	H	I	J	K	L	M	N	O	P	Q	R	S	T
Numéro de l'UE (numérotée de 1 à 5 ou plus)	Code Apogée de l'UE	Libellé de l'UE (en français ou dans la langue d'enseignement si ce n'est pas le français)	Nombre de crédits ECTS de l'UE	Note minimum (à l'UE ou moyenne des ECUE) à partir de laquelle s'applique la compensation entre UE (sinon "sans objet")	Code Apogée de l'ECUE (si plusieurs ECUE dans l'UE, sinon "sans objet")	Libellé de l'ECUE (si plusieurs ECUE dans l'UE, sinon "sans objet") (en français ou dans la langue d'enseignement si ce n'est pas le français)	Numéro de l'épreuve dans la moyenne de l'ECUE (ou dans l'UE si pas d'ECUE) (si une seule épreuve, indiquer 1)	Coef. de l'épreuve dans la moyenne de l'ECUE (ou de l'UE si pas d'ECUE) (indiquer cette quote-part en %)	Nature de l'épreuve : - Examen écrit - Examen oral ou pratique - Rendu d'un livrable - Restitution orale	Durée précise de l'épreuve en heure et/ou minutes (si l'épreuve est "Rendu d'un livrable", indiquer "sans objet")	Type de contrôle de l'épreuve : - Contrôle continu (CC) - Contrôle terminal (CT)	Forme du contrôle de l'épreuve : - A distance (D) - En présentiel (P) - En présentiel ou à distance en cas de crise sanitaire (P ou D)	Report de la note de CC en 2e session (indiquer : oui/non)	Coef. de la note de CC reportée dans la moyenne de l'ECUE (ou de l'UE si pas d'ECUE) (indiquer cette quote-part en %)	Coef. de l'épreuve dans la moyenne de l'ECUE (ou de l'UE si pas d'ECUE) (indiquer cette quote-part en %)	Nature de l'épreuve : - Examen écrit - Examen oral ou pratique - Rendu d'un livrable - Restitution orale	Durée précise de l'épreuve en heure et/ou minutes (si l'épreuve est "Rendu d'un livrable", indiquer "sans objet")	Type de contrôle de l'épreuve : - Contrôle continu (CC) - Contrôle terminal (CT)	Forme du contrôle de l'épreuve : - A distance (D) - En présentiel (P) - En présentiel ou à distance en cas de crise sanitaire (P ou D)
1	VLL7U3Z	Histoire des idées morales et politiques de l'Antiquité	6	8	VLL731A	Idées morales et politiques du monde grec	1	100%	Examen écrit	2h	CC	P	non	Sans objet	100%	Examen écrit	2h	CT	P
					VLL732A	Idées morales et politiques du monde latin	2	100%	Examen écrit	2h	CC	P	non	Sans objet	100%	Examen écrit	2h	CT	P
2	VLL7U4A	Sciences de l'Antiquité: Constitution et analyse de corpus antiques	6	8	VLL741A	Constitution et analyse de corpus grec	1	100%	Examen écrit	2h	CC	P	non	Sans objet	100%	Examen écrit	2h	CT	P
					VLL742A	Constitution et analyse de corpus latin	2	100%	Examen écrit	2h	CC	P	non	Sans objet	100%	Examen écrit	2h	CT	P
3	VLL7U5B	Transversal 7	6	8	VLL752A	Mener un travail de recherche en Sciences de l'Antiquité	1	100%	Examen écrit	2h	CC	P	non	Sans objet	100%	Examen écrit	2h	CT	P
4	VLL7U1Z	Littérature comparée	6	8	VLL921M	Figures du post humain	1	100%	Examen écrit	2h	CC	P	non	Sans objet	100%	Examen écrit	2h	CT	P
					VLL922M	Entre terreur et fascinat	2	100%	Examen écrit	2h	CC	P	non	Sans objet	100%	Examen écrit	2h	CT	P
5	VLL7U2	Littératures et sciences	6	8	VLL7E21	Littérature et histoire	1	100%	Examen écrit	2h	CC	P	non	Sans objet	100%	Examen écrit	2h	CT	P
					VLL7E22	Littérature et psychanaly	2	100%	Examen écrit	2h	CC	P	non	Sans objet	100%	Examen écrit	2h	CT	P

Modalités de contrôle des aptitudes et de l'acquisition des connaissances et des compétences

Compléter le tableau pour le semestre : une ligne par épreuve d'ECUE (ou par épreuve d'UE pour les UE sans ECUE). Cf. onglet "Consignes"

Ces modalités s'appliquent aux étudiants bénéficiant d'un régime spécial d'étude (RSE), à l'exception de celles définies pour les UE et ECUE spécifiées dans la décision de la composante annexée au contrat pédagogique de ces étudiants.

Lorsqu'il est indiqué "P ou D" pour la forme du contrôle de l'épreuve (colonnes M et T), cela signifie que l'épreuve est prévue en présentiel ("P") et qu'en cas de contexte sanitaire ne permettant pas l'organisation sur site, le contrôle sera réalisé à distance ("D").

Pour les éléments pédagogiques dont l'épreuve est indiquée "P ou D", les étudiants seront avertis au moins 15 jours avant le début des épreuves de la modalité qui sera appliquée entre "P" ou "D".

Numéro de semestre (numéroté de S1 à S10, sinon "aucun") : **Semestre 8**

Année : **1re année**

Diplôme : **Master**

Domaine (le cas échéant) : **Art**

Mention : **Lettres et humanités**

Parcours type : **Sciences de l'Antiquité**

														Session 1						Session 2					
A	B	C	D	E	F	G	H	I	J	K	L	M	N	O	P	Q	R	S	T						
Numéro de l'UE (numérotée de 1 à 5 ou plus)	Code Apogée de l'UE	Libellé de l'UE (en français ou dans la langue d'enseignement si ce n'est pas le français)	Nombre de crédits ECTS de l'UE	Note minimum (à l'UE ou moyenne des ECUE) à partir de laquelle s'applique la compensation entre UE (sinon "sans objet")	Code Apogée de l'ECUE (si plusieurs ECUE dans l'UE, sinon "sans objet")	Libellé de l'ECUE (si plusieurs ECUE dans l'UE, sinon "sans objet") (en français ou dans la langue d'enseignement si ce n'est pas le français)	Numéro de l'épreuve dans la moyenne de l'ECUE (ou dans l'UE si pas d'ECUE) (si une seule épreuve, indiquer 1)	Coef. de l'épreuve dans la moyenne de l'ECUE (ou de l'UE si pas d'ECUE) (indiquer cette quote-part en %)	Nature de l'épreuve : - Examen écrit - Examen oral ou pratique - Rendu d'un livrable - Restitution orale	Durée précise de l'épreuve en heure et/ou minutes (si l'épreuve est "Rendu d'un livrable", indiquer "sans objet")	Type de contrôle de l'épreuve : - Contrôle continu (CC) - Contrôle terminal (CT)	Forme du contrôle de l'épreuve : - A distance (D) - En présentiel (P) - En présentiel ou à distance en cas de crise sanitaire (P ou D)	Report de la note de CC en 2e session (indiquer : oui/non)	Coef. de la note de CC reportée dans la moyenne de 2e session de l'ECUE (ou de l'UE si pas d'ECUE) (indiquer cette quote-part en %)	Coef. de l'épreuve dans la moyenne de l'ECUE (ou de l'UE si pas d'ECUE) (indiquer cette quote-part en %)	Nature de l'épreuve : - Examen écrit - Examen oral ou pratique - Rendu d'un livrable - Restitution orale	Durée précise de l'épreuve en heure et/ou minutes (si l'épreuve est "Rendu d'un livrable", indiquer "sans objet")	Type de contrôle de l'épreuve : - Contrôle continu (CC) - En présentiel (P) - En présentiel ou à distance en cas de crise sanitaire (P ou D)	Forme du contrôle de l'épreuve : - A distance (D) - En présentiel (P) - En présentiel ou à distance en cas de crise sanitaire (P ou D)						
1	VLL8U3Z	Réception de l'Antiquité et décryptage du présent	6	8	VLL831A	Regards croisés sur la réception de "Sources grecques" antiques et méthodes interprétatives	1	100%	Examen écrit	2h	CC	P	non	Sans objet	100%	Examen écrit	2h	CT	P						
					VLL832A		2	100%	Examen écrit	2h	CC	P	non	Sans objet	100%	Examen écrit	2h	CT	P						
2	VLL8U4A	Sciences de l'Antiquité: sources antiques et méthodes interprétatives	6	8	VLL841A	Sources latines antiques et méthodes interprétatives	1	100%	Examen écrit	2h	CC	P	non	Sans objet	100%	Examen écrit	2h	CT	P						
					VLL842A		2	100%	Examen écrit	2h	CC	P	non	Sans objet	100%	Examen écrit	2h	CT	P						
3	VLL8U5B	Transversal 8	6	8	VLL852A	Mener un travail de recherche en Sciences de l'Antiquité	1	100%	Examen écrit	2h	CC	P	non	Sans objet	100%	Examen écrit	2h	CT	P						
4	VLL8U1	Genres et formes littéraires	6	8	VLL8E11	Théâtre	1	100%	Examen écrit	2h	CC	P	non	Sans objet	100%	Examen écrit	2h	CT	P						
					VLL8E12	Genres argumentatifs, Ecr	2	100%	Examen écrit	2h	CC	P	non	Sans objet	100%	Examen écrit	2h	CT	P						
5	VLL8U2	Sociologie de la littérature	6	8	VLL8E21	Réception des œuvres et	1	100%	Examen écrit	2h	CC	P	non	Sans objet	100%	Examen écrit	2h	CT	P						
					VLL8E22	Littérature et politique	2	100%	Examen écrit	2h	CC	P	non	Sans objet	100%	Examen écrit	2h	CT	P						

Colonne	Libellé	Consignes
A	Numéro de l'UE	Donnée qui figure dans la maquette du diplôme, saisie dans Kofr et Apogée. UE : Unité d'enseignement.
B	Code Apogée de l'UE	Donnée qui figure dans la maquette du diplôme, saisie dans Kofr et Apogée. UE : Unité d'enseignement.
C	Libellé de l'UE	Donnée qui figure dans la maquette du diplôme, saisie dans Kofr et Apogée. UE : Unité d'enseignement. Le libellé de la langue d'enseignement, si ce n'est pas le français (anglais, allemand, espagnol, italien) peut être saisi dans la fenêtre "élément" d'Apogée pour être affiché dans des documents en langue étrangère (relevé de notes, supplément au diplôme...).
D	Nombre de crédits ECTS de l'UE	Donnée qui figure dans la maquette du diplôme, saisie dans Kofr et Apogée. UE : Unité d'enseignement.
E	Note minimum à partir de laquelle s'applique la compensation entre UE	Ne s'applique pas aux diplômes suivants : diplôme d'ingénieur, licence professionnelle, DUT.
F	Code Apogée de l'ECUE	Donnée qui figure dans la maquette du diplôme, saisie dans Kofr et Apogée. ECUE : Elément constitutif d'une unité d'enseignement.
G	Libellé de l'ECUE	Donnée qui figure dans la maquette du diplôme, saisie dans Kofr et Apogée. ECUE : Elément constitutif d'une unité d'enseignement. Le libellé de la langue d'enseignement, si ce n'est pas le français (anglais, allemand, espagnol, italien) peut être saisi dans la fenêtre "élément" d'Apogée pour être affiché dans des documents en langue étrangère (relevé de notes, supplément au diplôme...).
H	Numéro de l'épreuve	Numérotation des épreuves pour les dénombrer. Cf. article 11 de l'arrêté Licence : <u>Lorsque l'évaluation continue est mise en place, "l'établissement fixe, par unité d'enseignement, le nombre minimal d'évaluations en tenant notamment compte de leur volume horaire et de leur durée".</u>
I	Coef. de l'épreuve dans la moyenne en %	Quote-part de la note de l'épreuve dans la moyenne de l'ECUE (ou de l'UE si pas d'ECUE).
J	Nature de l'épreuve : - Examen écrit - Examen oral ou pratique - Rendu d'un livrable - Restitution orale	La nature combinée au caractère écrit ou oral/pratique de l'épreuve parmi : • Examen écrit qui peut prendre la forme de : devoir « sur table », dissertation, QCM (questions à choix multiples), QRC (questions à réponses courtes), note de synthèse, étude de cas, rédaction... • Examen oral ou pratique qui peut prendre la forme de : interrogation sur le cours, épreuve pratique, travaux pratiques, récitation, entretien individuel ou collectif, simulation de situations, mise en situation, diagnostic en situation, participation oral en cours, évaluation de la pratique par le tuteur professionnel... • Rendu d'un livrable qui peut prendre la forme de : devoir « maison », travail à rendre, fiche de lecture, poster, mémoire, rapport d'observation, rapport de stage, dossier, présentation, vidéo, enregistrement, transcription d'entretiens... • Restitution orale qui peut prendre la forme de : soutenance de mémoire, soutenance de rapport de période pratique en milieu professionnel (stage), exposé d'un livrable, conférence...
K	Durée précise de l'épreuve en heure et/ou minutes	La durée saisie ne doit pas être approximative (une fourchette). Elle doit être précise et chiffrée en heure et/ou minutes. Dans le cas où la nature de l'épreuve est le rendu d'un livrable, le temps passé varie d'un étudiant à un autre. Plutôt que d'indiquer un temps moyen : indiquer "sans objet" dans la cellule.
L	Type de contrôle de l'épreuve : - Contrôle continu (CC) - Contrôle terminal (CT)	Extrait du RGEE : Les contrôles tarimaux "se déroulent à l'issue des enseignements du semestre ou de l'année. Les contrôles continus doivent être effectués durant la période d'enseignement de l'UE."
M	Forme du contrôle de l'épreuve : - A distance (D) - En présentiel (P) - En présentiel ou à distance en cas de crise sanitaire (P ou D)	La notion de contrôle en ligne est introduite dans l'article 11 de l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence : "Lorsqu'elle est mise en place, l'évaluation continue revêt des formes variées, <u>en présentiel ou en ligne</u> , (...)" Un contrôle en ligne sur tablette ou ordinateur étant possible en présentiel, c'est la notion de " <u>à distance</u> " (qui s'oppose à la notion de "en présentiel") qu'il convient de préciser ici. Lorsqu'il est indiqué "P ou D" pour la forme du contrôle de l'épreuve (colonnes M et T) , cela signifie que l'épreuve est prévue en présentiel ("P") et qu'en cas de contexte sanitaire ne permettant pas une organisation sur site, le contrôle sera réalisé à distance ("D"). Pour les éléments pédagogiques dont l'épreuve est indiquée "P ou D", les étudiants seront avertis au moins 15 jours avant le début des épreuves de la modalité qui sera appliquée entre "P" ou "D". Pour les éléments pédagogiques dont l'épreuve est indiquée "P ou D", les étudiants seront avertis au moins 15 jours avant le début des épreuves de la modalité qui sera appliquée entre "P" ou "D".
N	Report de la note de CC en 2e session	Si le type de contrôle de l'épreuve est CC, indiquer si, oui ou non, la note est reportée en 2e session. Si le type de contrôle de l'épreuve est CT, indiquer "sans objet".
O	Coef. de la note de CC reportée dans la moyenne de 2e session	Si la note de CC est reporté en 2e session (oui dans la colonne précédente), préciser le % que de la note de CC représentera dans la moyenne de 2e session de l'ECUE (ou de l'UE si pas d'ECUE).
P	Coef. de l'épreuve dans la moyenne en %	Idem colonne I
Q	Nature de l'épreuve : - Examen écrit - Examen oral ou pratique - Rendu d'un livrable - Restitution orale	Idem colonne J
R	Durée précise de l'épreuve en heure et/ou minutes	Idem colonne K
S	Type de contrôle de l'épreuve : - Contrôle continu (CC) - Contrôle terminal (CT)	Idem colonne L
T	Forme du contrôle de l'épreuve : - A distance (D) - En présentiel (P) - En présentiel ou à distance en cas de crise sanitaire (P ou D)	Idem colonne M

Semestre 1 - 1ère année							Session 2 - 1ère année	
UE	CC EN %	CT1 - S1 - EN %	durée CT1	Nature de l'épreuve	ECTS	Coefficient	Nature de l'épreuve	durée CT2
1.2 - Pédagogie	100			Examen (Ecrit et/ou Oral)	1	2	Examen (Ecrit et/ou Oral)	30 minutes
2.1 - Anatomie	25	75	1h30	Examen (Ecrit et/ou Oral)	3	3	Examen (Ecrit et/ou Oral)	1h
3.1 - Physiologie		100	1h30	Examen (Ecrit et/ou Oral)	1	3	Examen (Ecrit et/ou Oral)	1h
3.2 - Neurophysiologie		100	1h30	Examen (Ecrit et/ou Oral)	1	3	Examen (Ecrit et/ou Oral)	1h
5.1 - Psychologie clinique		100	1h30	Examen (Ecrit et/ou Oral)	1	3	Examen (Ecrit et/ou Oral)	1h
5.2 - Psychologie cognitive		100	1h30	Examen (Ecrit et/ou Oral)	2	3	Examen (Ecrit et/ou Oral)	1h
5.5 - Psychiatrie		100	2h	Examen (Ecrit et/ou Oral)	2	3	Examen (Ecrit et/ou Oral)	1h30
6.1 - Psychomotricité - Tonus		100	30 minutes	Examen (Ecrit et/ou Oral)	2	4	Examen (Ecrit et/ou Oral)	20 minutes
6.2 - Psychomotricité - Espace et temps		100	30 minutes	Examen (Ecrit et/ou Oral)	2	4	Examen (Ecrit et/ou Oral)	20 minutes
6.5 - Graphomotricité	100			Validation	2	4	Examen (Ecrit et/ou Oral)	30 minutes
6.6 - Développement psychomoteur		100	2h	Examen (Ecrit et/ou Oral)	3	4	Examen (Ecrit et/ou Oral)	1h30
8.1 - Pratiques	100			Examen (rapport écrit et/ou présentation orale et/ou pratique)	4	4	Examen (rapport écrit et/ou présentation orale et/ou pratique)	1h
9.1 - Stages	100				2	1	Oral	30 minutes
10.1 - Anglais	100			Examen (Ecrit et/ou Oral)	1	2	Examen (Ecrit et/ou Oral)	30 minutes
10.2 - LSF	100			Oral	1	2	Oral	30 minutes
10.3 - PEA	100			Validation	1	1	Examen (Ecrit et/ou Oral)	30 minutes
10.4 - Informatique	100				1	1	Examen écrit	1h
					30			

Semestre 2 - 1ère année							Session 2 - 1ère année	
UE	CC EN %	CT2 - S2 - EN %	durée CT2	Nature de l'épreuve	ECTS	Coefficient	Nature de l'épreuve	durée CT2
1.1 - Santé publique	100			Examen (Ecrit et/ou Oral)	1	2	Examen (Ecrit et/ou Oral)	30 minutes
2.1 - Anatomie		100	1h30	Examen (Ecrit et/ou Oral)	1	3	Examen (Ecrit et/ou Oral)	1h
3.2 - Neurophysiologie		100	1h30	Examen (Ecrit et/ou Oral)	1	3	Examen (Ecrit et/ou Oral)	1h
3.4 - Physiologie - système sensoriel		100	1h30	Examen (Ecrit et/ou Oral)	1	2	Examen (Ecrit et/ou Oral)	1h
4.1 - Pathologies médicales		100	2h	Examen (Ecrit et/ou Oral)	1	2	Examen (Ecrit et/ou Oral)	1h
5.1 - Psychologie clinique		100	1h30	Examen (Ecrit et/ou Oral)	1	3	Examen (Ecrit et/ou Oral)	1h
5.2 - Psychologie cognitive		100	2h	Examen (Ecrit et/ou Oral)	2	3	Examen (Ecrit et/ou Oral)	1h
5.3 - Sociologie		100	1h	Examen (Ecrit et/ou Oral)	1	3	Examen (Ecrit et/ou Oral)	30 minutes
5.5 - Psychiatrie		100	2h	Examen (Ecrit et/ou Oral)	2	3	Examen (Ecrit et/ou Oral)	1h30
6.3 - Psychomotricité - Axe , latéralité, schéma corporel, image du corps		100	30 minutes	Examen (Ecrit et/ou Oral)	1	4	Examen (Ecrit et/ou Oral)	20 minutes
6.4 - Psychomotricité - Motricité fine , motricité globale et praxies		100	30 minutes	Examen (Ecrit et/ou Oral)	1	4	Examen (Ecrit et/ou Oral)	20 minutes
6.5 - Graphomotricité		100	1h30	Examen (Ecrit et/ou Oral)	2	4	Examen (Ecrit et/ou Oral)	20 minutes
6.6 - Développement psychomoteur		100	2h	Examen (Ecrit et/ou Oral)	3	4	Examen (Ecrit et/ou Oral)	1h30
7.1 - Bilan psychomoteur	100			Examen (Ecrit et/ou Oral)	1	2	Examen (Ecrit et/ou Oral)	30 minutes
8.1 - Pratiques	100			Examen (rapport écrit et/ou présentation orale et/ou pratique)	4	4	Examen (rapport écrit et/ou présentation orale et/ou pratique)	30 minutes
9.1 - Stages	100				4	1	80h complément de stage + rapport + oral	1h
10.1 - Anglais	100			Examen (Ecrit et/ou Oral)	1	2	Examen (Ecrit et/ou Oral)	30 minutes
10.2 - LSF	100			Oral	1	2	Oral	30 minutes
10.3 - PEA	100			Examen (Ecrit et/ou Oral)	1	1	Examen (Ecrit et/ou Oral)	30 minutes
					30			

Semestre 3 - 2ème année							Session 2 - 2ème année	
UE	CC EN %	CT1 - S 1 - EN %	durée CT1	Nature de l'épreuve	ECTS	Coefficient	Nature de l'épreuve	durée CT2
2.3 - Anatomie fonctionnelle	25	75	1h30	Examen (écrit et/ou oral)	2	3	Examen écrit et/ou oral	1h
3.1 - Physiologie -		100	2h	Examen (écrit et/ou oral)	1	3	Examen écrit et/ou oral	1h
3.4 - Neurophysiologie pathologie		100	1h30	Examen (écrit et/ou oral)	2	2	Examen écrit et/ou oral	1h
4.1 - Pathologies médicales		100	1h30	Examen (écrit et/ou oral)	1	2	Examen (écrit et/ou oral)	1h
5.1 - Psychologie clinique		100	1h30	Examen (écrit et/ou oral)	1	3	Examen (écrit et/ou oral)	1h
5.2 - Psychologie cognitive		100	1h30	Examen (écrit et/ou oral)	1	3	Examen (écrit et/ou oral)	1h
5.5 - Psychiatrie		100	2h	Examen (écrit et/ou oral)	2	2	Examen (écrit et/ou oral)	1h30
6.7 - Trouble du développement psychomoteur		100	2h30	Examen (écrit et/ou oral)	4	4	Examen (écrit et/ou oral)	1h30
7.1 - Bilans psychomoteur	50	50	2h	Examen (écrit et/ou oral)	4	2	Examen (écrit et/ou oral)	1h30
7.2 - Raisonnement clinique	100			Examen (écrit et/ou oral) ou validation	2			2h
7.3 - Techniques de prise en soins	100			Examen (rapport écrit et/ou présentation orale et/ou pratique) ou validation	1			1h
8.1- Pratiques	100			Examen (rapport écrit et/ou présentation orale et/ou pratique) ou validation	4	4	Examen (rapport écrit et/ou présentation orale et/ou pratique) ou validation	1h
9. 1 - Stages	100				4	2	Oral	30 minutes
10.1 - Anglais	100			Examen (écrit et/ou oral)	1	3	Oral	30 minutes

Semestre 4 - 2ème année							Session 2 - 2ème année	
UE	CC EN %	CT2 - S 2 - EN %	durée CT2	Nature de l'épreuve	ECTS	Coefficient	Nature de l'épreuve	durée CT2
2.2 - Anatomie fonctionnelle	25	75	1h30	Examen (écrit et/ou oral)	0,5	3	Examen (écrit et/ou oral)	1h
2.5 - Biomécanique / méthode Bobath	100				0,5			1h
3.1 - Physiologie		100	2h	Examen (écrit et/ou oral)	1	3	Examen (écrit et/ou oral)	1h
3. 5 - Affections musculosquelettiques		100	1h30	Examen (écrit et/ou oral)	1	2	Examen (écrit et/ou oral)	1h
4.1- Pathologies médicales		100	1h30	Examen (écrit et/ou oral)	1	2	Examen (écrit et/ou oral)	1h
5.2 - Psychologie cognitive		100	1h30	Examen (écrit et/ou oral)	1	3	Examen (écrit et/ou oral)	1h
5.4 - Psychopathologie		100	1h30	Examen (écrit et/ou oral)	1	3	Examen (écrit et/ou oral)	1h
5.5 - Psychiatrie		100	2h	Examen (écrit et/ou oral)	1	2	Examen (écrit et/ou oral)	1h30
6.7 - Trouble du développement psychomoteur		100	1h30	Examen (écrit et/ou oral)	2	4	Examen (écrit et/ou oral)	1h30
7.1 - Bilans psychomoteur	100			Examen (rapport écrit et/ou présentation orale et/ou pratique) ou validation	4	2	Examen (écrit et/ou oral)	1h30
8.2 - Raisonnement clinique	100			Examen (écrit et/ou oral) ou validation	2	2	Examen (écrit et/ou oral)	1h
8.3 - Techniques de prise en soins	100			Examen (rapport écrit et/ou présentation orale et/ou pratique) ou validation	1	4	Examen (écrit et/ou oral)	1h30
8.1- Pratiques psychomotrices	100			Examen (rapport écrit et/ou présentation orale et/ou pratique)	4	4	Examen (rapport écrit et/ou présentation orale et/ou pratique)	30 minutes
9.1 - Stages	100				6	3	100h complément de stage + Rapport + oral	30 minutes
10.1 - Anglais	100			Examen (écrit et/ou oral)	1	2	Examen (écrit et/ou oral)	1h
10.2 - LSF	100			Oral	1	2	Oral	1h
10.3 - PEA	100			Examen (écrit et/ou oral)	2	1	Oral	1h

Semestre 5 - 3ème année							Session 2 - 3ème année	
UE	CC EN %	CT1 - S 1 - EN %	durée CT1	Nature de l'épreuve	ECTS	Coefficient	Nature de l'épreuve	durée CT2
1.3 - Législation, éthique et déontologie		100	1h	Examen (Ecrit et/ou Oral)	1	1	Examen (Ecrit et/ou Oral)	30 mn
2.4 - Locomotion	25	75	45 mn	Examen (Ecrit et/ou Oral)	1	1	Examen (Ecrit et/ou Oral)	20 mn
2.5 - Troubles neuromoteurs	25	75	45 mn	Examen (Ecrit et/ou Oral)	1	1	Examen (Ecrit et/ou Oral)	20 mn
4.1 - Pathologies médicales		100	1h	Examen (Ecrit et/ou Oral)	3	2	Examen (Ecrit et/ou Oral)	30 mn
5.1 - Psychologie clinique	50	50	30 mn	Examen (Ecrit et/ou Oral)	3	2	Examen (Ecrit et/ou Oral)	20 mn
5.5 - Psychiatrie		100	1h30	Examen (Ecrit et/ou Oral)	3	3	Examen (Ecrit et/ou Oral)	45 mn
6.7 - Troubles psychomoteurs	25	75	2h	Examen (Ecrit et/ou Oral)	4	4	Examen (Ecrit et/ou Oral)	1 h
7.2 - Raisonnement clinique	100			Examen (Ecrit et/ou Oral)	2	2	Examen (Ecrit et/ou Oral)	30 mn
7.3 - Techniques de prise en soin	25	75	2h	Examen (Ecrit et/ou Oral)	4	3	Examen (Ecrit et/ou Oral)	1h
8.1 - Pratiques psychomotrices	100			Examen (rapport écrit et/ou présentation orale et/ou pratique)	3	4	Examen (rapport écrit et/ou présentation orale et/ou pratique)	30 mn
9.1 - Stages -D.E.	100				4	4	Examen (rapport écrit et/ou présentation orale et/ou pratique)	30 mn
10.1 - Anglais	100			Examen (Ecrit et/ou Oral)	1	1	Oral	20 mn
					30			

Semestre 6 - 3ème année							Session 2 - 3ème année	
UE	CC EN %	CT2 - S 2 - EN %	durée CT2	Nature de l'épreuve	ECTS	Coefficient	Nature de l'épreuve	durée CT2
5.1 - Psychologie clinique		100	1h30	Examen (Ecrit et/ou Oral)	2	2	Examen (Ecrit et/ou Oral)	45 mn
5.5 - Psychopathologies		100	1h30	Examen (Ecrit et/ou Oral)	2	2	Examen (Ecrit et/ou Oral)	45 mn
5.5 - Psychiatrie		100	1h30	Examen (Ecrit et/ou Oral)	3	3	Examen (Ecrit et/ou Oral)	45 mn
6.7 - Troubles psychomoteurs	25	75	2h	Examen (Ecrit et/ou Oral)	5	4	Examen (Ecrit et/ou Oral)	1h
7.2 - Raisonnement clinique	100			Examen (Ecrit et/ou Oral)	3	2	Examen (Ecrit et/ou Oral)	30 mn
7.3 - Techniques de prise en soin	25	75	2h	Examen (Ecrit et/ou Oral)	5	3	Examen (Ecrit et/ou Oral)	1h
8. 1 - Pratiques	100			Examen (rapport écrit et/ou présentation orale et/ou pratique) ou validation	4	4	Examen (rapport écrit et/ou présentation orale et/ou pratique) ou validation	30 mn
9.1 - Stages -D.E.	100				5	4	Examen (rapport écrit et/ou présentation orale et/ou pratique)	30 mn
10.1 - Anglais	100			Examen (Ecrit et/ou Oral)	1	1	Oral	20 mn
					30			

Université de Franche-Comté

UFR Santé

UNIVERSITÉ DE FRANCHE-COMTÉ

U.F.R. Santé

19 rue Ambroise Paré - 25030 BESANCON Cedex - Télécopie : 03.81.66.55.29

ANNÉE 2025 – 2026

**Modalités de Contrôle des
Connaissances et des Compétences**

Certificat de Capacité (C.C.) d'Orthoptiste

Table des matières

Présentation	4
1. Dispositions générales	5
2. Les examens : Type d'examens	7
2.1. Régime Général	7
2.2. Régime Spécial d'Études	7
2.3. Organisation des examens	7
2.3.1. Première et deuxième années	7
2.3.2. Troisième année	7
2.4. Organisation de la passation du certificat de capacité	8
2.4.1. Première session	8
2.4.2. Seconde session	8
2.5. Evaluation des stages	8
2.5.1. Stages courts	8
2.5.2. Stages longs	8
2.5.3. Stages complémentaires	9
2.6. Modalité de rattrapage	9
2.6.1. Stages courts	9
2.6.2. Stage long	9
2.7. Convocation des candidats	9
2.8. Organisation matérielle	9
2.9. Fournitures et documents autorisés	9
2.10. Surveillance des examens	10
2.11. Correction des copies	10
2.12. Sujets d'examens	10
2.13. Communication des notes et résultats	10
2.14. Consultation des copies d'examens et entretien éventuel avec l'enseignant ou l'enseignante	10
2.15. Réclamations	11
2.16. Fraude aux examens	11
2.17. Les épreuves	11
3. Notation	11
3.1. Barème de notation	11
3.2. Passation du certificat de capacité	11
3.3. Coefficients	11
3.4. Notes planchers	11
3.5. Validation d'une UE	11
3.6. Validation d'un semestre	12
3.7. Validation de l'année d'études	12

3.8.	Le passage en année supérieure.....	12
3.9.	En cas de redoublement	12
3.10.	Dispense d'épreuves - Validation d'acquis	12
4.	Validations.....	13
4.1.	Validation d'UE par anticipation	13
4.2.	Correspondance entre Eléments Pédagogiques	13
5.	Annexes	14

MODALITÉS D'ORGANISATION DES EXAMENS DU CERTIFICAT DE CAPACITÉ D'ORTHOPTISTE

Année universitaire 2024-2025

Ces dispositions s'appliquent aux 1ères, 2èmes et 3èmes années du certificat de capacité d'orthoptiste. Les modalités suivantes complètent et actualisent l'arrêté du 1 Janvier 2014 relatif aux études préparatoires du certificat de capacité d'orthoptiste.

Présentation

La formation conduisant au certificat de capacité d'orthoptiste a pour but l'acquisition des connaissances et des compétences, décrites dans le référentiel publié au journal officiel le 1er janvier 2014, nécessaires à l'exercice du métier d'orthoptiste.

Les objectifs pédagogiques, les contenus et les modalités d'évaluation sont décrits dans les fiches pédagogiques de chacune des unités d'enseignement (UE) de ce même document. Chaque UE donne lieu à une valorisation en crédits européens. Les volumes horaires affectés à chaque UE sont des valeurs indicatives à mettre en lien avec les crédits ECTS afférents, notamment en ce qui concerne la répartition entre cours magistraux et travaux dirigés. Chaque semestre validé donne lieu à l'attribution de 30 crédits ECTS. Une fois capitalisés, les crédits ECTS restent acquis définitivement.

Les études en vue du certificat de capacité d'orthoptie ONT UNE DUREE DE TROIS ANS divisées en 6 semestres. Chaque Unité d'Enseignement (UE) se déroule en totalité sur un semestre.

Les 6 semestres ont pour objectifs de faire en sorte que les étudiants acquièrent les compétences suivantes :

1. Évaluer l'état sensoriel, moteur et fonctionnel au cours du bilan de la fonction visuelle et élaborer un diagnostic orthoptique.
2. Conduire une démarche de dépistage et d'explorations de la fonction visuelle.
3. Concevoir et conduire un projet individualisé de traitements orthoptiques.
4. Conseiller et accompagner l'adaptation aux lentilles de contact, aux aides optiques ou non optiques.
5. Concevoir et conduire une démarche de prévention, de dépistage protocolisé, d'éducation thérapeutique et de suivi.
6. Communiquer et conduire une démarche thérapeutique dans un contexte d'intervention en orthoptie.
7. Analyser, évaluer et faire évoluer sa pratique professionnelle.
8. Organiser les activités et coopérer avec différents acteurs.
9. Gérer une structure et ses ressources.
10. Rechercher, traiter et analyser des données professionnelles et scientifiques.
11. Informer et former des professionnels et des futurs professionnels.

L'acquisition de ces compétences s'articulent autour de 41 unités d'enseignements (UE) + 2 UE libres + 40 semaines de stages (S1 : 1, S2 : 3, S3 et S4 : 8 semaines chacun, S5 et S6 : 10 semaines chacun).

Nul ne peut être autorisé à poursuivre la formation conduisant au certificat d'orthoptiste s'il n'a pas validé sa formation dans un délai équivalent à deux fois la durée de la maquette du diplôme. Aucune de ces années d'études ne peut donner lieu à plus de deux inscriptions, sauf dérogation exceptionnelle du jury.

Chaque année d'étude comporte :

- Un enseignement théorique.
- Des Travaux dirigés obligatoires
- Des stages en milieu professionnel (CHU, CH ou activité libérale) hospitaliers

Capacité d'accueil globale : 12 étudiants par année de formation.

La direction de l'enseignement est assurée par un ou une responsable universitaire et pédagogique de la formation.

1. Dispositions générales

1.1. Communications des Modalités de Contrôle des Connaissances et des Compétences

Les informations destinées aux étudiants et étudiantes, concernant les Modalités de Contrôle des Connaissances et des Compétences (M3C.), sont communiquées par voie d'affichage, aux emplacements prévus pour les différentes années d'études.

1.2. Inscriptions Pédagogiques

Les inscriptions pédagogiques ont lieu à l'issue des Inscriptions Administratives : Inscriptions automatiques aux éléments obligatoires, et inscriptions individuelles pour les éléments à choix.

1.3. Règle d'assiduité aux Cours magistraux (CM) & Travaux Dirigés (TD)

La présence des étudiants et étudiantes aux Cours magistraux, séances TD des différents enseignements est obligatoire.

1.3.1. Absence non justifiée

Toute absence non justifiée à 2 séances ou plus (+) :

- Ajourne l'étudiant ou l'étudiante à la première session d'examens de l'UE correspondante.
- L'étudiant ou l'étudiante devra valider les TD de l'Élément constitutif concerné dans le cadre de la session de rattrapage d'examens.
- Les modalités de la session de rattrapage d'examen de TD et CM seront définies par l'enseignant ou l'enseignante responsable des TD et CM concernés.
- Les absences non justifiées pourront être prises en compte dans l'évaluation de l'enseignement dispensé.
- Plus de 4 absences par semestre non justifiées déclencheront une commission d'étude des absences, composée de l'équipe pédagogique et de tout autre personne jugées nécessaires par le ou la responsable de la scolarité.

1.3.2. Absence justifiée

Le motif de l'absence au TD ou au CM doit être remis au responsable de la scolarité de la filière orthoptie et à l'enseignant du CM ou du TD dans les 48 heures à partir du premier jour d'absence.

Ce dernier ou cette dernière appréciera ou non la validité de ce motif.

En cas d'absence justifiée à une ou plusieurs séances de TD ou de CM, l'enseignant ou l'enseignante responsable décide de la nécessité ou non d'un rattrapage lors d'une session spéciale et en définit les modalités. En cas d'absence de séance de rattrapage, toute séance manquée mais justifiée n'est pas prise en compte dans le calcul de la note moyenne.

1.4. Absences aux examens

Les étudiants et étudiantes qui n'ont pu se présenter à une ou plusieurs épreuves (session 1 ou rattrapage) pour une raison de force majeure, admise par le ou la Responsable de la filière Orthoptie de l'UFR pourront être autorisé(e)s à se présenter à une session de remplacement selon les modalités définies au cas par cas. Si cette absence est anticipée, ils/elles doivent avertir la scolarité et le ou la responsable de filière orthoptie de l'UFR par courriel ou lettre manuscrite dès que possible. Dans le cas contraire, ils/elles doivent justifier auprès de la scolarité et du ou de la responsable de filière orthoptie de l'UFR des motifs de leur carence dans les trois jours qui suivent la session normale. Les motifs invoqués doivent être fondés sur la force majeure et relever de circonstances graves et indépendantes de la volonté de l'étudiant ou de l'étudiante (voir ci-dessous). En l'absence de motifs jugés acceptables, l'étudiant ou l'étudiante sera noté(e) ABI (Absence Injustifiée).

Les épreuves de remplacement sont éventuellement organisées lors d'une session spéciale pour les empêché(e)s du jour de l'examen (cf paragraphe 2.) après les épreuves de rattrapage. Ainsi pour les empêchés lors de la session 1, les épreuves de rattrapage tiendront lieu de session 1 et une épreuve de remplacement sera éventuellement organisée pour le rattrapage.

Motifs jugés recevables :

- Maladie : Lorsque l'étudiant ou l'étudiante a été malade au point de ne pouvoir faire son examen, la présentation d'un billet médical signé par un ou une médecin justifiant explicitement l'incapacité contemporaine à la date de l'examen est requise. La copie originale de l'attestation médicale doit être remise à la scolarité dans les 3 jours ouvrables suivants l'absence.
- Décès : Lorsque le décès ou les funérailles d'un proche sont contemporains à un examen, l'étudiant ou l'étudiante ne peut évidemment pas être présent à la date de l'examen. Un certificat de décès pourra être demandé.

Absence aux épreuves de contrôle continu :

- Soit l'élément constitutif est évalué entièrement sous forme de contrôle continu :
 - En cas d'absence injustifiée à une des épreuves la note de 0/20 est attribuée à cette épreuve et la moyenne est calculée sur l'ensemble des épreuves. En cas d'absence justifiée à une des épreuves, le ou la responsable de l'UE décidera d'une session exceptionnelle qui pourra être sous une forme différente (écrit ou oral) ou de calculer la moyenne à partir des épreuves auxquelles l'étudiant ou l'étudiante s'est présenté(e).
 - En cas d'absence injustifiée à l'ensemble des épreuves de contrôle continu, l'étudiant ou l'étudiante sera convoqué(e) à une session de rattrapage du contrôle continu.
- Soit l'élément constitutif est évalué par un contrôle continu et par un contrôle terminal :
 - En cas d'absence injustifiée à une ou à plusieurs épreuves du contrôle continu, la note de 0/20 sera attribuée à la ou aux épreuves manquées. Dans le cas d'absences injustifiées à l'ensemble des épreuves de CC, l'étudiant ou l'étudiante se verra attribuer la note moyenne de 0/20 au contrôle continu.
 - En cas d'absence justifiée à une ou l'ensemble des épreuves, le ou la responsable de l'UE décidera soit d'une session exceptionnelle qui pourra être sous une forme différente (écrit ou oral) soit de calculer la moyenne à partir des épreuves auxquelles l'étudiant ou l'étudiante s'est présenté(e).

2. Les examens : Type d'examens

2.1. Régime Général

Les aptitudes et l'acquisition des connaissances et compétences sont évaluées chaque semestre soit par un contrôle continu, soit par un examen terminal, soit par une validation de l'équipe pédagogique, soit par ces trois modes de contrôle combinés.

2.2. Régime Spécial d'Études

Des aménagements seront proposés au cas par cas, notamment pour les sportifs et sportives de haut niveau et pour les étudiants et étudiantes présentant un handicap.

Les intéressé(e)s doivent déposer une demande écrite, assortie d'une pièce justificative, au service de la scolarité au moment de leur inscription pédagogique.

2.3. Organisation des examens

2.3.1. Première et deuxième années

Il y a deux sessions d'examens et deux sessions de rattrapages annuelles :

- 1er semestre :

➤ 1ère session en janvier

➤ 2ème session en février

- 2ème semestre :

➤ 1ère session en mai/juin

➤ 2ème session en juin

Session de rattrapage :

- Les examens peuvent y être organisés sous forme d'épreuves écrites ou orales.

- Session spéciale pour les empêché(e)s le jour de l'examen : elle n'est éventuellement organisée qu'après la session de rattrapage et, après étude au cas par cas des situations, soumise à l'accord du ou la responsable de la filière Orthoptie.

2.3.2. Troisième année

Il y a deux sessions d'examens et une session de rattrapage au premier semestre

- 1er semestre :

➤ 1ère session en décembre

➤ 2ème session en janvier/février

- 2ème semestre :

➤ 1ère session en mars

➤ 2ème session en avril

+ Passation du mémoire et de la Mise en situation professionnelle : mai/juin

2.4. Organisation de la passation du certificat de capacité

2.4.1. Première session

L'examen en vue de l'obtention du certificat de capacité d'orthoptiste consiste en :

- Un ensemble d'épreuves écrites, composé de sous-épreuves évaluant chacune les unités d'enseignements de l'année en cours. Chacune des sous-épreuves est noté sur 20 points.
- Un entretien oral théorico-clinique sur l'ensemble des connaissances dispensée durant l'année en cours, noté sur 20 points.
- La moyenne du contrôle continu des enseignements théoriques, théorico-cliniques et pratiques de l'année en cours, en cas de contrôle continu, entre dans le total des points exigés pour l'obtention du certificat de capacité, notée sur 20 points.
- La présentation et la soutenance du mémoire selon les modalités définies par l'équipe pédagogique, pour les étudiants de troisième année uniquement. Cette épreuve est notée sur 20 points.

Sont déclarés reçus à l'examen les candidats ayant obtenu une moyenne calculée sur l'ensemble des épreuves décrites ci-dessus (pondération par coefficient en Annexe 1) au moins égale à 10/20 à l'issue des épreuves citées ci-dessus, sans note inférieure à 8/20 pour chacune des épreuves et sous-épreuves.

2.4.2. Seconde session

La seconde session est réservée aux candidats ayant échoué à la première session ou n'ayant pu s'y présenter pour cas de force majeure apprécié par le ou la responsable de la filière Orthoptie et du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS). La seconde session concerne la ou les épreuves pour laquelle ou lesquelles l'étudiant ou l'étudiante a/ont obtenu une note inférieure à 10 sur 20.

2.5. Evaluation des stages

Le volume horaire obligatoire des stages est de :

- 140h en première année (stages courts)
- 560h en deuxième année (stage court + stage long)
- 700h en troisième année (stage court + stage)

2.5.1. Stages courts

Un stage court peut être validé si le ou la maître de stage est un professionnel ou une professionnelle paramédical orthoptiste ou non orthoptiste. Il s'agit de stage ne dépassant pas 70h, répartie sur deux semaines consécutives. Les aptitudes et l'acquisition des compétences décrites dans le livret de stage sont évaluées par le ou la maître de stage et sanctionne la validation du stage.

2.5.2. Stages longs

Un stage long peut être validé si le ou la maître de stage est un(e) orthoptiste. Il s'agit de stage d'une durée supérieure à 70h, répartie sur plus de deux semaines consécutives. Les aptitudes et l'acquisition des compétences décrites dans le livret d'évaluation des stages en orthoptie sont évaluées aux deux semestres pour chaque stage long par le ou la maître de stage. La validation du stage est sanctionnée par le ou la maître de stage après complétion de la grille.

2.5.3. Stages complémentaires

L'étudiant ou l'étudiante peut effectuer un ou des stage(s) complémentaire(s). Le volume effectué n'est pas comptabilisé dans le volume horaire obligatoire.

Ces stages doivent être effectués en dehors des heures de Cours Magistraux (CM), de Travaux Dirigés (TD) ou de stages obligatoires.

2.6. Modalité de rattrapage

2.6.1. Stages courts

Un stage court peut être invalidé par le ou la maître de stage si le volume horaire est insuffisant et/ou si les compétences attendues ne sont pas acquises. L'invalidation d'un stage court entraîne la non-comptabilisation des heures effectuées dans le volume total des heures de stage. L'étudiant ou l'étudiante devra réaliser un stage de rattrapage de 60h sur une période de congés scolaires et obtenir une note supérieure ou égale à 10/20 au rapport de stage.

2.6.2. Stage long

Un stage long peut être invalidé par le ou la maître de stage et l'équipe pédagogique à la suite d'une commission d'évaluation.

Un stage de rattrapage de 100 heures minimum doit être réalisé sur une période de congés scolaires.

Le stage de rattrapage est validé par le ou la maître de stage (orthoptiste obligatoire) après complétion de la grille d'évaluation et par l'obtention d'une note supérieure ou égale à 10/20 au rapport de stage et à l'oral de présentation.

2.7. Convocation des candidats

La convocation des étudiants et étudiantes aux épreuves écrites et orales est faite par affichage du planning des examens sur l'ADE au moins quinze jours avant le début des épreuves. Sur ce planning, la date, l'heure et le lieu de chaque épreuve sont indiqués.

2.8. Organisation matérielle

Lors de chaque épreuve, les surveillants et surveillantes contrôlent la carte des étudiants et étudiantes et vérifient leur identité. Les surveillants et surveillantes font émarger les étudiants et étudiantes à l'entrée dans la salle. Aucune personne ne peut être admise à composer si elle se présente après l'ouverture des sujets d'examen. Pendant les épreuves, les étudiants et étudiantes doivent obligatoirement occuper la place numérotée qui leur a été affectée sous peine d'exclusion de la salle d'examens.

Tout incident affectant le déroulement de l'épreuve est consigné sur le procès-verbal de surveillance et fait l'objet, le cas échéant, d'un rapport écrit.

2.9. Fournitures et documents autorisés

Les étudiants et étudiantes ne doivent disposer que des documents autorisés dont la liste aura été portée à leur connaissance (mention sur le sujet, affichage...) et utiliser exclusivement les fournitures distribuées (copies, feuilles de brouillon...).

Le prêt de document entre les étudiants et étudiantes est interdit.

L'utilisation de tout appareil de communication à distance ou d'aide-mémoire numérique (téléphone mobile, messagerie, agenda numérique...) est proscrit.

Les machines à calculer ne sont pas autorisées, sauf mention contraire.

Les modèles autorisés sont les modèles ne disposant pas de système de programmation ou dans le cas contraire, incluant un système « anti-triche ».

2.10. Surveillance des examens

Les sacs, téléphones mobiles, vêtements, ... sont déposés à l'entrée de la salle. Le strict minimum pour la rédaction est pris par l'étudiant et l'étudiante, sauf pour les épreuves pour lesquelles des documents et instruments spécifiques sont autorisés.

Des consignes écrites sont adressées à chaque surveillant et surveillante, pour chaque session. Elles sont rappelées à chaque épreuve, avant l'ouverture des enveloppes de sujets.

Les surveillances sont assurées par des personnes travaillant au sein de l'UFR ou des enseignants et enseignantes désigné(e)s à chaque session par le ou la responsable de filière d'orthoptie de l'UFR.

2.11. Correction des copies

Les épreuves écrites de contrôle terminal sont corrigées sous anonymat.

2.12. Sujets d'examens

Ils se présentent sous les formes suivantes :

- Dans le cadre des épreuves terminales :
 - Soit sous forme de cahier d'épreuve, qui comporte en première page, les consignes aux candidats et candidates, le nombre de pages du cahier, la désignation et l'intitulé de l'épreuve.
 - Soit sous forme d'un oral,
 - Possiblement sur support informatique via la plateforme sélectionnée par l'UFR.
- Dans le cadre des épreuves partielles de contrôle continu : sous forme variable, selon la nature de l'épreuve.

2.13. Communication des notes et résultats

- La communication des résultats se fait de manière individuelle via l'ENT à la fin de chaque semestre.
- Aucun résultat d'examen ne sera donné par téléphone.

2.14. Consultation des copies d'examens et entretien éventuel avec l'enseignant ou l'enseignante

- Les étudiants et étudiantes désireux(ses) de consulter leurs copies doivent en faire la demande écrite adressée au service scolarité de l'UFR Santé filière orthoptie, en précisant la matière concernée ; un rendez-vous leur sera donné pour la consultation. Les copies sont mises à disposition des étudiants et étudiantes pendant un an à compter de la date de publication des résultats.
- Tout étudiant ou étudiante peut consulter sa copie et obtenir un entretien avec l'enseignant ou l'enseignante de la discipline.

2.15. Réclamations

Toute réclamation concernant les examens doit être adressée par courrier au référent pédagogique de la filière Orthoptie.

Si la réclamation est recevable et nécessite une modification du Procès-Verbal, le Jury sera à nouveau convoqué.

2.16. Fraude aux examens

Toute fraude ou tentative de fraude, commise à l'occasion d'une épreuve de contrôle continu ou d'un examen peut entraîner une sanction disciplinaire pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive de tout établissement public d'enseignement supérieur. Toute sanction entraîne en outre la nullité de l'épreuve pour l'étudiant ou l'étudiante concerné(e). La juridiction disciplinaire décide, s'il y a lieu, de prononcer à l'égard du fraudeur ou de la fraudeuse, la nullité du groupe d'épreuves ou de la session d'examens.

2.17. Les épreuves

Cf. ANNEXE 1. Liste des épreuves

3. Notation

3.1. Barème de notation

Les notes sont affichées avec le coefficient multiplicateur sur Apogée (CF ANNEXE 1. Liste des épreuves).

3.2. Passation du certificat de capacité

Les épreuves constitutives du certificat de capacité (MSP et mémoire) sont évaluées par les jurys d'examen. La note de chaque épreuve constitutive ne doit pas être inférieure à 8/20.

Sont déclarés reçus à l'examen les candidats ayant obtenu un total de points au moins égal à 10/20 sur la moyenne de l'ensemble des épreuves citées dans la partie 2.4.1. ou à l'épreuve de ratrappage en 2nd session.

3.3. Coefficients

Cf. ANNEXE 1. Liste des épreuves

3.4. Notes planchers

Pour l'ensemble des épreuves d'évaluation citées en 2.4.1., aucune note ne doit être inférieure à 8/20.

3.5. Validation d'une UE

La validation d'une unité d'enseignement (UE) est effective pour une note moyenne supérieure ou égale à 10/20, et sans note inférieure à la note plancher aux éléments constitutifs et aux notes composants les éléments constitutifs de cette UE.

La compensation des notes entre les différents éléments constitutifs est effective au sein d'une même UE sans note inférieure à la note plancher.

La compensation des notes entre différentes UE est possible et est détaillée en Annexe 2. Aucune des notes constitutives ne doit être inférieure à la note plancher. Dans le cas contraire, l'UE dont la note est inférieure à la note plancher, et uniquement celui-ci, sera à rattraper.

Si la note d'un élément constitutif de l'UE est en dessous de 8, alors cet élément, et uniquement celui-ci, sera à rattraper.

Si la moyenne d'une UE est en dessous de 10 alors tous les éléments constitutifs de cette UE seront à rattraper.

3.6. Validation d'un semestre

La validation d'un semestre est effective pour une note moyenne supérieure ou égale à 10/20 à l'ensemble des UE du semestre, et sans note inférieure à la note plancher à une UE.

3.7. Validation de l'année d'études

La validation de l'année est effective pour une note moyenne des deux semestres supérieure ou égale à 10/20, et sans note inférieure à la note plancher à un élément constitutif ou une UE.

Une dette d'ECTS est autorisée à hauteur de 7 ECTS et n'est valable que pour l'année suivante. Un étudiant présentant une dette d'ECTS concernant une UE de l'année précédente ne pourra passer en année supérieure qu'à la condition d'avoir remboursé cette dette.

3.8. Le passage en année supérieure.

L'admission en année supérieure d'orthoptie exige la validation des unités d'enseignement 1 à 20, au plus tard à l'issue de la deuxième session. Une dette de 7 ECTS est autorisée pour l'année suivante uniquement.

3.9. En cas de redoublement

Les semestres validés, les UE validées, les notes des évaluations listées en partie 2.4.1. supérieure ou égales à 10/20 sont considérées comme définitivement acquises.

Un contrat pédagogique permettra de fixer avec l'étudiant, les modalités de contrôle et d'assiduité.

La présence à l'ensemble des enseignements est vivement recommandée. La présence aux enseignements d'orthoptie théorique et pratique est obligatoire ainsi que la validation des UE non acquis ou non validés.

En cas de redoublement, l'étudiant à l'obligation de valider de nouveau le volume horaire obligatoire pour les stages et obtenir la validation des attendus présents dans le livret de suivi des stages.

3.10. Dispense d'épreuves - Validation d'acquis

Les UE listées en Annexe 3 peuvent faire l'objet d'une validation d'acquis, sous condition de validation par le doyen de la Faculté ou le référent pédagogique de la formation. Toute demande en vue d'une validation d'acquis devra être formuler à l'écrit et transmise au référent pédagogique avant le 31 Décembre de l'année en cours.

En revanche, les UE non listées ne peuvent faire l'objet de validation du fait leur caractère primordiale dans la prise en charge du patient, dans la formation orthoptique et dans la compréhension des troubles pris en charge par l'orthoptiste diplômé.

4. Validations

4.1. Validation d'UE par anticipation

Aucune validation par anticipation n'est possible au cours de la formation.

4.2. Correspondance entre Eléments Pédagogiques

L'examen des demandes se fait au cas par cas lors de la Commission d'Acquisition des Crédits (CAC). Elle est organisée après chaque session d'examen. Elle est composée d'un jury désigné par le ou la responsable de la filière. Elle permet d'examiner l'ensemble des résultats de l'étudiant ou de l'étudiante afin de décider de valider un semestre ou une année. Le jury peut attribuer des points soit globalement soit de manière cyclée sur des unités d'enseignement. Les points de jury figurent en tant que tels sur les relevés de notes.

5. Annexes

ANNEXE 1. Liste des épreuves

1^{ère} année

	modalités	Coef.	ECTS
• UE 1 : Biologie moléculaire et cellulaire, génétique, histologie et anatomie		3	3
• UE 2 : Optique Géométrique, optique physiologique	Contrôle continu +	3	3
• UE 3 : Réfraction			
• Théorique	Pratique sur lieu de stage	2	4
• Pratique		2	
• UE 4 : Physiologie du système visuel, physiologie neuro-sensorielle		3	3
• UE 5 : Vision monoculaire, acuités visuelles et leurs anomalies		3	3
• UE 6.1 : Anglais 1	Contrôle continu	2	2
• UE 7 : Anatomie et histologie de l'appareil oculomoteur et de la vision		2	2
• UE 8 : Physiologie de l'appareil oculomoteur et de la vision binoculaire		3	3
• UE 9 : Physiopathologie de l'oculomotricité et de la vision binoculaire		4	4
• UE 10 : Explorations fonctionnelles		3	3
• UE 11 : Bilan orthoptique			
• Théorique	Pratique sur lieu de stage	2.	5
• Pratique		3	
• UE 12 : Déontologie et éthique		1	1
• UE 13 : Hygiène et gestion des risques		1	1
• UE 14 : Pathologies sensorimotrices		2	2
• UE 15 : Prise en charge des pathologies sensorimotrices		6	6
• UE 16 : Pathologies ophtalmologiques et générales		2	2
• UE 17 : Explorations fonctionnelles des pathologies ophtalmologiques et générales		4	
Théorique	Pratique sur lieu de stage	2	4
Pratique		2	
• UE 18 : Psychologie, psychopathologie, neurophysiologie		2	2

• UE 19 : Pharmacologie et thérapeutique			1	1
• UE 20 : Contactologie passage en S3 et S4 en attente de confirmation			2	2
• UE Stages Semestre 1	Hospitalier (1 semaine)			1
• UE Stages Semestre 2	Hospitalier (3 semaines)			3
Zones grisées = semestre 1				
Zones blanches = semestre 2				
Zone bleue = année complète				

2eme année

	Durée	Modalités	Coef.	ECTS
• UE 6 : Anglais		Contrôle continu	2	2
• UE 21 : Statistiques, épidémiologie, santé publique		Contrôle continu	4	4
• UE 22 : Pathologies neuro ophthalmologiques		Ecrit	3	3
• UE 23 : Prise en charge des pathologies neuro-ophthalmologiques		Ecrit	7	7
• UE 24 : Amblyopie fonctionnelle et phénomène de privation visuelle		Ecrit	3	3
• UE 25 : Prise en charge de l'amblyopie fonctionnelle		Oral sur lieu de stage	6	6
• UE 26 : Basse vision		Ecrit	6	6
• UE 27 : Bilan et prise en charge en basse vision		Ecrit	7	7
• UE 28 : Méthodologie, documentation et bibliographie scientifique		Contrôle continu	1	1
• UE 32 : Communication, éducation thérapeutique		Ecrit	2	2
- UE 37 : Diagnostic orthoptique et projet de soins		Ecrit	3	3
Stages s1		contrôle continu		8
Stages s 2				8
Zones grisées = semestre 1				
Zones blanches = semestre 2				

3eme année

• UE 6 : Anglais		Contrôle continu	2	2
• UE 29 : Vision et troubles d'apprentissages	Ecrit	5	5	
• UE 30 : Troubles neurovisuels, vision et équilibre : bilan et prise en charge	Ecrit	6	6	
• UE 31 : Dépistage visuel ; aptitude visuelles et ergonomie visuelle	Ecrit	3	3	
• UE 33 : Imagerie et technologie de la communication	Ecrit	2	2	
• UE 34 : Exercice de la profession d'orthoptiste : législation, réglementation et gestion	Contrôle continu	1	1	
• UE 35 : Dépistage, prévention et suivi des pathologies ophthalmologiques	Ecrit	4	4	
• UE 36 : Bilan orthoptiques pré et postopératoires, principes des techniques chirurgicales	Ecrit	2	2	
• UE 38 : Travail de fin d'études	Soutenance orale sur lieu de stage	8	8	
-UE 39 : Coopération, coordination avec les différents acteurs	Ecrit	1	1	
• UE 40 : Accompagnement des professionnels et futurs professionnels orthoptiques	Ecrit	1	1	
• UE 41 : Geste et soins d'urgence	AFGSU niveau 2			1
• UEL1 * : proposée par la filière d'orthoptie	Ecrit	2	2	
• UEL2 * : UE d'une autre composante ou proposée par la filière orthoptie	Selon modalités de la composante	2	2	
• Stages semestre 1	Contrôle continu			10
• Stages semestre 2				10
Zones grises = semestre 1				
Zones blanches = semestre 2				
Zone bleue = année complète				

* 2 UEL maximum à choisir parmi les 2 types d'UEL proposées

ANNEXE 2. Compensation entre les UE

- UE 8 Physiologie de l'appareil oculomoteur et de la vision binoculaire et UE9 Physiopathologie de l'oculomotricité et de la vision binoculaire
- UE 14 Pathologies sensorimotrices et UE15 Prise en charge des pathologies sensorimotrices
- UE 16 Pathologies ophtalmologiques et générales et UE17 Explorations fonctionnelles des pathologies ophtalmologiques et générales

ANNEXE 3. UE pouvant être soumise à une validation des acquis

UE13 Hygiène et gestion des risques

UE19 Pharmacologie et thérapeutique

UE18 Psychologie, psychopathologie, neurophysiologie

UE 21 Statistiques, épidémiologie, santé publique

**Vote Electronique
du 19 juin 2025
EXTRAIT DU Procès-Verbal**

Modalités de Contrôle des Connaissances et des Compétences (M3C) 2025-2026

Monsieur le Doyen soumet au vote électronique les Modalités de Contrôle des Connaissances et des Compétences 2025-2026 de médecine M1 M2 M3.

➔ Le conseil de gestion vote à l'unanimité les M3C 2025-2026 de médecine M1 M2 M3.

Pr Thierry MOULIN



Directeur de l'UFR Sciences de la Santé de
l'UMLP